



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Séance du Conseil général du 16 février 2026 à 19h30
à la Salle de spectacles de Saint-Aubin-Sauges

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Correspondance.
3. Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025.
4. Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.
5. Nomination d'un·e suppléant·e au Syndicat intercommunal de sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL).
6. Rapport du Conseil communal concernant la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets et à une demande de crédit de CHF 95'000.- pour la mise en place de la collecte des biodéchets en porte-à-porte et la mise en place des collecteurs biodéchets.
7. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 62'000.- pour le remplacement du véhicule de l'équipe forestière communale.
8. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 60'000.- pour le relevage de l'orgue du temple de Bevaix.
9. Rapport du Conseil communal relatif à la validation de la modification du règlement du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (SIAALN) pour permettre l'intégration du skatepark.
10. Rapport du Conseil communal relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les années 2025, 2026 et 2027.
11. Motion du groupe Vert'Libéral.
12. Informations du Conseil communal.
 - Rapport oral relatif à la protection incendie.
13. Résolution, interpellations et questions écrites.

❖ ***La séance est publique.***

Le Conseil communal

La Grande Béroche, le 28 janvier 2026

Empêchements

Selon l'art. 32 du règlement général de commune, tout membre du législatif empêché d'assister à une séance doit s'en excuser à l'avance par écrit auprès du/de la président·e.

Il communiquera par la même occasion au/à la président·e le nom de son remplaçant ou de sa remplaçante pour cette séance (suppléant·e élu·e).



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
à 19h30, à la Salle de spectacles de Saint-Aubin-Sauces

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Correspondance.
3. Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.
4. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit-cadre de CHF 2'500'000.-, répartis sur quatre ans (soit CHF 625'000.- par an), pour la réfection du réseau routier communal (entretien lourd).
5. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit budgétaire annuel de CHF 172'000.- pour le développement du projet d'animation socioculturelle hors-murs sur tout le territoire communal.
6. Informations du Conseil communal.
7. Résolutions, interpellations et questions écrites.

Mme M. Petitpierre, présidente, ouvre la séance à 19h32 et souhaite la bienvenue à chacun·e.

1. Appel nominal

M. Jacques Reift procède à l'appel, lequel confirme la présence des membres du Conseil général en tenant compte des personnes excusées et des suppléant·e·s mentionné·e·s ci-dessous.

Excusé·e·s :

- M. Stefan Lutz est excusé et remplacé par M. Marc Alain Langel ;
- M. Olti Ismaili est excusé et remplacé par M. François Del Rio ;
- Mme Donatella Vantaggio-Campa est excusée et remplacée par M. Thierry Rothen ;
- Mme Zoé Nater est excusée et non remplacée ;
- M. Joao Cruz Meireles est excusé et remplacé par M. Domenico Camarda.

Retardataire :

M. Nicolas Dujacquier.

Présent·e·s : 39 présent·e·s, 38 votant·e·s, la majorité est à 20 voix.

2. Correspondance

La présidente, **Mme M. Petitpierre**, informe que le bureau du Conseil général a reçu une correspondance et en donne lecture :

« Objet : démission de mon poste de conseiller général de la commune de La Grande Béroche. Mesdames et Messieurs, par la présente, je vous fais part de ma décision de démissionner de mes fonctions de membre du Conseil général de la commune de La Grande Béroche ainsi que de toutes les commissions auxquelles j'appartiens et ce à compter du 8 décembre 2025. Après une réflexion approfondie, j'ai pris la décision de me retirer pour des raisons personnelles et professionnelles. Ce choix, bien que difficile, me semble nécessaire afin de me concentrer sur d'autres priorités. Je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée. J'ai beaucoup appris durant mon mandat et j'ai particulièrement apprécié la collaboration au sein des commissions ainsi que l'esprit d'équipe qui y règne. Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées. Joao Cruz Meireles. »

3. Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025

➤ **Soumis au vote, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 est accepté par 36 voix pour et 2 abstentions.**

4. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit-cadre de CHF 2'500'000.-, répartis sur quatre ans (soit CHF 625'000.- par an), pour la réfection du réseau routier communal (entretien lourd)

Mme M. Petitpierre demande si l'entrée en matière est combattue. Ce n'est pas le cas.

M. M. Rognon : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le rapport que vous aviez à étudier pour cette séance a fait l'objet d'une analyse réalisée par un mandataire spécialisé. En effet, nous avons fait un relevé laser de l'entier de notre réseau routier, donc à peu près 160 km de routes, pour pouvoir prioriser les divers travaux d'entretien. Donc peut-être pour préciser, l'entretien que vous êtes amenés à voter aujourd'hui, c'est de l'entretien qu'on appelle lourd, qui n'est pas payé par le budget de fonctionnement, c'est pour ça que cela fait l'objet d'un investissement pour lequel on devra voir figurer l'année prochaine un amortissement. Il est à relever que la situation de notre réseau routier est assez bonne. Il est important de pérenniser ces efforts parce qu'une route se déprécie de manière exponentielle. Si nous négligeons trop l'entretien ou l'investissement sur nos réseaux routiers, cela nous coûtera beaucoup plus cher à l'avenir. Au niveau de la mise en œuvre, si votre autorité accepte cette demande de crédit-

cadre, il restera en fait à adjuger ces travaux, la question reste encore ouverte au niveau de l'administration et du Conseil communal, si nous réalisons un contrat-cadre, donc, de toute façon, c'est soumis à la loi sur les marchés publics, c'est soit on fait un appel d'offres annuel avec un catalogue de travaux, soit on fait un contrat-cadre avec l'entier des travaux sur les quatre ans qui serait au bénéfice d'une seule entreprise. Pour l'instant, nous avons pris contact avec d'autres collectivités publiques pour partager les diverses expériences parce que la pratique n'est pas uniforme dans notre canton. Cette demande de crédit-cadre est un magnifique outil de planification qui, certes, effectivement, doit faire l'objet systématiquement de priorisation, on ne va pas dépenser de l'argent sans que cela soit nécessaire, par contre cela permet, couplé au PGEE, donc au plan général d'évacuation des eaux, ainsi qu'au plan général d'adduction d'eau potable à venir, de pouvoir en fait optimiser nos interventions sur le domaine public. Je reste à votre disposition si vous avez des questions et je vous remercie pour votre attention. »

M. A. Béguin : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a étudié attentivement cette demande de crédit et tient à remercier le Conseil communal et le Service technique pour leur rapport joint à la demande. En effet, le rapport du bureau Nibuxs est très complet et présente de manière détaillée et structurée la planification des travaux prévus pour les quatre prochaines années. Le groupe PLR s'est néanmoins demandé s'il était bien opportun d'attribuer l'entièreté des travaux sur les quatre ans à un unique prestataire et ce qu'il en sera du renchérissement du coût de la vie sur le montant final du mandat. Le groupe PLR est conscient que l'entretien lourd d'un réseau routier de près de 160 km est nécessaire à son maintien. C'est pourquoi il acceptera à l'unanimité la demande de crédit-cadre telle que présentée. »*

M. J. Noyer : « *Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères générales et conseillers généraux, nous souhaitons ici souligner l'approche responsable et innovante du Conseil communal dans la gestion de l'entretien de notre réseau routier communal. Nous saluons tout particulièrement l'évaluation des besoins sur une longue période, fondée sur une expertise technique solide et sur des relevés cartographiques précis. Cette méthode permet de disposer d'une vision claire, non seulement de l'état actuel du réseau, mais aussi de la trajectoire de ses besoins d'investissement, ce qui est essentiel pour garantir durablement la sécurité et la qualité de nos infrastructures. Le choix d'établir une planification sur plusieurs années et d'anticiper les interventions permet d'éviter l'accumulation de dégradations et des dépenses imprévues, qui sont bien souvent plus importantes à terme. Un budget annuel de CHF 625'000.- réparti sur quatre ans – au lieu de décisions ponctuelles et réactives – traduit une volonté de maîtrise des dépenses publiques. En tant que Vert'Libéraux, nous accordons une attention particulière à la durabilité et la rationalité des investissements publics. Ce crédit-cadre offre :*

- *une meilleure gestion des ressources (humaines, techniques et financières) grâce au regroupement des interventions et à la coordination interservices ;*
- *une réduction des coûts par la planification des appels d'offre et l'obtention de prix préférentiels, tout en favorisant la flexibilité et la réactivité en cas d'urgence ;*
- *et un entretien durable du réseau, prenant en compte les nuisances et les impacts environnementaux, tout en intégrant des démarches de gestion des déchets et de valorisation, et des aménagements en faveur de la mobilité douce.*

En conclusion, nous vous invitons donc à soutenir ce crédit-cadre. Je vous remercie. »

M. L. Affolter : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, en deçà du budget de fonctionnement pour des interventions ponctuelles (mesures d'entretien) de CHF 250'000.-, le Conseil communal nous soumet cet arrêté pour obtenir un montant de CHF 625'000.- à répéter sur les quatre prochaines années. Tout en soulignant qu'un montant supplémentaire de CHF 600'000.- sera nécessaire pour des travaux d'infrastructures, soit au total un montant de CHF 1,5 million pour l'année 2026. Or, selon le rapport de Nibuxs, sans compter avec les travaux exceptionnels, avec une enveloppe de CHF 850'000.-, l'état général de nos routes va continuer à se dégrader, de plus en plus. Selon ce rapport, il faudrait investir un montant de CHF 3,4 millions par année afin de maintenir les routes dans un état qualifié de « bon », sans préciser de chiffres pour un « moyen ». Dont CHF 2,2 millions pour les mesures d'entretien et plus d'un million de francs pour des reconstructions. Ma première question : dès*

lors, comment comprendre que nous nous limitons seulement à la moitié des ressources financières nécessaires (CHF 1,5 million pour 2026 contre plus de CHF 3 millions pour le rapport) ? Nous manque-t-il donc CHF 2 millions en réponse à ces besoins impératifs ? En rappelant, comme le précise encore le rapport, que les détériorations vont en s'accélérant, chaque report de travaux va graduellement coûter plus cher en finalité. Ou alors peut-être, comme je l'ai lu récemment, parions-nous sur des nouveaux enrobés bitumeux, offrant une meilleure durée de vie, voire renforcés par les polymères permettant l'auto-réparation des fissures. Deuxième question : toujours selon ce rapport, la durée de vie moyenne d'une route est de 20 à 25 ans, possiblement 30 pour celles peu fréquentées. Dès lors, pourquoi le taux d'amortissement n'est-il que de 2 %, soit 50 ans ? Est-ce bien aux générations futures de régler la note de nos routes, en plus de devoir consentir à des efforts financiers auxquels nous n'avons pas consentis ? Le groupe Socialiste s'inquiète pour nos futurs exercices budgétaires, mais nous aurons l'occasion d'y revenir le mois prochain. Dans l'attente, même si nous ne sommes peu convaincus que nos efforts soient à la hauteur des enjeux, nous soutiendrons cette demande de crédit-cadre. Avec mes remerciements. »

M. P.-A. Dumoulin : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement souhaiterait avoir une adjudication annuelle et non pas unique concernant ce montant et accepte l'arrêté, le rapport. »*

M. M. Rognon : « *Peut-être juste apporter des réponses aux questions posées. Par rapport au montant consenti, il faut bien rappeler que les travaux d'infrastructures, c'est un estimatif, c'est très rare que nous ayons des mises en séparatif qui coûtent, excusez-moi le terme, mais que CHF 600'000.-. À Gorgier, il y a eu pour CHF 2,7 millions de travaux, à Bevaix, pour le chemin du Vignoble, il y a eu CHF 2,8 millions de travaux et CHF 1,7 million à la Fontanette. On peut dire que les infrastructures sont maintenant neuves et ça on l'a fait en l'espace de deux ans environ. Donc c'est clair que c'est très difficile de rapporter ces gros travaux d'infrastructures à juste ce que le rapport prévoit. Pour répondre à la question, le Conseil communal est intimement convaincu qu'on a assez de moyens, avec ce qui est proposé-là, ce crédit-cadre plus le budget de fonctionnement ainsi que les futurs travaux d'infrastructures sachant que la mise en œuvre du PGEE n'est pas forcément avancée au même rythme dans tous les villages. Pour la partie amortissements qui a été posée, il y a effectivement différentes manières de voir les choses. Il y a une partie de surfaçage de routes, effectivement, qui est amortie à 10 % et la partie de travaux de génie civil où on fait un travail un poil plus lourd, on amortit à 2 %. Cela sera, effectivement, peut-être un réajustement à voir en fonction du type de travaux qu'on réalise. En tout cas c'est clair que tout ce qui est enduit superficiel et gravillonnage, il n'y a pas d'amortissement dessus. Je ne sais plus s'il y avait une troisième question, si c'est le cas, je ne l'ai pas notée et m'en excuse. Merci. »*

M. Jacques Reift donne lecture de l'arrêté.

➤ Soumis au vote, l'arrêté relatif à une demande de crédit-cadre de CHF 2'500'000.-, répartis sur quatre ans (soit CHF 625'000.- par an), pour la réfection du réseau routier communal (entretien lourd) est accepté à l'unanimité.

5. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit budgétaire annuel de CHF 172'000.- pour le développement du projet d'animation socioculturelle hors-murs sur tout le territoire communal

Mme M. Petitpierre demande si l'entrée en matière est combattue. Ce n'est pas le cas.

M. F. Nussbaum : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, en référence au rapport, il est souhaité d'intensifier les actions en faveur de l'encadrement des jeunes, notamment par le biais de prestations hors-murs. Ces interventions visent à accompagner les jeunes dans leur quotidien, en dehors des structures institutionnelles en créant des espaces de dialogue, de soutien et de sociabilisation. Le développement de ces activités est essentiel pour aider les jeunes à mieux vivre ensemble, malgré les difficultés que cela peut représenter. Il s'agit de répondre aux enjeux liés à la cohésion sociale, à la prévention des conflits, à l'inclusion en allant à la rencontre des jeunes dans leur lieu de vie. Intervenir précocement permet également de prévenir l'apparition de difficultés futures à l'âge adulte, notamment en favorisant*

l'autonomie, la responsabilité et l'intégration sociale. En conclusion, le Conseil communal vous invite à accepter la demande de crédit budgétaire nécessaire, concrètement CHF 67'906.-, à la réalisation de ce projet. Je vous remercie de votre attention. »

Mme H. von Allmen : « *Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales et Messieurs les conseillers généraux, au nom de la commission enfance et jeunesse, je tiens à souligner l'importance du projet d'animation socioculturelle hors-murs. Ce dispositif permettra d'aller à la rencontre des jeunes là où ils se trouvent, de renforcer le lien social et de favoriser leur participation active à la vie communautaire. La commission a examiné attentivement le rapport et les objectifs présentés. Dans l'ensemble, elle reconnaît la pertinence du projet et salue le travail réalisé par l'équipe du Kallo, dont l'engagement auprès de la jeunesse est déjà largement reconnu. À l'issue de ces discussions, la commission enfance et jeunesse a décidé de soutenir ce projet à la majorité. Elle considère qu'il s'agit d'une étape importante pour répondre de manière pro-active aux besoins des jeunes et pour renforcer la cohésion sur l'ensemble du territoire de La Grande Béroche. Je vous remercie. »*

Mme S. Tazzer : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je me permets de prendre la parole au nom de l'association du centre d'animation de la jeunesse, le Kallo. Le projet qui est présenté ce soir à votre autorité est celui de la prévention. À l'instar d'un crédit-cadre permettant de maintenir des routes saines et d'agir avant d'être face au devoir de réaliser de gros travaux, nous votons ce soir sur le maintien d'une santé mentale saine pour notre jeunesse. En effet, un rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, sorti en 2024, révèle des chiffres inquiétants : entre 13 % et 20 % de prévalence des troubles psychiques dans la population des enfants et des jeunes. Ce même rapport indique que la santé mentale est dès lors le principal problème de santé chez les jeunes. Ainsi, appuyé par ce rapport et avec le soutien, respectivement, l'impulsion du Canton, il est de notre devoir d'agir et de mettre en place des systèmes préventifs et d'accompagnement. Voici le premier but de ce projet hors-murs : aller à la rencontre de tous les jeunes de notre commune et non pas uniquement de ceux qui ont les moyens de se déplacer jusqu'au centre, à Bevaix. Aller les rencontrer dans les rues de Fresens, Montalchez, Vaumarcus, Saint-Aubin-Sauges, Gorgier, Chez-le-Bart et leur proposer un soutien, une activité, un moment d'échange. Ces moments seront l'occasion pour les animateurs du Kallo d'orienter les jeunes dans le besoin en leur donnant les ressources et les clés nécessaires à leur épanouissement, autant sur le plan personnel que professionnel. Ils pourront ainsi être le pont entre l'enfant et les services spécialisés si cela s'avère nécessaire, mais également, simplement revêtir la forme d'un troisième interlocuteur n'ayant pas les enjeux des deux autres, à savoir les membres de la famille et le corps enseignant. Mais ce projet promet aussi d'autres avantages, déjà démontrés lors des interventions faites actuellement dans les murs du Centre scolaire. Il permet d'encourager la formation de groupes et de faire sentir aux jeunes une forme d'appartenance à leur milieu. Ainsi, ce projet permettra à la jeunesse de se sentir bien dans leur peau et d'avoir le moral nécessaire pour se sentir bien dans leur collectivité, notre commune, qu'ils pourront alors choisir pour y vivre leur vie associative, professionnelle, voire familiale. En d'autres termes, il y a fort à parier que ce projet permettra d'encourager le vivre ensemble de la jeunesse et que leur volonté de s'impliquer personnellement à la collectivité se voit augmenter. Merci pour votre attention. »*

M. J. Bergamin : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement de La Grande Béroche acceptera la demande de crédit budgétaire annuel de CHF 172'000.- telle que présentée. Merci. »*

M. Ph. Pierrehumbert : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR reconnaît la qualité du travail accompli par le Kallo et la pertinence du projet d'animation hors-murs qui répond à un vrai besoin de présence et de prévention auprès des jeunes. Le financement est équilibré, soutenu par le Canton et nos partenaires, ce qui rend l'engagement communal raisonnable. Cela dit, nous souhaitons que cette extension se fasse avec rigueur et transparence afin que les moyens engagés produisent les effets attendus tant en matière de couverture territoriale que de bénéfice social. Le PLR soutient donc le projet à condition qu'un rapport d'activités annuel soit présenté, qu'une évaluation complète soit réalisée après trois ans et qu'une continuation intercommunale assure le suivi et le partage d'expérience. Enfin, au-delà de ce projet précis, le PLR souhaite que la politique jeunesse de la commune*

s'appuie aussi sur les forces déjà présentes dans nos villages : les sociétés locales, les associations ainsi que les bénévoles jouent un rôle essentiel. En encourageant les collaborations et les projets communs entre ces différents acteurs, nous pouvons renforcer les échanges entre générations et ancrer durablement la politique jeunesse dans la réalité du terrain. Cette approche conjugue soutien à la jeunesse et gestion responsable des ressources publiques. Le PLR recommande donc d'accepter le rapport et l'arrêté tout en intégrant ces éléments de suivi et de collaboration dans sa mise en œuvre. Merci. »

M. J. Noyer : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le rapport qui nous est soumis ce soir vise à renforcer notre animation socioculturelle hors-murs pour la jeunesse sur l'ensemble du territoire communal. Permettez-moi de souligner un point fondamental : la santé mentale des jeunes aujourd'hui est plus que jamais en première ligne. Dans un contexte sociétal en profonde mutation, l'adolescence est une période charnière exposée à des risques multiples : isolement, difficultés familiales, addictions, harcèlement ou encore échec scolaire. Face à ces enjeux, il est de notre responsabilité, en tant que commune, de soutenir un dispositif qui va à la rencontre des jeunes là où ils se trouvent, tisse du lien, repère les fragilités et propose un accompagnement préventif. Les professionnels de l'animation jouent ici un rôle irremplaçable, présence de proximité, écoute, médiation, orientation vers les bons relais. Accepter et soutenir ce dispositif ce n'est pas une dépense, c'est un investissement pour l'équité entre villages, la prévention et le bien-être de notre jeunesse pour aujourd'hui et demain. Sur la forme, nous nous posons la question de la pertinence des alinéas 2 et 3 de l'article premier. En effet, il paraît surprenant, voire cavalier d'ancrer dans un arrêté une subvention cantonale qui ne semble pas acquise selon le rapport présenté. Cela ne change rien sur le fond, que nous soutenons pleinement. Nous vous proposons donc l'amendement suivant : suppression des alinéas 2 et 3 de l'arrêté, de l'article 1. Bien sûr, nous ne nous formaliserons pas sur ce point, si cela ne semble pas nécessaire. Je vous remercie. »*

Mme H. von Allmen : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, ce projet constitue une démarche essentielle pour aller à la rencontre des jeunes sur l'ensemble du territoire, là où ils se trouvent, et leur offrir des espaces d'écoute, de dialogue et de participation. Il renforce la cohésion sociale, favorise l'égalité d'accès aux activités et agit en prévention des difficultés que certains jeunes peuvent rencontrer. Le Kallo a déjà démontré la qualité de son travail, son engagement auprès de la jeunesse. Lui donner les moyens d'aller plus loin, c'est investir dans notre avenir collectif. De ce fait, le parti Socialiste, lors de sa séance de préparation, a décidé de soutenir pleinement ce projet d'animation hors-murs à l'unanimité. Il invite donc le Conseil général à accorder le crédit de CHF 172'000.- afin de permettre le déploiement de ce beau projet au service du bien-être de tous les jeunes de La Grande Béroche. Merci. »*

M. F. Nussbaum : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, pour la question au niveau des subventions cantonales, elles nous ont été attribuées, et ceci en pourcentage donc si le coût annuel augmente, le pourcentage reste. Merci de votre attention. »*

Suite à cette information, le groupe des Vert'Libéraux ne souhaite plus maintenir son amendement.

M. Jacques Reift donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire annuel de CHF 172'000.- pour le développement du projet d'animation socioculturelle hors-murs sur tout le territoire communal est accepté par 35 voix pour et 3 abstentions.**

6. Informations du Conseil communal

M. Th. Pittet : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, une brève information. Lors de la séance du 15 septembre, une question en lien avec l'horaire 2026 des transports publics avait été posée et la réponse n'était pas encore officiellement disponible ou, en tout cas, partielle. Aujourd'hui, cette réponse l'est, de manière officielle, à savoir la question de ce qui allait se passer pour La Grande Béroche en matière de modification d'horaires. Je l'avais déjà évoqué, pas de grands changements majeurs sur le fonctionnement actuel si ce n'est l'augmentation des courses sur la ligne de bus, qui s'appelle officiellement Gorgier-St-Aubin – Provence, et qui passe par les petits villages. Le 7 octobre, le Service des transports a publié ce qui s'appelle le « Rapport sur la consultation de l'horaire 2026 – synthèse des remarques et réponses ». Je vous lis maintenant le point qui concerne particulièrement notre commune, il est écrit ainsi : « Sur la ligne 640, Gorgier-St-Aubin – Provence, deux paires de courses supplémentaires en soirée seront commandées afin d'améliorer les dessertes des localités de Fresens, Montalchez et Vaumarcus. » L'entier de ce rapport est disponible sur le site du Service des transports, Service cantonal des transports, sur la rubrique « Projets » et sur l'horaire 2026. Je vous remercie pour votre attention. »

Mme C. Muster : « Je voulais juste vous rappeler que mercredi, nous avons l'inauguration de la salle de gym de la Foulaz et vous êtes, bien entendu, tous invités, nous n'avons pas forcément reçu toutes les réponses, vous êtes toujours les bienvenus. »

M. H. Assumani : « Il s'agit juste d'une information concernant la séance, la prochaine séance du Conseil général, qui est prévue le 8 décembre, c'est la séance du budget et puis, pour terminer l'année, cette séance sera suivie d'un repas, que nous partagerons ici. Suite à une discussion que nous avons eue avec le bureau du Conseil général, nous vous proposons de commencer la séance à 19h au lieu de 19h30. »

7. Résolutions, interpellations et questions écrites

M. N. Dujacquier étant arrivé, il y a désormais 40 présent·e·s, 39 votant·e·s, la majorité est à 20 voix.

Mme M. Petitpierre informe que le bureau du Conseil général a reçu une question écrite ; le secrétaire en donne lecture : « Question écrite de Mme S. Tazzer, de Bevaix. Objet : demande de rétablissement de l'éclairage public et étude de solutions d'éclairage intelligent rapidement. Madame la présidente du Conseil général, Madame, Messieurs les conseillers communaux, Madame, Monsieur, je me permets de vous adresser la présente question écrite en tant que citoyenne concernée par la sécurité de notre commune, La Grande Béroche. Cette demande fait suite à de nombreuses interpellations reçues de personnes de mon entourage. En effet, bon nombre de personnes, notamment nos jeunes mais pas seulement, rentrent quasi tous les week-ends après l'extinction de l'éclairage public et ne se sentent pas en confiance pour marcher dans la nuit noire. En effet, l'absence d'éclairage adéquat peut favoriser les actes d'incivisme, les agressions ainsi que des accidents mettant en danger la sécurité de nos concitoyens. Il est, selon moi, inacceptable de répondre aux citoyens et aux contribuables que nous avons tous un téléphone avec une lampe de poche intégrée et que cela suffit. Nous savons tous qu'un portable peut être à plat et que nos aînés, qui rentrent parfois également tard, notamment après une fête villageoise, ne sont pas tous équipés de téléphones modernes. L'extinction de l'éclairage public, je ne le nie pas, favorise certes un bien-être en ce qui concerne la biodiversité mais, d'un autre côté, cela crée un sentiment d'insécurité et, donc, incite les personnes à utiliser leur voiture au lieu de rentrer à pied ce qui est, selon moi, ni bon pour notre environnement ni pour la sécurité de nos citoyens et donc un non-sens. Dans ce contexte, je souhaiterais savoir quelles mesures le Conseil communal envisage de prendre concernant le rétablissement de l'éclairage public, notamment en accélérant les réflexions responsables, les études concernant des solutions innovantes telles que l'éclairage intelligent, comme cela se fait par exemple à Cortaillod et à St-Blaise. Cela pourrait non seulement améliorer la sécurité mais également contribuer à la réduction de la consommation énergétique des coûts d'entretien tout en respectant la nature. Il n'est pas normal, pour une commune, de négliger cet aspect de la sécurité qui, nous le savons toutes et tous, est un sujet important et plus que jamais d'actualité. Il serait dommage qu'il arrive un accident grave pour

se dire « on aurait dû ». Agissons rapidement et, comme on dit : il vaut mieux prévenir que guérir. Je vous remercie par avance pour l'attention portée à cette question importante. Cordialement, Sandra Tazzer. »

M. M. Rognon : « Merci Mme S. Tazzer pour la question, qui est une question d'actualité. Peut-être un bref historique : cette mesure, donc d'extinction de l'éclairage public, a été réalisée durant la période où les collectivités publiques n'étaient plus totalement sûres de pouvoir assurer l'approvisionnement en électricité, enfin, en tout cas, nos approvisionneurs n'étaient plus sûrs de nous le garantir et donc il fallait que l'on fasse preuve d'exemplarité. Conjointement avec l'État de Neuchâtel et les diverses communes neuchâteloises, nous avons toutes et tous réduit, voire éteint notre éclairage. Cela ne s'est pas fait sans peine parce que nous n'avons pas un bouton pour allumer, un bouton pour éteindre, ce sont des boîtiers d'injection qui permettent d'allumer ou d'éteindre certains pans de notre infrastructure. Concernant l'aspect de sécurité, mon collègue, M. Th. Pittet, et moi-même avons pu nous renseigner par rapport à divers éléments. Alors, c'est clair qu'on ne doit pas confondre « sentiment d'insécurité » et « insécurité réelle ». Le sentiment d'insécurité n'est certes pas très agréable mais au niveau purement statistique, sur les douze derniers mois, aucune incivilité n'a été relevée par les services de police et pour ce qui est de la sécurité routière, le nombre d'accidents recule depuis plusieurs années. Alors je ne pourrais pas faire de lien de corrélation très certain avec l'extinction de l'éclairage mais cela recule et les accidents ont majoritairement lieu aux heures de pointe, matin et soir. Il y a un élément, par contre, important par rapport à l'éclairage et qui nous permettra d'en discuter lors d'une prochaine séance du Conseil général, c'est l'aspect de la légalité. Actuellement, l'article 26 du règlement sur les routes et voies publiques dispose que les communes doivent éclairer leurs passages piétons. L'État de Neuchâtel, pour permettre l'extinction, nous a permis de déroger à cet article-là en partageant la responsabilité commune et canton. La dérogation court jusqu'au 30 avril 2026 donc il va falloir qu'on se pose la question, et je viendrais auprès de votre autorité pour la poser, est-ce que la commune accepte de prendre l'entièvre responsabilité en cas d'extinction ou est-ce que, dès le moment où l'État n'est plus co-responsable, on rallume tout. Il y a peut-être un élément important aussi : à l'heure actuelle, c'est soit on rallume tout, soit on éteint tout parce que nous avons regardé, mais je le présenterai, pour ne rallumer que certains axes, en fait, cela rallume aussi pas mal de quartiers de par l'infrastructure présente et ce qui risque de poser passablement de problèmes. Je pense c'est l'une des parties la plus complexe parce que quand nous avons des soucis d'éclairage, qu'il y a un éclairage qui est allumé, nous avons des plaintes, quand on a un éclairage qui est éteint, nous avons des plaintes. Donc c'est très dur de jauger le besoin ou l'envie réelle de la population. De par le fait de votre rôle en tant que représentants de la population, cela sera intéressant de pouvoir vous poser la question de manière formelle. Pour la partie éclairage intelligent, c'est effectivement possible, il est quand même nécessaire que la commune se dote d'un plan directeur de l'éclairage public parce que ces mesures-là sont assez onéreuses, on parle de CHF 1'200.- environ par tête d'éclairage, nous en avons 1'500 dans la commune, donc c'est CHF 1,8 million et il faut qu'on puisse les dépenser de manière optimale et cela se fait par un plan général de l'éclairage public. Un crédit, d'ailleurs un montant sera au budget des investissements qu'on verra au mois de décembre pour discuter de ça. Donc je n'apporte pas particulièrement de réponse parce que, d'une part, je n'ai pas pu encore consulter l'entier du collège, je n'apporte uniquement que des éléments factuels sur la gestion de l'éclairage et je reviendrais, soit en décembre, soit plus tard. Merci. »

La parole n'étant plus demandée, **Mme M. Petitpierre** lève la séance à 20h16.

La rédactrice du procès-verbal

Adjointe au chancelier
Vanessa D'Onofrio

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,
Jacques Reift

La Grande Béroche, le 16 février 2026



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025
à 19h, à la Salle de spectacles de Saint-Aubin-Sauges

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Correspondance.
3. Nomination d'un membre à la commission des relations publiques en remplacement de M. Joao Cruz Meireles, démissionnaire.
4. Nomination d'un membre à la commission de l'aménagement du territoire et des transports en remplacement de M. Joao Cruz Meireles, démissionnaire.
5. Budget 2026
 - a) Rapport du Conseil communal relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 40'000.- pour le développement de la politique culturelle.
 - b) Rapport du Conseil communal relatif au renoncement du respect de la limite du degré minimal d'autofinancement des investissements nets du patrimoine administratif en fonction du taux d'endettement net pour le projet d'importance de la double salle de gymnastique de Bevaix.
 - c) Arrêté relatif à un crédit d'engagement global de CHF 1'563'500.- porté au budget des investissements 2026 et limité aux exercices comptables 2026 et 2027.
 - d) Adoption du budget 2026.
6. Rapport du Conseil communal relatif à la planification financière 2026 – 2029.
7. Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit de CHF 70'000.- pour la restauration de la fontaine de la laiterie à Montalchez.
8. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'un montant de CHF 1'155'000.- pour la construction d'une mini-STEP à Vernéaz (mesure M4 PGEE).
9. Informations du Conseil communal.
10. Résolutions, interpellations et questions écrites.

Mme M. Petitpierre, présidente, ouvre la séance à 19h01 et souhaite la bienvenue à chacun·e.

1. Appel nominal

M. Jacques Reift procède à l'appel, lequel confirme la présence des membres du Conseil général en tenant compte des personnes excusées et des suppléant·e·s mentionné·e·s ci-dessous.

Excusé·e·s :

- M. Olivier Brunner est excusé et remplacé par M. Marc Alain Langel ;
- M. Ismaili Olti est excusé et remplacé par M. François Del Rio ;
- Mme Aïcha Hessler-Wyser est excusée et remplacée par Mme Nicole Humbert-Droz ;
- Mme Hanâa von Allmen est excusée et remplacée par M. Thierry Rothen ;
- M. Domenico Camarda est excusé et remplacé par Mme Kira Rothen ;
- M. Jean Bergamin est excusé et remplacé par M. André Barny.

Retardataire :

M. John Reift.

Présent·e·s : 40 présent·e·s, 39 votant·e·s, la majorité est à 20 voix. Pour le vote du point 5b), les deux-tiers correspondent à 26 voix.

2. Correspondance

Mme M. Petitpierre informe le Conseil général que le bureau n'a reçu aucune correspondance.

3. Nomination d'un membre à la commission des relations publiques en remplacement de M. Joao Cruz Meireles, démissionnaire

M. M. Ignoto, pour le groupe Socialiste, propose **Mme Kira Rothen**, qui est applaudie par l'assemblée.

4. Nomination d'un membre à la commission de l'aménagement du territoire et des transports en remplacement de M. Joao Cruz Meireles, démissionnaire

M. M. Ignoto, pour le groupe Socialiste, propose **M. Thierry Rothen**, qui est applaudi par l'assemblée.

M. John Reift étant arrivé, il y a désormais 41 présent·e·s, 40 votant·e·s, la majorité est à 21 voix ; celle pour le point 5b) passe à 27 voix.

5. Budget 2026

a) Rapport du Conseil communal relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 40'000.- pour le développement de la politique culturelle

Mme M. Petitpierre demande si l'entrée en matière de ce sous-point est combattue.

Mme C. Charmillot : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR combat l'entrée en matière concernant ce rapport du Conseil communal. Le PLR est favorable à la mise en place d'une politique culturelle, mais hélas la demande qui nous est soumise est à notre sens prématurée et contre-productive à plusieurs égards : prématurée car le rapport du Conseil communal mentionne une politique culturelle qui n'a pas encore été présentée au Conseil général, ni n'a été validée par celui-ci, ce qui a été promis par le Conseil communal. En effet, il est clairement mentionné à la page 5 du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général du 26 mai 2025 que : « L'idée est de pouvoir venir, d'ici la fin de l'année, avec des constats argumentés et des recommandations stratégiques et opérationnelles et puis, enfin, ce sera à vous de décider si vous êtes d'accord pour ce projet culturel ». Le dossier rendu par objectif:ne est à considérer comme un catalogue d'actions potentielles avec diverses options qui restent d'ailleurs à clarifier au niveau opérationnel et financier et il nous a uniquement été transmis à titre informatif. À propos de ce dossier, nous sommes par ailleurs d'avis qu'il inclut des comparaisons entre communes difficilement comparables. De plus et au vu de sa qualité, nous espérons fortement que son élaboration n'aura pas coûté l'entier du crédit de CHF 65'000.- qui avait été voté. Prématurée car il est spécifié dans le rapport qui nous est soumis que les consultants qui décrocheront les mandats doivent agir dans le cadre défini par la politique culturelle... politique qui n'a pas été présentée à ce stade comme mentionné plus haut. Contre-productive car comment peut-on parler de support à la culture alors que sur les CHF 40'000.- demandés, seuls CHF 10'000.- iront effectivement à un acteur culturel et que le reste remplira les poches de consultants externes ? Contre-productive car une part significative, si ce n'est majoritaire, des membres de la commission des Sports, des Loisirs et de la Culture avait conditionné son accord à ce rapport au fait que le dossier d'objectif:ne soit au préalable soumis au Conseil général. S'il s'avère que ceci n'est pas possible, il aurait alors été pour le moins élégant de retirer cet objet de l'ordre du jour afin que la commission puisse restatuer. Enfin, contre-productive par le caractère incompréhensible d'urgence qui lui est conféré. Pourquoi ne pas prendre le temps de monter un solide dossier, complet et le discuter ? Pourquoi consulter la commission des finances par voie de circulation ? Le groupe PLR demande au Conseil communal, comme il l'a promis, de préparer et de soumettre au Conseil général un rapport sur la politique culturelle, un rapport qui aura pu au préalable être discuté avec les commissions concernées. Ce rapport devra inclure une description de la politique envisagée, ses buts, les actions mises en œuvre pour atteindre ces buts et surtout les impacts espérés. Il devra également être complet dans sa partie financière. Le PLR sera alors heureux d'avoir entre les mains un véritable outil de support à nos acteurs culturels et non pas une demande ponctuelle qui profitera en premier lieu à des consultants externes. Nous vous remercions pour votre attention. »*

M. H. Assumani : « *Avant de répondre à cette question, une question qui a été posée, que le rapport était contre-productif, qu'il n'était pas complet. Merci pour ces remarques. En préambule, le Conseil communal souhaite tout d'abord rappeler l'importance de la culture dans notre commune. La culture aujourd'hui est un outil qui crée du lien entre la population, renforce le sentiment d'appartenance et fait rayonner notre commune au-delà de ses frontières. Vous avez eu l'exemple, cette année, chaque année, il y a nos troupes de théâtre qui nous font rayonner ; ici, dans cette salle, il y a eu La Mouette qui a fait carton plein, il y a la Beline aussi qui va jouer l'année prochaine, et il y a Les Baladins aussi qui ont fait carton plein. Pour dire que la culture dans notre commune est un élément très, très essentiel, je ne sais pas si vous avez participé, j'ai eu le plaisir de participer à toutes ces représentations. Dans son programme de législature, le Conseil communal a souhaité engager à développer une politique culturelle cohérente et durable, capable de s'inscrire dans le temps et de valoriser les forces déjà présentes dans notre commune. Pour avancer, on vous avait expliqué, il y a eu un crédit qui a été voté et un mandat qui a été donné à objectif:ne. Ce mandat a donné lieu à un travail approfondi et participatif dont les consultations figurent dans le rapport d'objectif:ne que vous avez reçu. Afin d'établir un premier diagnostic, quatre ateliers ont été organisés avec les*

acteurs culturels locaux, nous avons fait appel à tous les acteurs locaux et il y en a 50 qui se sont inscrits, 40 qui ont répondu présents. Les travaux ont été enrichis par un apport d'un comité de pilotage qui réunit les professionnels du monde culturel et des représentants politiques et d'autres acteurs culturels de la commune. Parmi eux, je peux citer le directeur du Théâtre du Passage, M. Robert Sandoz, qui y a participé, M. Nicolas Farine, directeur du Conservatoire de musique et qui habite la commune, il y a eu aussi Mme L. Serex qui est autrice et habite la commune de La Grande Béroche aussi, la liste exhaustive figure sur la page 27 du rapport. Toutes ces personnes ont donné leur temps pour pouvoir participer à ce projet. Dans les autres personnes qui ont participé, il y a la commission des Sports, des Loisirs et de la Culture qui a également été intégrée dès le début de ce projet. Les échanges qui ont eu lieu étaient riches et constructifs et ont permis de dégager une vision claire et partagée des besoins et priorités culturels de la commune. Le rapport d'étude présente un diagnostic précis et des propositions concrètes, fruit d'un véritable travail d'expert. Le Conseil communal tient tout d'abord à remercier toutes les personnes qui ont participé à ce travail, il y a eu des artistes locaux, les mandataires et les acteurs culturels de la commune. Leur implication témoigne du dynamisme culturel déjà bien présent dans notre commune et qu'il faut encourager. C'est vrai que le rapport d'étude propose cinq axes stratégiques, ces axes stratégiques, je ne sais pas si on peut les montrer là derrière... ? [le document est projeté sur l'écran] Le rapport d'étude propose cinq axes stratégiques accompagnés d'un plan d'action afin de tendre vers une vision culturelle de demain, partagés par les acteurs locaux et le comité de pilotage et la commission des Sports, des Loisirs et de la Culture. Sa mise en œuvre complète, comme vous l'avez vu dans le rapport d'objectif:ne... »

Mme M. Petitpierre : « *Excusez-moi Monsieur le président, il me semble qu'avec un tel rapport, on rentre en matière alors que nous sommes en train de combattre l'entrée en matière. »*

M. H. Assumani : « *Justement, c'est l'entrée en matière. Je discute l'entrée en matière. Oui Madame la présidente, c'est l'entrée en matière... »*

Mme M. Petitpierre : « *Je ne sais pas trop quoi décider. J'ai l'impression qu'on rentre quand même très en matière avec cette présentation, et si on peut simplement débattre de l'entrée en matière en premier lieu et puis, ensuite rentrer dans ce genre de détail de rapport. »*

M. H. Assumani : « *On peut très bien ne pas montrer les slides et j'explique la suite, si ça vous va ? Est-ce que c'est ça qui pose problème ou bien ? »*

Mme M. Petitpierre : « *Je crois que c'est un petit peu le tout. »*

M. Th. Rothen : « *Motion d'ordre, Madame la présidente. Vous avez donné la parole au Conseil communal, il prend la parole, il s'exprime. Vous avez laissé la personne qui s'opposait à l'entrée en matière donner ses arguments. Vous ne pouvez pas interdire au Conseil communal de donner à son tour ses arguments parce que sinon, il fallait dire « Vous opposez à l'entrée en matière, stop, on vote » et personne ne dirait... Voilà. Merci. »*

Mme M. Petitpierre : « *C'est juste. Désolée, la frontière était floue. Pas d'autre motion d'ordre ? Continuez. »*

M. H. Assumani : « *Merci Madame la présidente, je vais continuer. Le rapport présente cinq axes stratégiques accompagnés d'un plan d'action afin de tendre vers une vision de la culture de demain, partagés par les acteurs culturels locaux, le comité de pilotage et la commission des Sports, des Loisirs et de la Culture. Sa mise en œuvre complète, comme vous avez pu le voir dans le rapport d'objectif:ne, demande beaucoup de moyens, raison pour laquelle le Conseil communal vous a présenté un rapport qui accompagne le rapport d'objectif:ne et le rapport du Conseil communal propose la variante 2 qui demande un crédit de CHF 40'000.- pour réaliser une partie des actions proposées dans le rapport d'étude et puis, ce crédit de CHF 40'000.- est pour la mise en œuvre, pour commencer, pour déjà bâtrir le socle et, après, dans le rapport, il y a tous les éléments nécessaires pour pouvoir advenir, à l'avenir, avec des actions qui seront validées par la commission et le Conseil communal. Vous l'aurez compris, le Conseil communal vous recommande d'approuver cette ligne*

budgétaire de CHF 40'000.- qui constitue un premier pas décisif pour déployer notre politique culturelle communale. Comme l'a dit Victor Hugo : « La culture, c'est l'instruction de l'esprit et le parfum de l'âme. ». En conclusion, soutenir une ligne budgétaire, c'est reconnaître la culture, c'est reconnaître que la culture est le socle d'une commune vivante, innovante et solidaire. Je vous remercie pour votre attention et reste à disposition. »

Mme M. Petitpierre : « *Au sujet de l'entrée en matière, y a-t-il d'autres prises de parole souhaitées ?* »

M. Jacques Reift : « *Merci Madame la présidente, le groupe Socialiste va se battre contre cette non-entrée en matière. Nous ne supportons pas qu'il y ait du gaspillage et refuser cette entrée en matière, à de plus fortes raisons cette politique culturelle, c'est jeter à la poubelle les CHF 65'000.- votés en mai 2025, et c'est se moquer de tous les participants et toutes les participantes à cette étude, c'est considérer la culture comme moins que rien et ces acteurs d'inutiles, CQFD.* »

Mme C. Charmillot : « *Je voulais m'assurer que nous parlions bien de la non-entrée en matière ?* »

Mme M. Petitpierre : « *Nous parlons toujours de la non-entrée en matière ou de l'entrée en matière.* »

M. Th. Rothen : « *Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le 28 octobre 2024, notre Conseil a accepté d'inscrire deux lignes budgétaires courtes, comme ce soir pour ce projet, de CHF 75'000.- et CHF 90'000.- pour les subventions d'abonnements Onde Verte, pour respectivement les élèves du cycle 3 et les seniors au bénéfice des prestations complémentaires. Ces décisions s'appuyaient sur un rapport du Conseil communal de 46 lignes, titre et sous-titres compris. Au budget 2026, nous constatons que la dépense inscrite pour subventionner les seniors s'est réduite à CHF 25'000.-, soit CHF 65'000.- de moins qu'en 2025. Donc le rapport prévoyait CHF 90'000.- de dépenses et on en aura dépensé CHF 25'000.-. Et s'est passé comme un seul homme, facile. Alors, CHF 40'000.- pour la culture, ça se défend et ça me paraît tout à fait correct d'en discuter ce soir et d'accorder ce projet. Merci.* »

Mme M. Petitpierre : « *Merci. Toujours au sujet de l'entrée ou non en matière, y a-t-il d'autres prises de parole souhaitées ? Très bien, nous pouvons donc passer au vote de l'entrée en matière.* »

➤ Soumise au vote, l'entrée en matière est acceptée par 23 voix pour.

M. H. Assumani : « *Merci Madame la présidente. Merci déjà pour cette entrée en matière. Dans le discours de l'entrée en matière, j'ai presque tout dit, je répondrai aux questions relatives.* »

M. John Reift : « *Merci Madame la présidente. On entend souvent que la culture est un luxe, un ornement posé sur le confort des sociétés prospères. Je crois que ce soir, cela n'en a pas démontré autrement. Ce soir, au nom de la commission chargée de cette politique culturelle, je viens affirmer l'inverse : la culture n'est pas un luxe, elle est une lutte. Elle n'est pas un décor, elle est un corps. Elle n'est pas un coût, elle est un secours – le souffle discret qui empêche notre commune de devenir un simple code postal. On a pu entendre dire que ce projet serait flou. Alors, nous nous inscrivons en faux contre cette affirmation. Alors, permettez-moi de rendre à ce mot la brume qu'il mérite. Car ce texte n'a rien d'un nuage : il est la sédimentation patiente d'un travail collectif, rien n'est plus précis que ce texte : il est né d'heures de travail partagées avec des figures reconnues du milieu culturel, des responsables des sociétés locales et cantonales, des femmes et des hommes qui, chaque jour, portent la vie culturelle de notre commune, de notre canton et même de notre nation. Le qualifier de flou, c'est souvent confondre l'ombre de la méconnaissance avec la clarté d'un effort réel. Ce projet n'est pas vague : il est vivant. Notre commission, unanime, voudrait vous convaincre de trois vérités simples et solides. D'abord, que la culture n'est pas un dessert optionnel, mais une condition de la vie commune. Ensuite, que la ligne budgétaire qui l'accompagne constitue*

un investissement raisonnable, modeste même, au regard de ce qu'elle a produit. Et enfin, que renoncer à cette ligne, ce serait affaiblir notre capacité à faire « commune », à ce moment où nous aurions besoin de la renforcer. D'abord, là où la culture s'éteint, la parole s'atrophie, les gestes se durcissent, et la société devient une mécanique sans musique. Et je le souligne : rien ici ne porte un drapeau d'horizon ; ce projet ne prétend pas diviser les bancs, il prétend simplement rassembler des visages. Sur l'investissement, ensuite. Chaque subvention supprimée ne fait pas qu'alléger une colonne de chiffres : elle prépare, à terme, cette phrase banale et terrible qui tombe un soir d'assemblée générale : « la société a cessé ses activités ». On croit avoir gagné un peu d'épargne et on a, en réalité, perdu un cœur battant, un peu de ce que nous étions ensemble. Enfin, sur l'unité. Là où les sociétés locales s'éteignent, les villages deviennent muets et les cœurs s'isolent. Soutenir nos associations, nos lieux, nos artistes, ce n'est pas favoriser un camp contre un autre : c'est offrir à toutes et tous un espace où l'on se rencontre autrement que par le conflit ou la méfiance. Une commune qui coupe dans la culture économise des francs, mais elle perd des voix, des visages, et des visages qui auraient pu devenir des voix pour elle. Mesdames et Messieurs du jury, car oui, aujourd'hui, vous êtes jurés, jurés de l'avenir des artistes et des sociétés locales de notre commune, chaque fois que vous verrez dans un budget cette discrète ligne « Culture », souvenez-vous qu'en la maintenant, vous éclairez une part de notre humanité. Souvenez-vous que la culture est un métal en gage : ce que nous y déposons aujourd'hui nous reviendra demain en humanité, en cohésion et en fierté silencieuse de vivre ici. Souvenez-vous qu'en la maintenant, vous allumez une lumière ; et qu'en la rayant, vous en éteignez une. La commission des Sports, des Loisirs et de la Culture vous invite à soutenir cette ligne budgétaire, non par complaisance, mais par fidélité à ce que nous sommes : une communauté d'êtres capables d'émotion, d'imagination et d'espérance. Car si un jour nous devions choisir entre l'éclat du bitume et la clarté d'un regard, souvenons-nous que la route ne conduit jamais nulle part si elle ne mène plus vers les autres. Je vous remercie. »

M. D. Bubanec : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la commission financière (COFI), dans sa majorité, recommande de ne pas accepter le rapport qui vous est soumis. Il ne s'agit bien entendu pas d'un non à une politique culturelle ou au support des acteurs culturels de notre Grande Béroche. Il s'agit clairement d'un non à la manière dont ce projet nous est présenté. Tout d'abord, pourquoi un tel caractère d'urgence requérant que cette demande soit traitée par la COFI par voie de circulation, soit un vote dégradé. Il n'y a, en effet, aucun caractère d'urgence exceptionnelle dans le sujet traité. La COFI doit pouvoir travailler sereinement sur les dossiers qui lui incombent. Ce point a déjà été relevé concernant plusieurs dossiers de divers dicastères par diverses commissions. Ensuite, la COFI est surprise d'être appelée à se prononcer sur des dépenses liées à la politique culturelle sans que cette dernière ne lui soit présentée. En effet, le dossier du mandataire externe, distribué à titre informatif, ne saurait être cette politique culturelle car celle-ci doit être explicitée dans un rapport du Conseil communal, qui se basera certainement sur le travail fourni par le mandataire mais devra aller plus loin. En effet, le dossier reçu parle de diverses options, contre un chiffrage qui reste à finaliser, et mentionne des analyses complémentaires concernant les infrastructures. De notre côté, il ne quantifie aucun but ou impact espéré. Donc oui à une politique culturelle, non au projet saucissonné qui nous est soumis en urgence. Nous vous remercions pour votre attention. »

M. J.-Ph. Arm : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement a lu et relu ce rapport pour le développement de la politique culturelle qui, en passant, est très complet, merci. Nous le soutiendrons à la majorité. »

Mme M. Cuche : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, cela risque d'être un peu une redite pour une part. Au nom du parti Socialiste, et en mon nom propre, je remercie le Conseil communal pour son rapport complet ainsi que pour l'étude d'objectif:ne très intéressante et complète également. En préambule, je souhaitais commencer par une question : « À quoi sert la culture ? ». L'origine des mots nous donne bien souvent déjà un éclairage pertinent : le mot « culture » vient du latin « cultura » qui signifie « habiter », « cultiver », « honorer », lui-même issu de « colère », « colere » signifiant « cultiver », « célébrer », et suggère que la culture se réfère, en général, à l'activité humaine. Cultiver signifie, entre autres aussi, faire pousser, développer, favoriser. Habiter. Honorer et célébrer. Voici donc quelques contenus du mot culture. Sur le site de la Confédération, nous retrouvons

la définition qui a été faite par l'UNESCO et qui a été reprise dans le rapport d'objectif:ne, à savoir : « La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. ». Cette définition n'est pas nouvelle, elle ressort également des sociologues, de politiques et de penseurs de plusieurs époques. Toujours selon l'UNESCO, « la culture joue un rôle fondamental dans nos sociétés. Grâce à elle, les gens peuvent découvrir leur propre humanité, leur humanité commune et devenir des citoyens libres et éclairés ». La culture nous humanise, elle nous rappelle à notre condition humaine et au fait de faire société. La culture n'est donc pas enfermée uniquement dans des activités artistiques, telles que peinture, théâtre, écriture, sculpture, etc., elle est le contenant de quelque chose de bien plus large. La culture permet de donner des repères historiques, de « savoir d'où l'on vient, pour mieux savoir où l'on va ». La culture est un ingrédient du vivre-ensemble qui est, selon le Larousse, : « la cohabitation harmonieuse entre individus ou entre communautés ». La culture fait référence donc à nos modes de vie, à nos systèmes de valeurs et nos traditions. Avoir une politique culturelle, y travailler, y réfléchir, c'est également se doter d'une politique proactive, intelligente et en amont avec une visée à long terme. Il est important de soutenir de manière ponctuelle des sociétés, ou des personnes, sans autres objectifs et sans lignes claires, mais ce n'est pas avoir une politique culturelle. Ces soutiens doivent pourtant se poursuivre, mais ils ne fondent pas une vision. Ajouter une ligne à notre budget, c'est se doter d'une politique culturelle. Ajouter une ligne à notre budget, c'est décider de mettre un contour plus clair autour d'une volonté politique exprimée. C'est s'obliger à ne pas oublier la culture et c'est l'ancrer dans nos réflexions annuelles. C'est ne pas oublier les buts qu'elle sert, et ceux que notre commune souhaite poursuivre. C'est se donner les moyens aussi de mettre en place des projets. C'est être dans la co-construction avec les différent·e·s acteurs et actrices de la commune. C'est rester constructif et dynamique. N'oublions pas non plus qui la culture fait vivre. Par ses diverses manifestations, elle fait vivre et connaître des acteurs sociaux très divers, à savoir nos restaurateurs, nos vigneron·nes, nos artisans, et par truchements toute personne active de près ou de loin à ces manifestations. Une politique culturelle c'est également créer et nourrir les liens au sein de la communauté. La culture, comme d'autres activités, participe également à notre tissu économique en le gardant dense et vivant et attrayant. En tant qu'élus, notre action principale se doit d'être orientée premièrement dans cet objectif, plutôt que dans la génération de clivages. Notre responsabilité est également de faire vivre notre région, en la gardant dynamique et vivante. Le groupe Socialiste de La Grande Béroche soutiendra donc dans sa grande majorité l'arrêté soumis au vote de la présente assemblée. Merci pour votre attention. »

M. N. Dujacquier : « Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales et Messieurs les conseillers généraux, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux, en mai dernier, notre Conseil général a accordé CHF 65'000.- pour établir une politique culturelle. Cette étude a été menée sérieusement, avec un diagnostic complet, une vision claire et un plan d'action réaliste, construit avec plus de 40 acteurs culturels de notre commune. Aujourd'hui, on ne nous demande pas de repartir dans un grand projet : on nous demande simplement de mettre en œuvre ce que nous avons nous-mêmes décidé de construire. La culture, chez nous, ce sont des bénévoles, des artistes, des sociétés locales qui créent du lien, qui animent nos villages, qui font l'identité de La Grande Béroche. Mais ils ne peuvent pas tout porter seuls. Notre commune n'a pas les moyens de coordonner, soutenir et valoriser cette richesse. Les CHF 40'000.- proposés ne sont pas une dépense de confort : c'est un investissement mesuré, précis, maîtrisé, qui permet de concrétiser les actions essentielles – communication, coordination, outils de soutien – sans augmentation d'effectifs, en priorisant et en externalisant seulement ce qui est indispensable. Voter oui, c'est être cohérent avec notre décision initiale, c'est être responsable envers notre vie associative, et c'est investir dans la cohésion sociale et l'attractivité de notre commune. Pour toutes ces raisons, le groupe des Vert'Libéraux votera oui à cette proposition. »

M. B. Schumacher : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, je vais quand même vous lire l'amendement que le PLR avait préparé. La politique culturelle au sens propre n'existe pas encore pour notre commune. Elle est à développer, à faire l'objet d'un rapport, être présentée au législatif. Il sera alors venu le moment de proposer une ligne budgétaire. Le PLR

s'engagera alors à suivre cette proposition. Mais pour l'année 2026, ce qui nous a principalement choqués c'est le tableau avec les mandats externalisés pour l'année 2026. Et nous vous proposons : au point 1, nous retenons comme présenté dans le rapport CHF 2'000.- et non CHF 8'000.- un montant qui nous paraît disproportionné pour la création d'une seule page d'un site web. Au point 2, adapter les critères d'octroi des subventions : pour nous, il s'agit d'un travail de commission et non pas un mandat externe. Qui mieux qu'une commission du législatif, des citoyens de notre commune qui connaissent la vie locale, est habilitée pour effectuer ce travail ? Un tableau existe déjà, il faudrait le retravailler et arrêter d'en faire un document obscur à disposition unique du Conseil communal en charge de la culture et des sports. Ce tableau doit devenir public, la commission décidera de l'octroi des subventions à tous les acteurs culturels et sportifs. Nous conservons alors le montant proposé de CHF 12'000.- mais pour le répartir à l'intention des sociétés locales, non pas d'un mandat externe. Au point 3, concevoir un appel à projets doit aussi être en main de la commission mais une fois que la politique culturelle sera définie. Et au point 4, si le rapport de politique culturelle est présenté et validé par le législatif en 2026, le prix de CHF 10'000.- doit aussi être disponible pour un projet culturel. C'est pour cela que nous vous proposons d'amender l'article 1 avec le texte suivant : « Un crédit d'engagement de CHF 24'000.- est accordé au Conseil communal pour le développement de la politique culturelle ». À l'article 2 : « La dépense sera portée en charge du compte de résultat sur la rubrique budgétaire « Subventions et dons divers ». Et au point 3 : « Cette dépense sera inscrite au budget de fonctionnement pour l'exercice comptable 2026 ». Art. 4 inchangé. Je vous remercie. »

M. S. Lutz : « Madame la présidente, est-ce que je peux demander une suspension de séance s'il vous plaît ? »

La présidente annonce une interruption de séance à 19h39 pour une durée de huit minutes.

La présidente annonce la reprise de séance à 19h47.

M. H. Assumani : « Madame la présidente, juste pour répondre aux questions du PLR concernant le point de CHF 8'000.-, CHF 8'000.- ce n'est pas beaucoup déjà, quand on voit un site internet aujourd'hui, un site internet bien fait, avec un onglet « culturel », j'ai l'exemple d'une commune qui a fait un site internet aujourd'hui dans son entier, avec l'onglet « culturel », et ça a coûté CHF 59'000.-. Aujourd'hui, ce montant qu'on vous demande, de CHF 8'000.-, c'est juste un début. Ce que je peux dire aussi concernant la politique culturelle, on a travaillé avec des acteurs culturels, on a travaillé ensemble, l'objectif était d'inscrire une ligne budgétaire de la politique culturelle, c'est ça l'objectif. Ça c'est juste un début, le reste viendra plus tard. La question concernant les subventions : aujourd'hui, les acteurs demandent une certaine visibilité par rapport à ce qu'ils font, ils ne demandent pas de l'argent. Les ateliers qu'on a réalisés avec ces acteurs culturels, la question de l'argent n'est jamais venue dans les discussions, c'était juste la question de la visibilité, la mise en réseau des artistes culturels, toutes ces personnes ne se connaissaient pas, nous avons organisé ces panels, je vous garantis, j'ai participé aux quatre panels, les gens ne se connaissaient pas du tout, ils ont dit « Pour une fois, une commune qui se donne la peine d'inviter les acteurs culturels locaux pour travailler ». Nous sommes partis avec une feuille blanche et nous sommes sortis avec ce rapport, que vous avez reçu. »

Mme M. Cuche : « J'avais juste envie de relever quelque chose que je trouvais assez ironique, c'est de parler de saucissonnage et puis d'avoir une proposition qui nous saucissonne les chiffres et dans un but finalement de faire disparaître la ligne budgétaire complètement. Je voulais juste relever ça et puis un autre point, je demanderai que pour la prochaine votation, cela soit nominatif. Merci. »

M. B. Schumacher : « Madame la présidente, le PLR maintiendra son amendement surtout dans le but que l'argent qui va être dépensé n'aille pas en mandats externes mais qu'il reste bien au sein de la commune et au sein des sociétés de la commune. »

M. N. Dujacquier : « Je crois que c'était Jules qui disait « Diviser pour mieux régner » et je pense que cela mérite de méditer quand on investit des sommes très faibles qui nous sont proposées ici pour connecter les acteurs culturels et je trouve intéressant de voir comment ça

crisper et, personnellement, cela me donne envie encore plus de soutenir cette initiative de connexion des acteurs culturels afin de faire émerger encore de plus belles choses, j'ai dit. »

M. John Reift : « *Madame la présidente, je voulais juste, par rapport à ce que j'entends, en tant qu'acteur culturel et en tant que John Reift ici, cela fait des années que je vis de la culture, que je connais un peu le domaine. On a besoin de visibilité et c'est ce qui nous est aussi proposé, très bien, dans ce rapport. Avec des gens qui, comme moi, connaissent ces problématiques-là. C'est un travail merveilleux qui a été fait, quand je vois qu'on essaie, une fois de plus, de faire passer les lignes politiques culturelles à l'écart, je trouve ça très triste, très triste et puis j'aimerais juste ajouter puisque par rapport à ce que j'entends sur les mandats externes, pour que ça reste chez nous, rien n'empêche qu'un mandat externe soit donné à une société qui remporte l'offre qui est basée dans La Grande Béroche, voilà, merci. »*

Mme C. Charmillot : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, à titre personnel, je voudrais quand même juste clarifier, il me semble que nous n'avons pas été bien compris, nous sommes pour la culture, nous voulons une ligne budgétaire, je m'adresse à tous, mais c'est simplement la façon, il n'y a pas eu de rapport là-dessus et puis, nous, on y tient vraiment, ce n'est pas qu'on veut... on la veut cette ligne budgétaire mais travaillée en commission et pas dans l'urgence comme cela s'est fait maintenant, ce soir. Voilà, j'espère que je me suis bien fait comprendre, merci. »*

M. Th. Rothen : « *Madame la présidente, nous allons devoir nous prononcer sur un amendement, un amendement qui n'est pas écrit. J'ai entendu parler d'une ligne budgétaire mais qui portait un autre nom que « politique culturelle », quelle est-elle ? »*

Mme M. Petitpierre : « *Une réponse peut être apportée de la part de ... ? Merci beaucoup. La ligne « 36360.50 Subventions et dons divers ». »*

M. Th. Rothen : « *D'où ma question : comment peut-on dire que nous sommes pour une politique culturelle quand on transforme la ligne budgétaire pour l'appeler « Dons et subventions divers » ou quelque chose comme cela ? Ce n'est plus du tout la ligne budgétaire « politique culturelle », désolé. »*

Mme M. Petitpierre : « *L'amendement va donc passer au vote nominal mais ce dernier, sauf erreur, doit être demandé par cinq membres de l'assemblée. »*

M. M. Ignoto : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste étant 15. »*

Mme M. Petitpierre : « *Vous le déposez ensemble. Passons donc au vote nominatif, je passe pour ceci la parole au secrétaire qui va vous appeler l'un après l'autre. Merci de répondre « oui » si vous acceptez, « non » si vous refusez et « je m'abstiens ». Si on accepte l'amendement, est-ce que vous souhaiteriez que je vous le relise ? C'est tout bon ? »*

Pour le groupe PLR :

Nom Prénom	Vote
Langel Marc Alain	Oui
Alfter Jean-Daniel	Oui
Pierrehumbert Gilles	Oui
Divernois Jean-Daniel	Oui
Schumacher Bernard	Oui
Béguin Alexandre	Oui
Tazzer Sandra	Oui
Lutz Stefan	Oui
Charmillot Corinne	Oui

Bubanec Daniel	Oui
Vuitel Jean-Paul	Oui
Del Rio François	Oui
Claudio Romina	Oui

Pour le groupe Socialiste :

Nom Prénom	Vote
Cuche Marion	Non
Vantaggio-Campa Donatella	Non
Nater Zoé	Non
Humbert-Droz Nicole	Non
Domon Beuret Emmanuelle	Non
Kreis-Jaquet Marika	Non
Masson Delphine	Non
Ignoto Maximilien	Non
Reift John	Non
Rothen Thierry	Non
Affolter Laurent	Non
Logatto Anthony	Non
Rothen Kira	Non

Pour le Groupement :

Nom Prénom	Vote
Arm Jean-Philippe	Non
Porret Olivier	Non
Ginggen Patrick	Non
Barny André	Non
Weibel Cédric	Non
Lopes de Jesus Joaquim	Non

Pour les Vert'Libéraux :

Nom Prénom	Vote
Burri Nadia	Non
Noyer Julien	Non
Dujacquier Nicolas	Non

Pour le bureau :

Nom Prénom	Vote
Dumoulin Pierre-Alain	Non
Reift Jacques	Non
Saam Sébastien	Oui
Schwab Nathalie	Non

- **Soumis au vote, l'amendement proposé par le groupe PLR est refusé par 25 contre et 15 pour. L'amendement est rejeté.**

M. Jacques Reift donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 40'000.- pour le développement de la politique culturelle est accepté par 25 voix pour, 14 contre et 1 abstention.**
- b) **Rapport du Conseil communal relatif au renoncement du respect de la limite du degré minimal d'autofinancement des investissements nets du patrimoine administratif en fonction du taux d'endettement net pour le projet de la double salle de gymnastique de Bevaix**

Mme M. Petitpierre demande si l'entrée en matière de ce sous-point est combattue. Ce n'est pas le cas.

M. F. Nussbaum : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, en référence au rapport, le Conseil communal demande une dérogation au frein à l'endettement, conformément à la loi sur les finances communales et à l'article 7, al. 6 du règlement communal des finances. Cette dérogation, durant toute sa réalisation, est liée à la construction de la salle polyvalente à Bevaix, inscrite comme projet prioritaire du plan d'investissement communal. Cette dérogation est indispensable pour maintenir une qualité nécessaire de notre patrimoine communal. Cette réalisation permet de répondre aux besoins croissants des écoles, des familles et des sociétés locales. Il s'agit d'un investissement important pour la commune, mené par le respect d'une gestion financière responsable. Le Conseil communal réaffirme ainsi sa volonté d'assurer les infrastructures adaptées à la population tout en maintenant une vision durable et équilibrée du développement communal. Le Conseil communal souhaite remercier la commission financière pour sa collaboration et son analyse détaillée de la situation et entend garantir la réalisation d'une infrastructure essentielle tout en maintenant une gestion plus ample et transparente des finances publiques. En conclusion, le Conseil communal vous invite à accepter l'application de l'article 7, al. 6 du règlement communal concernant l'objet cité. Merci de votre attention.* »

M. D. Bubanec : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, afin d'éviter des redondances dans ses propos, la commission financière (ci-après : COFI) ne prendra la parole qu'une fois à propos des points 5b, 5c et 5d de l'ordre du jour. Sans réitérer dans le détail les propos qu'elle a mentionnés dans son rapport, voici les éléments essentiels méritant d'être repris ici. La COFI approuve à la majorité le rapport proposant de retirer le projet de la salle de gym de Bevaix du calcul du frein à l'endettement. Elle approuve à la majorité l'arrêté relatif au crédit d'engagement global de CHF 1'563'500.- Elle approuve à l'unanimité l'adoption du budget 2026. Les approbations de la COFI sont directement liées aux discussions qui ont eu lieu avec le Conseil communal, discussions qui ont mené à une diminution de CHF 1,15 million des investissements nets dont une baisse des investissements de CHF 0,79 million et une hausse des recettes de CHF 0,36 million, l'acceptation de la définition d'une politique de gestion financière, à laquelle la COFI sera associée et dont les travaux démarreront début 2026. Les résultats de ces travaux seront bien entendu soumis à votre autorité. La COFI tient néanmoins à préciser que notre commune de La Grande Béroche se trouve à un moment charnière en ce qui concerne sa situation financière. L'endettement de notre commune est en train de croître à une vitesse insoutenable, ce qui se reflète dans la hausse de notre taux d'autofinancement, qui risque d'atteindre 100 % d'ici quatre à cinq ans. Parallèlement, notre marge d'autofinancement diminue peu à peu, influencée par la diminution de notre résultat opérationnel, la vitesse de croissance des coûts étant plus rapide que celle des revenus. Concernant les investissements à venir, il est à noter que sans plan d'investissement prévu, et tout en excluant les coûts du projet de la salle de gym de Bevaix, le budget 2027 des investissements autorisés dans le cadre du frein à l'endettement sera pratiquement entièrement accaparé par des projets déjà en cours actuellement ou qui sont à voter en 2026. La COFI recommande donc au Conseil communal de réaliser finement les projets déjà votés*

afin de voir s'il existe des variantes plus avantageuses pour la commune ; au Conseil communal, et à votre autorité, de ne pas considérer les projets à voter mis au budget 2026 comme allant de soi mais de vraiment questionner leur nécessité et les montants prévus. Nous vous remercions pour votre attention. »

M. A. Logatto : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste a pris connaissance et discuté de la proposition du Conseil communal de déroger au mécanisme de frein à l'endettement à partir de l'exercice 2026 pour permettre le financement de la grande salle de Bevaix. Pour ne pas bloquer le projet de la grande salle, ni paralyser les autres investissements prévus ces prochaines années, le groupe Socialiste a décidé de se positionner favorablement sur la proposition de dérogation. Cependant, cette dérogation, qui peut paraître quelque peu formelle, n'est pas du tout anodine. En effet, en dérogeant au mécanisme existant de limitation de l'endettement, cela crée un risque de détériorer significativement et durablement la situation financière de notre commune. Dès lors, le groupe Socialiste attend du Conseil communal qu'il suive avec rigueur et grande précaution l'évolution de l'endettement dans les années à venir. Dès le budget 2027, l'arbitrage des dépenses d'investissement impliquant les différents niveaux institutionnels deviendra particulièrement important et devra permettre de continuer à répondre aux besoins de la population sans que la situation financière de la commune ne se détériore trop. Merci pour votre attention. »

M. J. Noyer : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la présente demande a très désagréablement surpris le groupe des Vert'Libéraux. Alors que le Conseil communal est venu par deux fois devant nous avec la demande de crédit pour la salle de gym, il n'a jamais été question que la commune doive faire des choix suite à cet investissement. Dès lors, les questions suivantes nous animent : pourquoi cette demande n'est-elle pas intervenue lorsque le crédit initial puis modifié nous a été présenté ? Peut-on savoir pour quels autres projets d'envergure le Conseil communal pense devoir activer ce mécanisme ces prochaines années ? De plus, nous avions demandé lors de la présentation du budget 2025 qu'il y ait des investissements rentables et au profit de la planète. Une année plus tard, il n'y a toujours rien. Faire sauter le frein à l'endettement pour une salle de gym – et du parascolaire mais sans chauffage à distance – c'est acceptable au niveau de la formation et des prestations aux habitants. Par contre, nous ne trouvons absolument rien au niveau des investissements qui permettent d'économiser de l'argent et du CO₂. Nous espérons donc que lorsque de tels projets arrivent, et le PVL s'attellera à ce que cela vienne à l'agenda politique de notre exécutif, le législatif saura aussi voir qu'un projet d'envergure peut être doublement utile. Au final, malgré la temporalité pour la présentation de ce rapport, que nous déplorons grandement, le groupe des Vert'Libéraux acceptera le renoncement au frein à l'endettement pour le crédit d'investissement de CHF 21'500'000.-. Je vous remercie pour votre attention. »

M. P. Ginggen : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, ce point a été longuement discuté au sein du Groupement et en a laissé quelques-uns perplexes. Finalement, dans le but de ne pas bloquer le budget 2026 et pour la bonne marche de notre commune, afin d'avancer avec ce projet de double salle de gymnastique de Bevaix qui fait beaucoup parler, le Groupement acceptera ce rapport à sa majorité. Cependant, comme mentionné dans le rapport, nous sommes très soucieux de l'augmentation de la dette communale et espérons que celle-ci soit freinée. Merci pour votre attention. »

M. D. Bubanec : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le PLR aurait tout d'abord une question au Conseil communal afin d'être sûr d'avoir bien compris la partie en gras dans le point 3 du rapport. Il est mentionné : « Il est important de préciser que cette dérogation vaut pour toute la durée des travaux de la salle de gymnastique de Bevaix, de sorte que le Conseil communal ne pourra pas revenir ultérieurement auprès de votre autorité pour ce même objet. » Est-ce que le Conseil communal peut clarifier ce que cela veut dire exactement ? Est-ce que, par exemple, si cette proposition était refusée cette année, est-ce que le Conseil communal peut revenir en 2027 pour une demande de dérogation, de reconsideration de la salle de gym dans le frein à l'endettement ? »

M. F. Nussbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, non, c'est bien marqué dans l'article, c'est pour tout l'ensemble des travaux. Donc ce n'est pas quelque chose à tiroir, une année on fait, une année on ne fait pas, on le fait normalement, comme il a été cité tout à

l'heure, on pourrait le faire lorsqu'on demande le crédit au départ, et ça se fait sur toute la durée de la réalisation de l'objet. »

M. D. Bubanec : « *Je suis surpris, j'ai téléphoné aujourd'hui à l'Office des communes et il semblerait que l'on puisse, durant l'année du projet, à n'importe quel moment de la vie du projet, voter un... de sortir le projet du frein à l'endettement. À la connaissance de l'Office, il n'existe pas de principe dans les bases légales, pas d'exclusion qui limiterait le moment auquel il serait décidé d'exclure un projet du calcul du frein à l'endettement. »*

M. F. Nussbaum : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, si l'on reprend l'article, il est bien marqué que c'est pour les grands ouvrages, les collèges, STEP, CAD, etc. et ceci pour la durée des travaux de l'équipement. Après, on peut l'interpréter en demandant peut-être à d'autres personnes mais il faudrait qu'on demande uniquement à la personne, on est tous ensemble, qu'on ait la même réponse. »*

M. M. Rognon : « *Juste pour apporter un élément peut-être plus juridique mais les dérogations de frein à l'endettement, c'est le Conseil général qui les votent par le biais du règlement sur les finances. Donc le Conseil général est plus restrictif dans sa réglementation. À titre d'exemple, la Ville de Neuchâtel a renoncé au frein à l'endettement jusqu'en 2033. C'est leur règlement, l'Office des communes a juste beau accepter cet état de fait parce que c'est vous qui êtes souverains. Là, en l'occurrence, notre règlement laisse porter à croire qu'en fait on devrait, et cela n'a pas été le cas effectivement, faire voter aux deux-tiers l'objet qui sera soumis à dérogation. C'est ce qu'il se passe dans d'autres communes, nous n'étions pas tellement rompus à cet exercice-là, malheureusement, une erreur de notre part, clairement. Par contre, là en l'occurrence, dès le moment où nous aurons bouclé les comptes 2025 et enregistré les dépenses de la salle, on ne peut pas le retirer ultérieurement, cela serait un petit peu piper les dés. »*

M. D. Bubanec : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nous y sommes. La planification financière l'annonçait depuis plusieurs années, la détérioration de notre capacité à financer les investissements. Cela se concrétise aujourd'hui avec la demande de dérogation au frein à l'endettement qui nous est soumise. Les emprunts auront doublé entre 2021 et 2026 lorsqu'ils avoisineront les CHF 55 millions. Passées à la moulinette du calcul du frein à l'endettement, ces évolutions induisent une chute de notre potentiel d'investissement. Il était illimité en 2022, atteignait encore CHF 22 millions en 2024 et plus que CHF 8,5 millions en 2026 et il va encore diminuer. Le constat est donc simple : on ne peut plus répondre positivement à toutes les idées émises. Le Sonderfall de La Grande Béroche n'existe plus. Nous allons devoir commencer à travailler de la même manière que les autres communes, à savoir faire des choix et prioriser. Notre commune se trouve à un moment charnière qui exige des actions rapides. À cet égard, le PLR salue le premier effort de baisse des investissements consenti par le Conseil communal lors de ses discussions budgétaires avec la COFI, de même que sa volonté de travailler avec cette commission sur l'élaboration d'une stratégie financière qui est plus que nécessaire. Considérant la nouvelle donne dans laquelle nous nous trouvons, le PLR considère cependant qu'un pas supplémentaire aurait dû être fait. Le budget d'investissement proposé est trop élevé de CHF 1,4 million pour répondre aux limites du frein à l'endettement. Constatant qu'un taux de réalisation du budget d'investissement de 80 % implique une non-réalisation de projets à hauteur de CHF 2,5 millions, il semblait raisonnable de demander au Conseil communal d'identifier les projets vraiment réalisables en 2026, de revoir le budget en ce sens puis de se focaliser sur sa réalisation. Ainsi, plus besoin de déroger au frein à l'endettement en 2026 et ce sans impact significatif sur les prestations offertes et sans ralentir la construction de la salle de gym de Bevaix. Une solution win-win en prime avec un message fort à l'attention de tous. Cela aurait été l'idéal si on avait pu déroger en 2027 au frein à l'endettement. Nous regrettons que cette demande de frein à l'endettement vienne à ce moment et que l'on ne puisse pas le faire dès 2027. Cependant, le Conseil communal nous informe qu'un même objet ne peut pas être repoussé une seconde fois, ... OK. On regrette que cela ne puisse pas être fait en 2027 et donc le PLR laissera le vote libre sur ce sujet. »*

Mme M. Cuche : « *Je souhaite répondre à mon collègue PLR. En entendant ce qu'il a pu nous donner comme explications, j'ai eu des réminiscences un petit peu d'une certaine soirée, qu'on avait passée ici même, aussi en fin d'année, où le PLR avait été très content et fier de pouvoir*

nous baisser de 3 points d'impôt et j'entends maintenant des plaintes, j'entends l'information qu'en fait c'était connu et couru d'avance que la santé économique de notre commune, on pouvait s'y attendre en gros et je voulais juste rappeler cela et trouver, de nouveau, encore une fois, que c'était assez ironique cette manière de procéder. Merci. »

M. D. Bubanec : « *Lorsque le PLR a proposé cette baisse d'impôt, les coûts de fonctionnement de la commune étaient à un certain niveau. Cette baisse d'impôt a un impact d'à peu près environ CHF 1,1 million par année. Elle a été proposée en 2023, donc si on cumule les impacts jusqu'en 2025, nous sommes à CHF 3,4 millions de baisse, enfin de non augmentation des impôts. Pendant cette même période, l'évolution des coûts directs maîtrisés par notre commune, soit les charges de personnel et les biens, services et marchandises, a eu un impact presque deux fois plus important. En effet, sur la même période, ces coûts ont augmenté d'une manière cumulée de CHF 6,4 millions. Merci. »*

La présidente, **Mme M. Petitpierre**, rappelle que ce point doit être accepté à la majorité des deux-tiers des membres présents, c'est-à-dire **27 voix** pour. Les abstentions sont considérées comme des voix contre.

M. Jacques Reift donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif au renoncement du respect de la limite du degré minimal d'autofinancement des investissements nets du patrimoine administratif en fonction du taux d'endettement net pour le projet de la double salle de gymnastique de Bevaix est accepté par 33 voix pour et 7 abstentions.**
- c) **Arrêté relatif à un crédit d'engagement global de CHF 1'563'500.- porté au budget des investissements 2026 et limité aux exercices comptables 2026 et 2027**

Mme M. Petitpierre demande si l'entrée en matière de ce sous-point est combattue. Ce n'est pas le cas.

Mme M. Petitpierre passe en revue les 45 points et les groupes sont invités à intervenir lorsqu'ils le souhaitent :

Point 3 : SIRH (programme ressources humaines)

Mme R. Claudio : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je voulais juste savoir quel développement serait fait ? Parce que pour CHF 19'000.-, je pense qu'il y a un développement qui doit être fait ou un achat ou quelconque et je voulais juste savoir, le PLR voulait savoir de quoi il s'agissait. »*

M. H. Assumani : « *Les CHF 19'000.- sont destinés pour le développement de l'outil. Aujourd'hui, nous avons un outil qui, ce qu'on veut développer en fait... le SIRH en fait est un outil, ce qu'on veut mettre en piste, cela concerne tout ce qui est la gestion, le programme d'évaluation du personnel, les absences, tout ça. Le reste, nous l'avons déjà. »*

Mme R. Claudio : « *C'est en fait un module informatique supplémentaire ? Pour les compétences, les évaluations, etc. ? Merci. »*

M. H. Assumani : « *Voilà, c'est ça. »*

Point 7 : aménagement jardin public Saint-Aubin-Sauges

Mme C. Charmillot : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, pour ce projet, donc il n'est pas du tout remis en question, cependant il nous paraît peut-être souhaitable qu'une commission soit chargée de l'étudier notamment concernant le choix du modèle. »*

M. M. Rognon : « *Cette demande émane de l'assemblée villageoise alors, oui, pourquoi pas une commission en plus de l'assemblée villageoise pour choisir le modèle du kiosque à musique, je n'y suis pas du tout opposé. »*

Point 11 : Plantation d'arbres

M. G. Pierrehumbert : « Madame la présidente, concernant ces plantations d'une quinzaine d'arbres pour CHF 35'000.-, cela représente CHF 2'333.33 l'arbre. J'aurais voulu connaître des informations complémentaires de ce qui découlait de ce tarif, merci. »

M. M. Rognon : « Merci pour la question. Effectivement, on aurait peut-être dû être moins précis parce que de mentionner une quinzaine d'arbres, en fait l'idée de ce crédit-là, c'est un crédit qu'on puisse utiliser sur opportunités. On a estimé, on n'aurait pas dû mettre 15 parce que, effectivement, CHF 2'333.- c'est un peu excessif pour un arbre mais c'est pouvoir en planter en fonction des opportunités et c'est clair qu'en fonction des commandes, les rabais sur les plantes sont assez conséquents. Donc on fera attention dans la gestion de cette ligne. »

Point 23 : Plan de mobilité pour La Grande Béroche

M. B. Schumacher : « Madame la présidente, un plan de mobilité pour la commune sera indispensable mais actuellement, il y a un projet de loi en traitement au Grand Conseil, le 23.146, qui stipulera quels critères devront être respectés parce que ces services de mobilité auront un côté contraignant, nous les avons introduits dans notre PAL, attendons avant de faire une étude qui ne correspondrait pas à la loi qui va sortir d'ici quelques années. »

M. Th. Pittet : « Merci Madame la présidente, effectivement, ce que dit M. B. Schumacher est tout à fait exact. Ce n'est pas un problème si cette dépense se fait en 2027 en fonction de l'actualité, notamment l'actualité législative du Canton. Donc si cela est le souhait du Conseil général, pour moi ce n'est pas un stress de devoir faire absolument cette étude en 2026. »

Point 34 : Caméra eaux usées

Mme C. Charmillot : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nous avons connaissance que l'ex commune de Saint-Aubin-Sauges possédait une telle caméra. Nos questions sont donc les suivantes : qu'est-elle devenue ? A-t-elle été beaucoup utilisée ? Et, sinon, de quel type de caméra projetez-vous l'acquisition car le montant de CHF 25'000.- nous paraît très élevé. »

M. M. Rognon : « Alors, pour rassurer le groupe PLR par rapport à ça, il n'est pas question de se substituer à des entreprises privées qui font les contrôles de caméra. L'idée est de vraiment pouvoir aussi aider notre population qui, des fois, a des petits problèmes de connaissance de réseaux. Les canalisations souterraines, en tout cas dans le cadastre, ne sont pas souvent très précises et nous avons très souvent recours à des contrôles caméra qui sont très, très court sur des parcelles privées ou à cheval avec le domaine public. Je n'ai pas connaissance de celle qui existe pour Saint-Aubin-Sauges, je ne sais pas où elle est et ce qu'il en a été fait ; en tout cas, nous avons le besoin d'en acheter une donc c'est ce que nous proposons. Après, le type, je n'ai pas de réponse à apporter, le montant a peut-être été légèrement surévalué. »

Mme C. Charmillot : « Je peux juste compléter : si le montant a été vraiment très évalué, alors je recommande quand même que cela soit bien analysé. »

M. M. Rognon : « Oui, tout à fait, alors la règle d'or est d'offrir la meilleure prestation au meilleur coût, on ne va pas s'offrir une Rolls-Royce si ce n'est pas nécessaire. »

Mme C. Charmillot : « Je vous remercie. »

M. F. Nussbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, donc le Conseil communal présente un crédit d'engagement d'un montant de CHF 1'563'500.- inscrit au budget des investissements 2026. Ce crédit est strictement limité aux exercices 2026 et 2027, période durant laquelle les dépenses prévues devront être engagées et réalisées. Ce financement vise à permettre la mise en œuvre des projets planifiés dans le cadre du programme d'investissement, conformément aux besoins identifiés et aux priorités fixées par

la Commune. Le Conseil communal vous invite à prendre connaissance du présent rapport et à approuver le crédit d'engagement tel que proposé. Merci pour votre attention. »

Mme Z. Nater : « *Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe Socialiste validera le rapport concernant le crédit d'engagement porté au budget des investissements 2026. Le groupe tient toutefois à souligner son léger malaise avec le fait que de nombreux projets sont plutôt similaires les uns, les autres comme les différents aménagements des espaces publics et place de jeux. De plus, nombreux de ces projets sont en réalité de l'entretien d'espaces et de matériel sans être de réels investissements en tant que tels mais nous sommes évidemment conscients que le fonctionnement est ainsi. Et c'est évidemment sans compter le nombre de demandes d'études important, mais en verrons-nous les résultats un jour ? Voilà quelques questionnements de la part du parti Socialiste, qui ne remettent pas en cause l'approbation du rapport à l'unanimité mais que nous souhaitions soulever en plénum. Merci de votre attention. »*

M. C. Weibel : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement de La Grande Béroche a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la longue liste des investissements 2026. Nous sommes d'avis qu'une diminution de la voilure s'impose pour le futur, si on se réfère au point précédent, et qu'il faudra se limiter à ce qui est nécessaire et urgent. Bien que certains points ne nous paraissent pas urgents et que les nombreuses études ne vont pas forcément déboucher sur un investissement dans l'immédiat au vu de notre capacité d'investissement dans le futur, le Groupement acceptera ce crédit d'engagement global. Merci de votre attention. »*

Mme N. Burri : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nous avons pris connaissance des informations concernant les crédits d'engagement pour les exercices 2026 – 2027. Certains points ont été commentés au sein de notre groupe, et il en ressort que le groupe des Vert'Libéraux acceptera cet arrêté dans son entier, en appréciant la transparence de cette présentation. »*

M. Jacques Reift donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à un crédit d'engagement global de CHF 1'563'500.- porté au budget des investissements 2026 et limité aux exercices comptables 2026 et 2027 est accepté par 39 voix pour et 1 abstention.**

d) Adoption du budget 2026

Mme M. Petitpierre demande si l'entrée en matière de ce sous-point est combattue. Ce n'est pas le cas.

Mme M. Petitpierre passe en revue le budget par chapitre et invite les groupes à intervenir s'ils ont des questions.

M. B. Schumacher : « *Madame la présidente, j'ai des questions, c'est dans le rapport, aux pages 8 et 9. Dans le rapport du Conseil communal, oui, tout à fait. Alors, à la page 6 tout d'abord, « 3290 Relations publiques – frais de réception », alors est-ce qu'on pourrait savoir qui sont les partenaires qui nécessitent CHF 10'000.- de plus en frais de réception ? »*

M. H. Assumani : « *Madame la présidente, le Conseil communal a l'habitude, à chaque législature, d'inviter des partenaires. Les partenaires qu'on invite sont ceux de l'Etat, les entreprises qui travaillent avec nous et nous organisons une réception une fois par année et c'est vrai, nous avons mis un montant de CHF 10'000.-, mais c'est un montant global. »*

M. B. Schumacher : « *Il est de CHF 25'000.- le montant global. »*

M. H. Assumani : « *Les CHF 10'000.- sont pour la réception de nos partenaires et l'autre montant, c'est tout ce qui concerne les réceptions sociétés locales, les manifestations locales en fait, cela peut être les relations publiques avec la réception des jubilaires, il y a plein de manifestations là-dedans en fait, c'est vraiment une enveloppe globale. Mais il y a ces CHF 10'000.- en plus. »*

M. B. Schumacher : « Compris. Au « 6150 Routes communales » : on retrouve le point « Entretien et curage des ruisseaux » qui passe de CHF 30'000.- à CHF 40'000.- et nous venons de voter aussi un crédit supplémentaire de CHF 40'000.- permettant de réaliser des entretiens majeurs dans les cours d'eau et d'investir rapidement en cas de problème lié à leur gestion, quelle est la différence entre ces deux crédits et pourquoi est-ce qu'on ne met pas directement CHF 80'000.- au budget ? »

M. M. Rognon : « C'est plus une question de technique financière. L'entretien courant qu'on pourrait voir financier ici c'est un entretien qui est plutôt léger, qu'on réalise en louant une machine pour pouvoir enlever des embâcles, des fois aussi en confiant des mandats à l'externe, en gros de l'entretien qui pourrait être qualifié de courant. Les dépenses d'investissement sont des montants plus conséquents comme nous avons pu le faire dans le cas du curage de l'Argentine, qui était un montant bien plus conséquent, qui reste, je dirais, de l'entretien courant mais de l'entretien plus lourd et la LFinEC nous oblige de passer ces montants-là par de l'investissement parce qu'ils doivent être amortis. Est-ce que ça répond aux questions ? »

M. B. Schumacher : « Merci. Je continue à la page 7, « Gestion des déchets ménages – Compostage (ramassage et traitement) » : là, il y a une augmentation de CHF 20'000.- et c'est prévu pour la mise en place d'un service porte-à-porte. La commission technique planche sur ce dossier depuis quelques séances, nous avons demandé le retrait de deux demandes de crédit, donc dans la liste des petits crédits que nous venons de traiter, de CHF 40'000.- et CHF 50'000.- destinés à cette future collecte porte-à-porte de la liste de ces petits crédits. Nous attendons un rapport complet sur cette future et nouvelle pratique qui fera l'objet d'une demande de crédit global incluant les coûts de la mise en place de cette récolte de déchets. Cette augmentation du compte anticipe ce rapport et ne respecte pas tout à fait le vœu de la commission technique. »

M. M. Rognon : « Effectivement, c'est un montant que nous aurions pu juste accepter au moment du bouclage des comptes si votre autorité accepte le rapport qui vous sera présenté à la merveilleuse date du 16 février 2026. Il a effectivement été discuté en commission technique de retirer les deux crédits limités à l'exercice liés au ramassage en porte-à-porte pour faire un rapport complet, qui repassera encore en commission technique en début d'année, et pour faire valider, en fait, ce nouveau système de ramassage par votre autorité. On pourrait, effectivement, amender, je dirais, en tout cas, ce n'est pas l'acceptation de cette ligne budgétaire qui fait qu'on va changer le mode de ramassage. Nous avons un peu anticipé pour aussi pouvoir planifier les attributions à la réserve et, respectivement, les prélèvements à la réserve. On pourrait l'enlever, si vous souhaitez l'amender, je n'en tiens absolument pas ombrage mais je pense que ça ferait beaucoup de travail administratif. Si mes explications suffisent à vous convaincre, je vous propose d'en rester là. »

M. B. Schumacher : « Les explications nous suffisent largement, merci. »

La présidente, **Mme M. Petitpierre**, propose de passer page par page pour la classification fonctionnelle.

M. Th. Rothen : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, juste un souci de clarification. Dans la classification fonctionnelle que nous avons, sous le chiffre « 3291 Politique culturelle », nous avons CHF 0.-. Est-ce que ce texte sera amendé pour tenir compte des CHF 40'000.- que nous venons de voter ou est-ce que ça va d'office ? »

M. S. Tamburini¹ : « Il faudra augmenter l'arrêté de CHF 40'000.- de charges. L'arrêté sera représenté devant votre autorité en tenant compte de l'augmentation de CHF 40'000.- de charges, qui a été votée précédemment. Étant donné que la ligne budgétaire a été acceptée, il faudra voter ce soir un budget corrigé. »

La présidente, **Mme M. Petitpierre**, propose de procéder de la même manière pour la classification par nature ainsi que pour les indicateurs financiers.

¹ Chef du Service des finances

M. J. Noyer : « Madame la présidente, une question sur le crédit d'engagement, les crédits d'engagement, est-ce que je peux la poser ? Qui est à la page 80. Nous avons une étude pour le Closel que nous avons votée l'année passée. Que peut nous dire le Conseil communal sur l'étude de revalorisation du Closel ? Lors du vote de ce crédit en 2024, il était prévu que cette étude permette d'obtenir une fourchette de prix afin d'adapter ce bâtiment aux normes du parascolaire. Or, comment cette étude va-t-elle être articulée avec le projet de la salle de gym de Bevaix qui inclura le parascolaire désormais ? »

Mme C. Muster : « Merci beaucoup pour votre question. Actuellement, le crédit n'est pas utilisé étant donné que nous allons retravailler sur la structure parascolaire dans le cadre du projet de la salle de gym, nous n'avons pas pris le temps pour refaire cela. »

La présidente, **Mme M. Petitpierre**, reprend la partie liée au budget des investissements qui n'avait pas encore été discutée.

M. F. Nussbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le budget se veut prudent et s'inscrit dans une tendance objective malgré les incertitudes actuelles. Le Conseil communal présente un budget 2026 déficitaire à hauteur de CHF 1'294'489.- pour un volume d'investissement de CHF 11,4 millions. Une augmentation des recettes fiscales de CHF 31,2 millions par rapport au budget 2025 constitue un élément réjouissant. Toutefois, cette perspective est atténuée par une hausse de charges, notamment dans le domaine formation, social et missions de secours, pour un montant de CHF 1,2 million. Ces investissements planifiés visent principalement à maintenir la qualité du patrimoine communal ainsi qu'à améliorer les infrastructures destinées à la population. De plus, nous avons reçu, par rapport au budget de l'État, il y a quelques jours, que nous aurons une augmentation des charges du social de CHF 105'000.- précisément. Donc le Conseil communal vous propose de valider le budget 2026 tel que présenté. Merci de votre attention. »

M. C. Weibel : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement de La Grande Béroche a étudié attentivement le budget qui nous est soumis ce soir. Nos remarques formulées précédemment restent valables. Nous demandons au Conseil communal d'être attentif aux dépenses et à une gestion rigoureuse du denier public pour que la santé financière de la commune ne se péjore pas. Le Groupement acceptera le budget tel que présenté. Nous en profitons également pour remercier toutes les personnes qui se sont impliquées dans l'établissement de ce budget. Merci de votre attention. »

M. J. Noyer : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Vert'Libéraux ne peut pas se satisfaire d'un budget 2026 qui se contente de gérer le quotidien sans traduire, noir sur blanc, une vision climatique et de durabilité à la hauteur des enjeux et des compétences communales. Un budget, ce n'est pas seulement une addition de lignes comptables, c'est l'acte politique central de l'année, celui qui devrait décliner les axes stratégiques du Conseil communal, en cohérence avec le programme de législature et les objectifs cantonaux et fédéraux de neutralité carbone. Or, dans ce projet, il n'y a ni objectifs chiffrés de réduction des émissions ni priorisation explicite de projets de mobilité douce, de rénovation énergétique ou d'adaptation climatique, alors que le Plan climat cantonal rappelle le rôle clé des communes. Les Vert'Libéraux saluent certes la présence d'un crédit d'investissement lié à l'obtention du label « Cité de l'énergie », intégré dans l'enveloppe de CHF 1,5 million déjà votée, mais cela ne constitue qu'un outil parmi d'autres et ne remplace pas une stratégie globale, assortie d'indicateurs et de jalons. Sans planification claire, ce label risque de devenir un exercice d'image plutôt qu'un levier pour transformer en profondeur le parc bâti, les infrastructures et les comportements sur la durée. Les comptes récents montrent une augmentation continue des frais de chauffage dans les charges de fonctionnement, ce qui signifie concrètement que la commune consomme davantage d'énergie ou reste exposée à des vecteurs trop carbonés et trop volatiles. Dans un budget qualifié de « contraint », il est paradoxal de ne pas saisir cette marge de manœuvre structurelle : chaque franc économisé durablement sur les énergies fossiles est un franc libéré pour des prestations à la population, sans compter le bénéfice climatique. Pour une commune de la taille de La Grande Béroche, des mesures comme des plans de rénovation systématiques du patrimoine, le passage prioritaire aux énergies renouvelables, l'optimisation de la régulation des bâtiments ou le développement réseaux de chaleur auraient dû apparaître clairement dans le budget 2026, ou

au minimum dans une annexe stratégique avec des jalons pluriannuels. Les Vert'Libéraux demandent que, d'ici au prochain exercice, le Conseil communal présente une trajectoire chiffrée de baisse des consommations énergétiques de ses bâtiments et infrastructures, avec des indicateurs suivis annuellement par le Conseil général. De plus, lors d'un événement « Apéro & Co », il a été présenté le potentiel de l'intelligence artificielle et d'un outil interne susceptible de rendre l'administration plus efficace, plus réactive et plus transparente. Pourtant, aucune trace concrète de cette ambition ne figure dans le budget : ni crédits de mise en œuvre, ni plan de formation, ni gains d'efficience attendus ne sont explicités dans les charges ni dans les investissements. Pour le groupe des Vert'Libéraux, l'innovation numérique n'est pas un gadget, mais un levier pour libérer du temps administratif, concentrer les ressources humaines sur les tâches à forte valeur ajoutée et améliorer le pilotage des politiques publiques, y compris climatiques. Le groupe demande donc que l'exécutif précise, avant le prochain budget, un plan d'intégration progressive de l'intelligence artificielle dans l'administration (processus ciblés, enveloppe financière, indicateurs d'efficience) et présente au Conseil général un premier bilan d'expérimentation dans un ou deux services pilotes. En l'état, le budget 2026 nous apparaît comme un budget de gestion, pas comme un budget de transition, ni sur le climat ni sur l'innovation administrative. Dans un environnement financier fragile, la responsabilité politique n'est pas de repousser les investissements structurels sur l'énergie, le climat et l'efficience, mais au contraire de les cibler et de les articuler clairement afin qu'ils réduisent les charges futures et renforcent la résilience de la commune. Vous comprendrez donc qu'en l'état, le groupe des Vert'Libéraux ne peut soutenir un budget déficitaire si celui-ci ne s'inscrit pas clairement dans une trajectoire d'assainissement climatique et de modernisation de l'administration ; à défaut de ces garanties et d'engagements précis de la part du Conseil communal, il lui sera difficile de l'accepter. Les Vert'Libéraux invitent donc l'exécutif à revenir rapidement avec une feuille de route climat-énergie et un plan d'action intelligence artificielle articulés au budget afin que La Grande Béroche se donne réellement les moyens de ses ambitions pour les générations futures. Nous précisons encore que les objets de nos demandes seront thématisés dès le début de 2026. Merci de votre attention »

M. J. Lopes de Jesus : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, est-ce qu'on peut revenir sur la page 72 ? Pourquoi les jetons de présences des commissions et du Conseil général ont été réduits ? Ils ont passé de CHF 85'000.- à CHF 80'000.-. Est-ce qu'on cherche à réduire le Conseil général, à faire moins de commissions ? »

M. H. Assumani : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nous n'avons pas réduit les jetons de présences, on a juste calculé ce qui a été utilisé en fait. S'il y a plus de séances de commissions, les jetons on va les voir au niveau des comptes. Là, nous avons pris ce qui a été comptabilisé dans les comptes 2024, c'est ce qu'on a mis comme résultat et s'il y a plus de commissions, on adaptera. »

M. J. Lopes de Jesus : « Merci, mais pas de nous négliger. »

M. A. Logatto : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste a examiné en détail le projet du budget 2026 pour notre commune. Après analyses et discussions, notre groupe a décidé d'accepter le budget 2026 tel qu'il est proposé par le Conseil communal. Malgré les évolutions que le budget connaît par rapport à 2025, notamment en matière de charges de personnel, de charges de transfert et de recettes fiscales, notre groupe constate au final que le résultat global du budget de fonctionnement s'établit à nouveau sur un excédent de charges proche de celui de l'année précédente. Considérant que notre commune possède une fortune importante, qu'elle n'a jamais enregistré de déficit dans la réalité des comptes et que les comptes sont généralement meilleurs que le budget, notre groupe considère qu'il n'est pas nécessaire de prévoir dans l'immédiat des mesures visant à améliorer le résultat de la commune. Nous sommes toutefois d'avis qu'une attention particulière devra être portée au résultat des comptes 2025 à venir et par la suite à l'élaboration du prochain budget. Au-delà de la problématique déjà évoquée précédemment en matière d'endettement et d'investissement, il s'agira dans les années à venir de relever le défi, de maintenir une situation financière saine également en matière de fonctionnement de la commune, tout en gardant la qualité des prestations offertes à la population. Merci pour votre attention. »

M. S. Lutz : « Madame la présidente, chers collègues, le groupe PLR soutiendra l'adoption du budget 2026. Nous demandons néanmoins au Conseil communal qu'une gestion financière rigoureuse soit mise en place avec la commission financière et ce dès début 2026. Merci. »

M. Jacques Reift donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à l'adoption du budget 2026 est accepté par 36 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre.**

6. Rapport du Conseil communal relatif à la planification financière 2026 – 2029

Mme M. Petitpierre demande si le Conseil communal souhaite apporter des informations.

M. F. Nussbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, donc en référence du tableau de bord financier et des tâches, élaboré sur la base des éléments connus à ce jour et intégrant des hypothèses d'évolution annuelles, nous vous présentons un outil de suivi sur la forme d'un tableau de bord de référence. Le plan financier doit être considéré comme un instrument d'aide à la décision permettant d'anticiper les besoins futurs et d'orienter des choix stratégiques de la commune. Je vous remercie de votre attention. »

7. Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit de CHF 70'000.- pour la restauration de la fontaine de la laiterie à Montalchez

Mme M. Petitpierre demande si l'entrée en matière est combattue. Ce n'est pas le cas.

M. M. Rognon : « Je vais faire très court. Donc, cette fontaine, à l'instar de toutes les fontaines de notre commune, est un élément patrimonial important qui est recensé et classé. Donc avec l'Office cantonal de préservation du patrimoine, nous avons travaillé pour pouvoir restaurer complètement cette fontaine et pour pouvoir assurer sa pérennité et son intégration harmonieuse dans l'espace public. Après avoir consulté la commission technique, nous avons présenté ce projet à l'assemblée villageoise de Montalchez qui s'est prononcée en faveur de la suppression du bassin en béton pour y installer du mobilier urbain et aussi de l'ombrage pour les habitants et les habitantes. Nous avons reçu aussi un préavis favorable de la commission technique, raisons pour lesquelles je vous invite à accepter cette demande de crédit. Merci. »

M. S. Saam : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le PLR a pris connaissance avec intérêt de la demande de crédit et des éléments y afférant. Nous l'accepterons à l'unanimité. À titre personnel, je me réjouis, à défaut d'être flou, d'aller trouver un peu d'eau à son nouveau goulot. »

Mme N. Burri : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nous avons pris connaissance de la demande de crédit de CHF 70'000.- pour la réfection de la fontaine de la laiterie de Montalchez. L'objet, avec ses trois variantes, a été soumis à l'assemblée villageoise, qui est la première concernée par ce projet. Nous trouvons le résultat de cette consultation particulièrement intéressant. Le groupe des Vert'Libéraux soutiendra ce projet à l'unanimité. Merci. »

M. Th. Rothen : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le 15 mars 2021, il y a plus de quatre ans déjà, nous votions un crédit de CHF 65'000.- pour l'aménagement d'une place de jeux à Montalchez. Ce crédit ne figure que pour rappel dans la planification financière 2026 – 2029 donc il ne faut pas s'attendre à ce que cela soit fait avant 2030 ou plus tard. Ce soir, pour le même village, ce sont CHF 70'000.- que l'on demande porter au Conseil communal pour la rénovation et la mise en valeur de la fontaine de la laiterie. Le groupe Socialiste soutiendra ce projet mais espère que le premier projet, certainement plus impactant pour les enfants du village et l'école, ne soit pas, un jour, enterré pour des motifs d'économie financière. »

M. J. Lopes de Jesus : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement a voté favorablement à cette demande de crédit de CHF 70'000.- Et, personnellement, j'estime

que ce genre d'objet, c'est vraiment l'objet, ça représente la beauté d'un village. Et c'est quelque chose que je respecte l'assemblée villageoise de Montalchez, jamais de ma vie je n'aurais pu voter contre. Pour cette raison, nous sommes à 100 % favorables. Même si ça gêne. »

M. Jacques Reift donne lecture de l'arrêté.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté relatif à une demande de crédit de CHF 70'000.- pour la restauration de la fontaine de la laiterie à Montalchez est accepté à l'unanimité.**

8. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'un montant de CHF 1'155'000.- pour la construction d'une mini-STEP à Vernéaz (mesure M4 PGEE)

Mme M. Petitpierre demande si l'entrée en matière est combattue. Ce n'est pas le cas.

M. M. Rognon : « *Merci Madame la présidente, comme vous l'avez mentionné, c'est la mesure M4 du PGEE de Vaumarcus et Vernéaz qui prévoyait que Vernéaz devait soit se raccorder au réseau du village de Vaumarcus, ou, soit épurer sur site via une mini-station. Ces deux variantes ont été étudiées et au terme des analyses techniques, financières et territoriales, la mini-STEP s'est imposée comme la solution la plus pertinente. Il restera cependant nécessaire de créer des réseaux d'eaux usées nécessaires à l'acheminement vers la station d'épuration. Nous profiterons également de renouveler la conduite d'eau potable. En validant ce crédit d'engagement, vous permettez de mettre fin à une situation d'assainissement qui ne peut plus durer mais également de soutenir l'évolution du hameau de Vernéaz, notamment par le projet de rénovation de son patrimoine bâti. Ce village était principalement agricole, l'est toujours, mais, forcément, les activités agricoles sont moindres et il y a une légère densification qui, actuellement, se trouve légèrement bloquée faute d'assainissement. Je vous remercie pour votre attention et je reste à disposition pour toute question. »*

M. B. Schumacher : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, encore une fois, c'est moi qui rapporte. Beaucoup de questions ont été posées au sein de notre groupe sur ce projet de mini-STEP à Vaumarcus. Toutes ces questions avaient préalablement fait l'objet de nombreuses discussions en commission technique. Coûts d'investissement, coûts de fonctionnement, durée de vie de l'installation, état de l'eau à la sortie, rien ne nous permet de s'opposer à cette solution. Le Service technique nous a fourni des garanties après avoir visité une telle installation, en fonction dans notre canton. La seule inconnue : de nouvelles normes « vertes ou très vertes » vont-elles voir le jour ces prochaines années. Par exemple obligeant un raccordement à une STEP pour le traitement des micropolluants. Comme personne ne peut y répondre, le PLR acceptera cette demande de crédit et espère que cette mini-STEP sera durable. Merci. »*

M. L. Affolter : « *Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, à première vue, cette STEP qui ne desservira que le hameau de Vernéaz peut sembler être un investissement somptueux. Mais en ne retenant que l'installation elle-même, sans les travaux concernant le réseau inexistant d'eaux usées auquel il aurait fallu consentir dans tous les cas, le coût par résident n'est qu'environ 2,5 fois plus important que la future STEP centralisée de notre commune. Comme l'a retenu la commission technique, cette solution offre une solution satisfaisante en regard de l'urgence pour proposer un traitement des eaux usées dans ce coin isolé de notre commune. Cette STEP ne pourra pas offrir totalement les mêmes qualités opérationnelles (telles que contre les microplastiques), nous invitons les habitants et les habitantes de Vernéaz à continuer d'être des acteurs parcimonieux, en choisissant judicieusement les produits qu'ils rejettent dans les eaux. À l'image que la meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas, les meilleures ressources d'eau sont celles que nous ne polluons pas. Le groupe Socialiste soutiendra unanimement cette demande de crédit. Merci. »*

M. P. Ginggen : « *Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le Groupement a étudié ce rapport et l'acceptera à l'unanimité. Merci. »*

M. N. Dujacquier : « Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, Madame la conseillère communale, Messieurs les conseillers communaux, nous arrivons, groupe des Vert'Libéraux, comme les carabiniers d'Offenbach, n'étant pas dans la commission technique et, donc, nous découvrons le rapport et nous souhaitons quand même vous amener un élément de réflexion. Donc d'abord merci pour ce rapport concernant cette mini-STEP, pour CHF 1'155'000.-, et donc nous souhaitons ouvrir une perspective complémentaire compatible avec les exigences de l'assainissement mais porteuse d'opportunités nouvelles pour Vernéaz : l'étude alternative d'un type de lagunage naturel. Non pas pour bloquer le projet, mais pour enrichir la réflexion et garantir que la solution retenue soit la plus durable, économique et cohérente avec l'identité du hameau. Notre démarche ici est vraiment d'insister sur les opportunités qu'apportent les réflexions écologiques et économiques qui vont bien souvent de pair malgré ce qu'on entend souvent dans les médias. Donc dans un premier temps, le contexte : nous sommes dans un hameau agricole entre nature et héritage rural. Le rapport nous rappelle que Vernéaz est un ensemble d'une quinzaine de bâtisses, majoritairement agricoles, avec de faibles charges hydrauliques et une topographie favorable à des solutions douces puisqu'on a de la pente donc réseaux gravitaires, point bas naturel pour l'exutoire. Ce cadre fait de Vernéaz un lieu idéal pour devenir un démonstrateur communal d'assainissement régénératif. Alors pourquoi étudier le lagunage comme alternative ? Et bien parce que le lagunage est une technologie éprouvée, elle utilise des micro-organismes naturels : le soleil, les plantes aquatiques et la décantation naturelle. Ça permet d'épurer l'eau sans infrastructure mécanique complexe, donc sans moteur, sans consommation électrique et dans le contexte d'un hameau comme Vernéaz, il présente plusieurs avantages concrets. Ben d'abord :

- a) une solution très économique et à l'investissement et à l'exploitation. C'est comme vous gagnez au tirage et au grattage. Alors que la mini-STEP représente un investissement significatif, avec un système électromécanique nécessitant entretien, énergie, contrôles réguliers et télégestion, le lagunage – composé de bassins à faible profondeur – fonctionne sans moteurs, sans pompes, sans pièces d'usure. Les coûts d'exploitation peuvent être jusqu'à dix fois inférieurs dans des contextes comparables ;
- b) une infrastructure résiliente, robuste et « anti-fragile ». Donc contrairement aux systèmes électromécaniques (SBR, lits bactériens) dont le rapport montre la nécessité d'un suivi régulier de pompes, compresseurs et de recirculation, un lagunage tolère très bien les variations de charge, il ne tombe pas en panne en cas de coupure électrique, il se régénère naturellement. C'est une sécurité supplémentaire pour la commune sur le très long terme ;
- c) une intégration paysagère exemplaire : le rapport souligne que la mini-STEP sera installée sur une petite emprise souterraine ; un lagunage occuperait davantage d'espace, mais dans un hameau rural, cela peut devenir un atout esthétique, à condition qu'il soit bien conçu : des bassins intégrés dans le paysage, une végétation naturelle, un refuge pour la biodiversité et, potentiellement, un sentier pédagogique.

C'est une opportunité unique de créer un projet communal régénératif :

- a) faible coût en co-construction avec les habitants de Vernéaz : étant peu nombreux, les habitants pourraient être impliqués dans le processus de décision, ce qui renforcerait leur appropriation du projet et son amélioration, leur compréhension du système, leur responsabilité dans l'usage des réseaux (notamment l'interdiction claire des rejets chimiques) et leur sentiment de contribuer à un projet collectif positif ;
- b) c'est également un projet bénéfique pour la biodiversité puisque le bassin de lagunage attire oiseaux, amphibiens, polliniseurs et microfaune et flore aquatique. Cela transforme un équipement technique en biotope visible et valorisant ;
- c) cela peut être en lien avec l'agriculture : une réflexion pourrait porter sur l'utilisation des boues comme ressource, la production éventuelle de biogaz en lien avec les effluents agricoles, des synergies locales permettant de réduire les coûts et d'augmenter la circularité du système. Et puis, bien entendu, l'utilisation de l'eau potable pour l'irrigation.

Une alternative cohérente avec les orientations climatiques et territoriales ; les éléments présentés dans le rapport montrent que :

- la variante mini-STEP a été favorisée surtout pour des motifs administratifs et financiers à court terme ;

- la configuration agricole et naturelle du hameau permet d'envisager une solution locale simple.

Le lagunage est 100 % compatible avec la zone agricole, puisqu'il s'agit d'un dispositif paysager naturel, non mécanisé, et parfaitement proportionné à une charge de moins de 200 équivalents-habitants, seuil mentionné dans l'avis. Donc le PVL propose aujourd'hui que le Conseil communal étudie formellement une variante « lagunage régénératif » avec le soutien de la commission, on l'espère, incluant :

- une estimation du coût d'investissement et du coût annuel sur 25 ans ;
- une comparaison d'empreinte carbone ;
- un rendu paysager ;
- un processus de participation des habitants ;
- l'analyse des synergies agricoles ;
- et une évaluation de biodiversité.

Il ne s'agit pas de remplacer le projet présenté mais de s'assurer que Vernéaz pourra bénéficier de la meilleure solution possible, dans une vision de long terme, respectueuse de son identité et des principes de durabilité. En conclusion, Vernéaz est un lieu rare, un hameau préservé, au cœur d'un paysage agricole, avec une charge en eaux usées faible, et une communauté susceptible d'être associée à une démarche innovante et exemplaire. Le rapport du Conseil communal met en évidence des éléments techniques et financiers essentiels, que nous saluons. Mais il ouvre aussi une porte : celle d'un traitement sur site, local, simple. Je vous invite donc à ce que nous franchissions ensemble une étape supplémentaire : celle d'explorer un modèle d'assainissement qui soit non seulement conforme, mais aussi régénératif. Un modèle qui épure l'eau, embellit le paysage, renforce la biodiversité, responsabilise les habitants et montre que notre commune peut être pionnière dans la transition écologique et territoriale. Merci. »

M. Jacques Reift donne lecture de l'arrêté.

- Soumis au vote, l'arrêté relatif à une demande de crédit d'un montant de CHF 1'155'000.- pour la construction d'une mini-STEP à Vernéaz (mesure M4 PGEE) est accepté à l'unanimité.

9. Informations du Conseil communal

Il n'y a pas d'informations.

10. Résolutions, interpellations et questions écrites

La présidente, **Mme M. Petitpierre**, informe que le bureau du Conseil général a reçu une question écrite, le secrétaire en donne lecture : « Question écrite à l'attention du Conseil communal. Madame la conseillère communale, Messieurs les conseillers communaux, je me permets de vous adresser ce message pour exprimer notre profonde frustration, ainsi que celle de nombreux habitants de notre commune, face aux récents changements apportés aux horaires des transports publics. Chaque semaine, nous constatons avec désespoir que les bus arrivent en retard à la gare, rendant impossible le respect des correspondances. Ce problème est récurrent et crée un véritable casse-tête pour les usagers, notamment pour ceux qui, comme moi, doivent amener leurs enfants à Neuchâtel plusieurs fois par semaine et, chaque fois, nous sommes confrontés au même problème : les retards des bus nous font manquer les correspondances, ce qui entraîne stress et désorganisation. La situation semble aggraver une desserte déjà insuffisante et peu fiable. Les motifs de cette insatisfaction sont multiples. D'une part, les horaires ne tiennent pas compte des réalités du trafic et des besoins des usagers. D'autre part, l'absence de communication claire sur les raisons de ces retards ne fait qu'accroître notre mécontentement. Nous avons besoin de savoir ce que les autorités communales comptent mettre en place pour améliorer la situation et garantir une desserte plus fiable et adaptée à nos besoins. Il est impératif que des mesures concrètes soient prises pour remédier à ces problèmes. Que comptez-vous faire pour que notre commune soit mieux desservie au niveau des transports ? Une révision des horaires, une augmentation de la fréquence des bus, ou encore une meilleure coordination entre les

différents modes de transport pourraient être des solutions envisageables, et qui doit en référer à qui ? Nous, habitants de la commune, attendons des réponses claires et des actions concrètes. Il en va de la qualité de vie de chacun d'entre nous et de notre capacité à nous déplacer sereinement et à donner un message clair à ces nouveaux habitants qui souhaitent s'installer sur le territoire communal où il fait bon vivre ! Monsieur Th. Pittet nous a déjà indiqué avoir eu des contacts avec les instances concernées, et nous souhaiterions savoir si nos préoccupations ont été entendues ? Merci de l'intérêt que vous porterez à la présente et à votre collaboration dans ce dossier qui reste un sujet d'actualité préoccupant pour notre belle commune. Pour le parti Socialiste, Donatella Vantaggio-Campa. »

M. Th. Pittet : « Madame Vantaggio-Campa, Mesdames et Messieurs, les préoccupations de la population relatives aux CFF sont également les préoccupations du Conseil communal. Afin de préciser cette problématique et le contexte de cette question écrite, et si j'ai bien compris, nous parlons ici plus précisément de la ligne de bus 640 qui dessert les villages de Saint-Aubin-Sauges, Vaumarcus, Fresens et Montalchez depuis la gare de Gorgier-St-Aubin. Bien, votre serviteur est également un fréquent utilisateur des transports publics, et de cette ligne 640 en particulier. Et pour soutenir mon propos et à titre d'exemple, la semaine dernière, mercredi, jeudi et vendredi, j'ai pris les transports publics (bus et train) pour me rendre de mon domicile au bureau et même jusqu'à La Chaux-de-Fonds vendredi matin, vous parlez à quelqu'un d'expérimenté. Bien que je n'aie pas eu de problème de correspondance à ces occasions-là, je suis tout à fait au clair sur les difficultés que rencontrent les chauffeurs de cars sur les tracés de la 640 ; difficultés pouvant générer des retards et les répercussions évoquées dans votre question. Cette ligne passe dans les villages de Montalchez (partiellement), Fresens, Vaumarcus, Saint-Aubin-Sauges où les bâtiments et murs sont par endroits construits à la limite du domaine public dans des centres de bourg plutôt étroits. Bien que l'horaire soit plutôt serré, et j'y reviens dans quelques instants, le problème des correspondances se joue à un autre niveau. En effet, voici une liste non exhaustive des problématiques que j'ai pu constater personnellement et/ou que l'on m'a rapportées et qui engendrent du retard sur la boucle 640 :

- camion de livraison parqué et déployé sur la route pour livrer du matériel bloquant complètement le passage ; je rappelle ici que lorsqu'il y a des besoins de barrer une route, temporairement ou sur la longue durée, c'est en principe la Commune qui donne l'autorisation, ce n'est malheureusement pas souvent respecté ;
- voiture et remorque parquées à demi sur le trottoir et ne laissant que de maigres centimètres de part et d'autre du car générant un passage à une vitesse inférieure à celle du pas ;
- foule sur la route à la sortie d'une cérémonie funèbre ;
- problème de croisement dans des rues étroites avec une difficulté excessive du conducteur d'en face à reculer sa voiture ; et pour la petite histoire, c'est le chauffeur de bus qui, à l'une de ces occasions, est allé prendre le volant de la voiture pour la mettre sur le côté ;
- une histoire vécue il y a dix jours : j'ai passé 15 minutes au téléphone avec un habitant de la commune qui a reçu une amende de CHF 120.- pour s'être parqué avec sa voiture à cheval sur le trottoir et sur la route dans une de nos rues étroites, qui d'ailleurs est sur le tracé de la ligne 640. Il avait la meilleure excuse du monde, évidemment : il travaillait et n'était pas juste en train de boire un café ;
- et je vous passe toutes les situations où une voiture bouche le passage pour « juste mettre un sac dans le Molok », « juste discuter avec une personne qui marche le long de la route » (et quand ce ne sont pas deux voitures arrêtées côte à côte avec deux chauffeurs, vitres baissées, qui se taillent une petite bavette). Et pour l'histoire aussi, sur la route cantonale, à l'approche de Montalchez, j'ai dû faire un freinage d'urgence pour cette situation. Deux voitures arrêtées sur la route cantonale et deux conducteurs en train de discuter. Je me suis permis de klaxonner, évidemment, pour que cela bouge et je me suis fait traiter de... ça commence par « con » et ça se finit par « ard », je vous laisse trouver, par le conducteur que j'ai finalement croisé et qui avait, sur le siège passager, un jeune garçon, probablement son fils. Quel exemple. Ou encore celles et ceux qui attendent juste leur enfant qui vient de sortir du bus pour repartir avec lui en voiture.

Bref, des histoires comme cela, il y en a beaucoup. Et j'imagine qu'à l'écoute de ces quelques récits, et vous l'aurez compris, un peu plus de respect des règles de la circulation permettrait d'éviter passablement de retard. Bien sûr que les situations peuvent être dénoncées et les contrevenants amendés, mais évidemment l'effet ne serait que retardé et ne résoudrait pas le problème pour le trajet en cours et donc d'arriver à l'heure du bus. Et si par le plus grand des hasards, vous vous êtes reconnus dans l'une ou l'autre de ces situations, je ne peux que vous encourager à être attentifs à l'avenir et à changer de façon de faire. Bref, je reviens sur l'horaire. La problématique de l'horaire est imposée par les départs et arrivées des trains, en particulier pour une correspondance en provenance et/ou en partance pour Neuchâtel. En effet, le train qui arrive à Neuchâtel est attendu en gare de Gorgier-St-Aubin au '40 et son départ vers Neuchâtel à cette même gare est au '17. Et donc, pour autant que le train arrive et reparte à l'heure et en comptant trois minutes pour permettre aux usagers de passer d'un moyen de transport à l'autre, donc du train au bus ou du bus au train, il ne reste que 31 minutes au car pour faire sa boucle dans un sens ou dans l'autre (le matin dans le sens anti-horaire, l'après-midi dans le sens horaire). Et notons qu'il y a 14 ou 15 arrêts sur cette boucle selon le sens de rotation. Le décor étant planté, il vient se poser la question de ce que peut faire la Commune pour améliorer la situation. J'élude volontairement le problème de comportement, cela revient de la responsabilité individuelle et la Commune ne mettra pas un agent dans chaque car pour s'assurer du respect des règles. Le premier élément qu'il faut éclaircir d'emblée est que la Commune n'a aucune influence sur l'horaire CFF et l'horaire tel qu'il est aujourd'hui ne changera pas avant l'horaire 2030 selon le chef du Service cantonal des transports, M. O. Baud, rencontré la semaine dernière. Le second élément est que le seul levier que nous pouvons actionner au niveau de l'horaire des bus existe sous forme de deux alternatives :

- *la première est de doubler ces bus, c'est-à-dire de faire en sorte qu'un bus fasse la boucle pour prendre tous les usagers dans les villages et de garantir la correspondance avec le train, donc probablement un bus qui devrait partir à la demie de la gare pour y revenir à et quart et un second bus qui part une fois le train arrivé, donc un peu après '40, pour transporter les voyageurs jusqu'à leur arrêt de village. Cette première alternative très confortable pour les usagers a un coût relativement élevé estimé à la louche à CHF 250'000.- par année et à supporter exclusivement par la commune. Et notez qu'à ce prix-là, on pourrait même envisager un agent dans tous les bus ;*
- *la seconde alternative est de réduire la longueur de la boucle de la 640 et donc ainsi de gagner du temps de parcours ; cette solution est déjà envisagée par l'exécutif et nécessite notamment des discussions avec des propriétaires riverains de nos routes. Des contacts ont d'ores et déjà été pris dans ce sens et l'exécutif espère trouver un arrangement à court terme.*

Voilà ce que l'exécutif peut répondre à cette question très épingleuse et complexe. Le Conseil communal n'a pas de baguette magique permettant de faire sortir un car postal de son chapeau. Toutefois, il travaille à trouver des solutions pour améliorer la situation. Merci de votre attention. »

La présidente, **Mme M. Petitpierre**, informe que le bureau a également reçu une interpellation de la part de **M. M. Morciano** (PLR). Étant donné que cette dernière émane d'un membre suppléant du Conseil général, et que seuls les membres élus peuvent intervenir, l'interpellation est lue par **M. S. Lutz**.

M. S. Lutz : « *Interpellation à l'attention du Conseil général. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, Madame et Messieurs les membres du Conseil communal. Objet : projet Grind Béroche skatepark à Bevaix. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, à la suite de la récente publication relative au projet Grind Béroche dans Littoral Région du 14 novembre 2025, notamment l'avis concernant la demande du permis de construire d'un skatepark à Bevaix, je souhaite attirer votre attention sur plusieurs éléments qui soulèvent, à ce stade, des interrogations quant à la transparence, la gouvernance et la cohérence du dossier. Lors des travaux de la commission enfance et jeunesse, dont je fais partie, et en particulier lors de l'examen de la demande d'augmentation des EPT liée à l'extension « hors-murs », il avait été explicitement indiqué, après révision des annexes, qu'aucune implication du Kallo – ni organisationnelle ni structurelle – n'était prévue dans le*

cadre du projet. Cette information a été communiquée avant le vote. Information confirmée ultérieurement par sa présidente. Mais quelle n'a pas été ma stupéfaction de constater que des références au Kallo figurent dans les documents annexés aux plans déposés, ainsi que sur le site internet dont une page est spécifiquement dédiée à ce projet. La mention du Kallo dans la publication officielle relative à la demande de permis de construire apparaît donc en contradiction avec ce qui avait été communiqué et acté en commission enfance et jeunesse. Cela crée un flou notable quant au rôle réel que cette institution pourrait être amenée à jouer dans la conception de la future exploitation des installations. Je tiens également à relever que, malgré mes démarches, les seules réponses obtenues proviennent de collaborateurs du Kallo, alors que ni le comité de l'Association Grind Béroche ni son président n'ont donné suite à mes sollicitations. Cette absence de communication de la part de l'entité porteuse du projet est préoccupante. Dans ces conditions, il est très surprenant que le Conseil communal ait décidé d'allouer un crédit total de CHF 100'000.- pour soutenir le projet fin 2024 déjà, alors même que celui-ci est porté par une association très récente, créée spécifiquement pour cette initiative. Un tel engagement financier précoce, sans vision consolidée du périmètre opérationnel, du rôle des partenaires institutionnels ou du modèle économique renforce la nécessité d'un examen approfondi. En résumé, vu l'impact du projet sur le paysage communal et l'absence d'un plan budgétaire détaillé et argumenté constituent des préoccupations majeures. Le financement, les coûts d'exploitation futurs et les implications potentielles pour les finances communales doivent être clarifiés avant toute avancée administrative. En conséquence, et afin d'assurer le traitement rigoureux, transparent et conforme aux intérêts de la population, je demande :

1. la suspension de la délivrance du permis de construire tant que les zones d'ombre mentionnées ne sont pas levées ;
2. le renvoi du dossier à la commission enfance et jeunesse ainsi qu'à la commission des Sports, des Loisirs et de la Culture afin qu'un nouvel examen complet puisse être effectué et que les éléments manquants soient fournis de manière formelle.

Je vous remercie de votre attention et reste à disposition pour tout complément d'information. Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, Madame et Messieurs les membres du Conseil communal, l'expression de mes salutations distinguées. Mario Morciano, président du PLR – Section La Grande Béroche et membre de la commission enfance et jeunesse. Saint-Aubin-Sauges, le 8 décembre 2025. Mario, il faudra que tu me paies un verre parce que je n'en peux plus. » « Rires. »

Mme M. Petitpierre : « Merci pour cette lecture. Le Conseil communal doit répondre selon le règlement, je donne donc la parole à M. H. Assumani. »

M. H. Assumani : « Madame la présidente, je m'y attendais à cette question de La Grind Béroche. J'ai déjà eu l'occasion de discuter, d'échanger avec M. M. Morciano, on s'est entretenu pendant une heure par rapport à cette question-là. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le projet de La Grind Béroche est un projet qui a été initié, porté et développé par les jeunes de La Grande Béroche, réunis au sein de l'Association La Grind Béroche et le Kallo intervient strictement dans son rôle d'accompagnement éducatif, soutien méthodologique, facilitation conformément au mandat qui lui est confié. Le projet aujourd'hui bénéficie d'un soutien de la commune tant pour la mise à disposition du terrain, comme vous l'avez souligné dans l'interpellation, et il y a aussi un crédit que vous avez voté ici même à la fin de l'année 2024. Ce budget-là est un budget d'accompagnement du projet, ce n'est pas CHF 100'000.-, le Conseil communal a mis ce montant de CHF 100'000.- dans l'hypothèse que c'est un projet qui est participatif, qui va durer sur plusieurs années. Aujourd'hui, je vous garantis que dans ce projet-là, depuis cette demande de permis de construire, il y a eu CHF 2'000.- ou CHF 3'000.- qui ont été dépensés aujourd'hui. Il est toutefois exact que le Kallo n'aurait pas dû figurer comme requérant sur la demande de permis de construire, le requérant légitime est l'Association La Grind Béroche en tant que porteuse du projet. C'est donc une erreur qui s'est produite quand le document a été déposé par l'Association, ils ont mentionné que c'était le Kallo. Certes, oui, les jeunes quand ils ont formé l'Association La Grind Béroche, ils se réunissaient au Kallo. Il y a eu cette erreur aussi, la personne qui a déposé le document qui a fait mention au Kallo. Cette erreur va être corrigée. Et puis par rapport aux questions qui ont été posées, la suppression de la délivrance du permis de construire, pour moi, cette suppression ne modifierait rien dans la nature légitime du projet,

elle ne ferait que ralentir sa mise en œuvre et c'est un projet qui est porté par les jeunes, je pense que retirer ce permis de construire aujourd'hui, je ne sais pas ce que cela va apporter par rapport à l'interpellateur. Et puis, la question de la consultation de la commission enfance et jeunesse et la commission des Sports, des Loisirs et de la Culture, c'est une question qui est légitime. Cependant, les deux commissions sont appelées à juste être informées mais elles n'ont pas à donner leur avis formel parce que c'est un projet qui est porté par une association et je ne vois pas comment les deux commissions vont statuer sur ce projet-là, c'est un projet associatif. Raison pour laquelle même le Conseil communal ne s'oppose pas à ce projet-là, comme c'est un projet participatif des jeunes, le Conseil communal a mis à disposition le terrain et vous avez validé ce montant de CHF 100'000.- qui sera dépensé, ou pas, mais c'est un projet qui aujourd'hui, les jeunes attendaient en fait l'obtention du permis de construire pour pouvoir avancer dans ce projet. Voilà, Madame la présidente, j'espère que j'ai répondu aux questions de l'interpellateur par M. S. Lutz, j'espère qu'il est satisfait de la réponse. »

Mme M. Petitpierre : « *Merci pour la réponse, ce n'est pas à moi d'en décider effectivement, la situation est un peu complexe mais M. S. Lutz doit décider par procuration s'il est satisfait ou non de la réponse de M. H. Assumani. »*

M. S. Lutz : « *Je ne vais pas me prononcer au nom de l'auteur, alors partiellement je vais dire. Partiellement satisfait. »*

M. John Reift : « *Madame la présidente, je serai bref, soyez rassurés, on répète volontiers que les artistes entretiennent un rapport fantasque avec l'horloge ; ce soir, j'ai vérifié le cliché, et je dois donc à mes consœurs et à mes confrères, comme à mes collègues du Conseil général, mes excuses pour ces quelques minutes de retard. Mais une chose, elle, ne se met jamais en retard : c'est la délicatesse des actrices et des acteurs culturels, cette sensibilité à fleur de peau qui fait d'elles et eux les sismographes de notre société. Or, lorsque, tout à l'heure, il fut question de visibilité, la ligne budgétaire adoptée grâce au soutien du groupe Socialiste, du Groupement et des Vert'Libéraux a fait office, pour nous, de projecteur enfin rallumé ; j'en ai eu les larmes aux yeux et je ne prends guère de risques en les remerciant, au nom de toute la branche culturelle, d'avoir ainsi éclairé notre place dans la cité. Car, ce soir, vous nous avez offert cette lumière qui, trop souvent encore, nous est refusée. Alors, en mon nom propre et au nom de tout le milieu culturel, je vous interpelle, une fois n'est pas coutume, pour vous dire merci. »*

Mme M. Petitpierre : « *Avant de clore la séance, vous avez toutes et tous reçu un e-mail de la part de la chancellerie durant la séance pour envoyer vos prises de parole de la soirée, je me permets de réalimenter cet e-mail avec cette demande parce que, de notre point de vue, certaines prises de parole étaient peu audibles, je ne sais pas ce que cela va donner côté chancellerie, donc volontiers si vous pouvez prendre quelques minutes pour envoyer vos différentes prises de parole, ce serait fort apprécié et aussi, je parle sous surveillance, mais il me semble que les jetons de présences sont à venir chercher auprès des services communaux, juste ici, à la suite de la séance. Merci beaucoup pour ceci. Merci pour le travail effectué relatif. Je profite encore d'avoir une dernière fois le crachoir pour vous remercier pour cette année 2025, pour ces débats riches, et vous souhaiter de douces fêtes de fin d'année et au plaisir de vous retrouver en 2026 en forme pour de nouveaux débats vertueux. Merci pour tout et bonne soirée. »*

« *Applaudissements. »*

La parole n'étant plus demandée, **Mme M. Petitpierre** lève la séance à 21h49.

La rédactrice du procès-verbal

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Adjointe au chancelier
Vanessa D'Onofrio

La présidente,
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,
Jacques Reift

La Grande Béroche, le 16 février 2026



Rapport du Conseil communal relatif à la nomination d'un·e suppléant·e au Syndicat régional de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL)

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Information

En 2019 déjà, le Service des communes a édité une directive pour préciser les règles applicables à la composition des organes des syndicats intercommunaux.

Le 11 février 2021, le SSCL a procédé à une modification de ses statuts pour coller à cette directive. Il s'agissait en particulier d'empêcher que des membres d'un Conseil communal d'une même commune siègent dans le législatif et l'exécutif d'un syndicat. Cependant, il a été omis à cette occasion de confirmer la notion de suppléance.

Les statuts du SSCL ont donc été adaptés le 25 septembre 2025 afin de réintégrer cette notion de suppléance.

Les communes représentées au syndicat par un membre de leur exécutif peuvent, sans formalité particulière, nommer rapidement un·e suppléant·e via une décision du Conseil communal. Toutefois, celles qui sont représentées par un membre du législatif doivent faire valider cette nomination par le Conseil général.

En clair, le conseiller communal de La Grande Béroche siégeant à l'exécutif du SSCL, le Conseil général peut nommer un suppléant au Syndicat. Il s'agit de favoriser une participation maximale lors des séances.

2. Conclusion

Suite aux modifications du règlement général du Syndicat régional de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois, nous vous invitons à nommer un·e délégué·e suppléant·e au SSCL.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 28 janvier 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Hassan Assumani Thierry Pittet



Rapport du Conseil communal concernant la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets et à une demande de crédit de CHF 95'000.- pour la mise en place de la collecte des biodéchets en porte-à-porte et la mise en place des collecteurs biodéchets

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Selon le plan cantonal de gestion des déchets du canton de Neuchâtel, des mesures sont nécessaires pour améliorer la gestion des déchets dans la région. La mesure DU-2 de ce plan cantonal, qui concerne les déchets urbains, vise une amélioration de la qualité des biodéchets collectés et des produits de leur traitement.

La collecte se fait actuellement dans toutes les communes du canton par des collectes en porte-à-porte, par des collectes de quartier en conteneurs communs et par apport individuel. Malgré des mesures déjà en place comme l'information aux habitant·e·s, la qualité des biodéchets collectés reste insatisfaisante au point que des déchets collectés doivent être finalement incinérés.

Pour que les biodéchets puissent être transformés en compost, utilisé pour la fertilisation et l'amendement des sols, ces derniers doivent être exempts de matériaux polluants.

Afin de pouvoir augmenter la qualité des biodéchets collectés, la mise en place d'une collecte des biodéchets en porte-à-porte permettra de mieux identifier les déchets collectés.

Définition selon le plan de gestion des déchets du Canton de Neuchâtel :

biodéchets = déchets d'origine végétale, animale ou microbienne.

Par exemple, les *biodéchets ménagers* ou *déchets verts* correspondent aux :

- déchets d'origine principalement végétale générés par l'entretien des espaces verts : tontes de gazon, feuilles mortes, tailles de haies, arbustes et branches, fleurs fanées, mauvaises herbes, ... ;
- déchets et restes de cuisine, crus et cuits sauf poisson, viande et os.

Le Service technique a eu l'occasion de présenter le projet à la commission technique à plusieurs reprises durant le deuxième semestre 2025 et de développer en parallèle plusieurs aspects.

Le présent rapport présente la situation actuelle dans la commune et dans les communes avoisinantes ainsi qu'un résumé de l'étude du Réseau biodéchets neuchâtelois (RBN) qui relève la problématique de la qualité des biodéchets. Les chapitres suivants développent une analyse des solutions possibles pour répondre à la problématique et la proposition de mise en place qui apparaît comme la plus pertinente pour la commune. Un planning intentionnel accompagné de précisions pour la mise en place figure dans la suite du rapport. Une analyse des coûts est présentée avec la modification du règlement relatif à la gestion des déchets.

2. Définition

Pour mémoire, le compostage produit du compost utilisé pour l'amendement des sols tandis que la méthanisation permet de produire du biogaz (valorisé notamment en électricité et chaleur) et du digestat utilisé comme fertilisant (après traitement).

Ci-dessous, un tableau comparant simplement les deux possibilités :

		Compostage	Méthanisation
Type de biodéchets	Déchets alimentaires	✓ Très adapté	✓ Très adapté
	Déchets de cuisine cuits	✓	✓
	Viande / poisson	Non	✓
	Déchets verts	✓ Indispensables	⚠ (souvent co-substrat)
	Biodéchets humides	⚠	✓ Excellent
Avantages	- Simple - Bonne acceptation de la population - Adapté au compostage de proximité	- Production d'énergie renouvelable - Traitement possible de déchets humides - Compatible avec de gros volumes	
Limites	- Pas de production d'énergie - Sensible aux erreurs de tri - Nécessite une structure et un espace	- Investissement élevé - Installation industrielle - Sensibles aux plastiques	

3. Situation actuelle

À ce jour, les habitant·e·s de La Grande Béroche ont plusieurs possibilités pour évacuer leurs biodéchets et sont soumis·e·s à une taxe de déchets ménagers annuelle.

3.1 Situation chiffrée :

- nombre d'habitant·e·s de la commune : 9'229 habitant·e·s (au 1^{er} janvier 2025) ;
- nombre de ménages dans la commune : 4'367 ;
- poids des biodéchets traités par année : 865,88 tonnes ;
- petites quantités de biodéchets évacués : < 1 m³ par collecte / ménage / par semaine qui peut être déposé dans les points de collecte de la commune ;
- grandes quantités de biodéchets évacués : > 1 m³ par collecte / par ménage / par semaine. L'évacuation doit se faire par un professionnel (service payant) : Vadec SA à Milvignes ou Rafael Berger Sàrl à Vaumarcus.

3.2 Les collecteurs pour biodéchets présents sur la commune :

- bennes bateaux à
 - Gorgier : Derrière Moulin, rue de la Gaine, ch. de la Payaz, rue des Prises, ch. de la Rose, Vieille-Route ;
 - Saint-Aubin-Sauges : rue des Charrières, route de la Corniche, rue du Grand-Verger, rue du Rafour ;
 - Montalchez ;
 - Fresens.
- conteneurs 770 litres à Bevaix (+ 20 points de collecte répartis sur le village) ;
- une benne est disponible à la déchetterie de Bevaix.

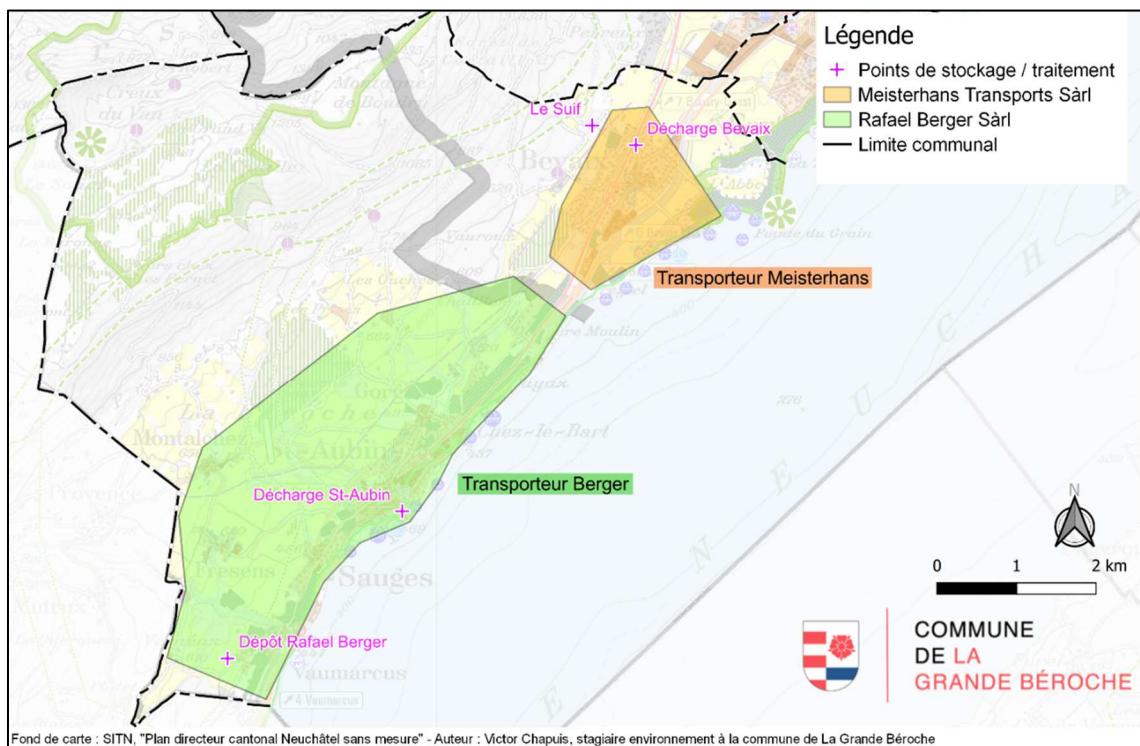
3.3 Évacuation : filières d'acheminement :

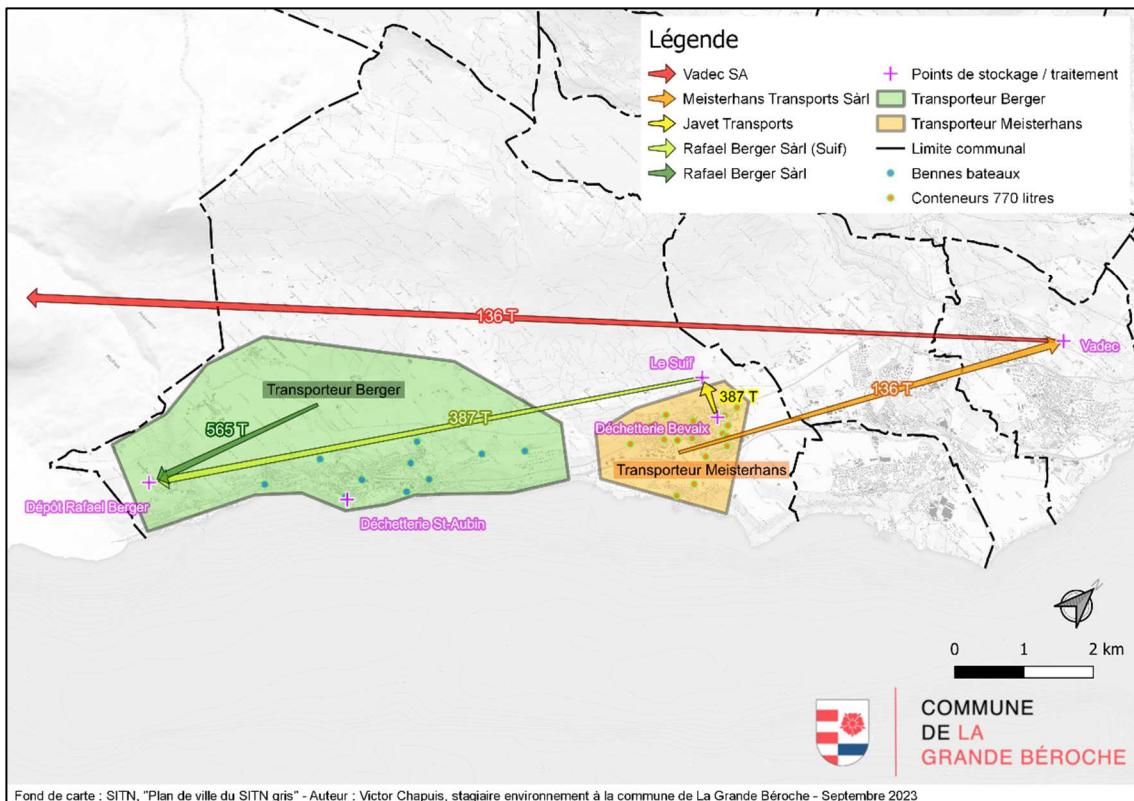
Pour Bevaix, les déchets des conteneurs sont récoltés par le transporteur Meisterhans Transports Sàrl qui les achemine au centre logistique de Vadec SA à Colombier.

Pour les autres villages de la commune : les déchets dans les bennes bateaux sont récoltés et compostés par Rafael Berger Sàrl à Vaumarcus.

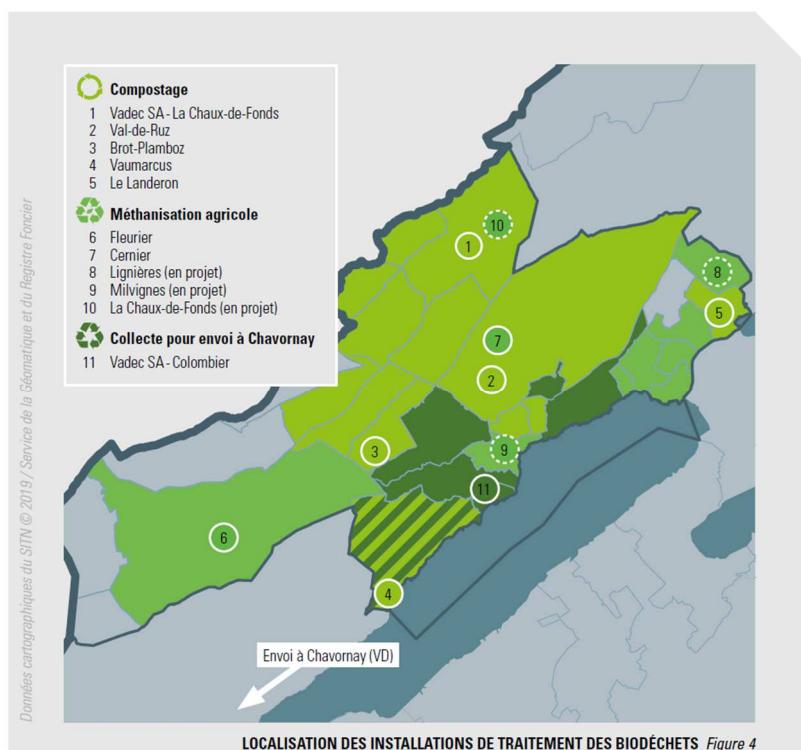
3.4 Étude du Service technique – 2023 :

Une étude réalisée par le Service technique en septembre 2023 a été résumée et schématisée ci-dessous (situation en 2023). Des rapports entre les coûts, le nombre d'habitant·e·s et le poids ont été mis en évidence :

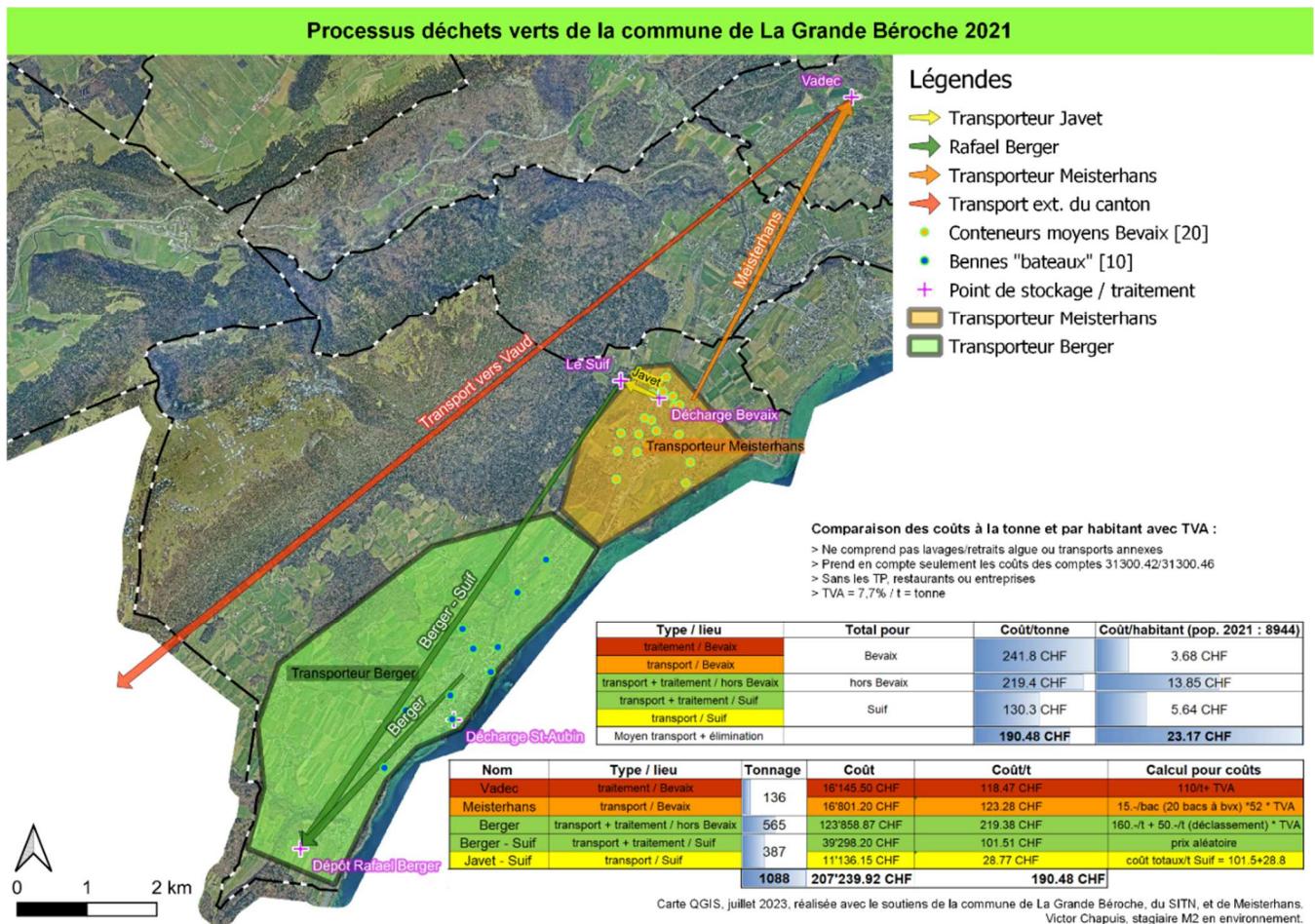




Les déchets envoyés à Vadec sont ensuite redirigés vers le canton de Vaud pour démarrer un processus de méthanisation tandis que les déchets des autres villages de La Grande Béroche sont récoltés par le Transporteur Berger et envoyés vers son dépôt, pour du compostage.



Chavornay (VD) : Axpo Kompogas AG = installation de méthanisation



3.5 Informations aux habitant·e·s :

L'amélioration de la qualité des biodéchets récoltés repose en premier lieu sur la prévention et l'information. À ce titre, plusieurs canaux sont déjà en place pour les habitant·e·s :

- MÉMODéchets, transmis annuellement, présentant aussi les points de collecte et les précisions ci-dessous :



Déchets compostables ménagers

Déchets et restes de cuisines crus et cuits (sauf os, viande et poisson), gazon, feuilles, taille des haies, fleurs fanées, brachage, paille. Si possible à composter individuellement. Sinon, à déposer en vrac dans les bennes à déchets végétaux installées dans les villages. Les litières pour chats doivent être évacuées par le biais des sacs NEVA.

- site de la commune de La Grande Béroche :

Biodéchets

Dans la commune de La Grande Béroche, la valorisation des biodéchets est essentielle pour réduire l'impact écologique. Ces déchets, composés de résidus de jardin et de certains restes alimentaires, peuvent être transformés **en compost** pour enrichir nos sols, réduire l'incinération des ordures et soutenir une économie locale durable.

Actuellement, la gestion des biodéchets est inégale : conteneurs de 800 litres à Bevaix et bennes ouvertes ailleurs, avec des déchetteries accueillant des volumes limités. Cependant, le tri reste insuffisant, avec la présence fréquente d'indésirables (plastiques, cendres, etc.), entraînant des surcoûts.

Le Conseil communal prévoit de lancer un appel d'offre pour améliorer la collecte, probablement par un ramassage porte-à-porte. En attendant, les habitant·e·s sont encouragé·e·s à trier rigoureusement.

⚠ Important

Seules les petites quantités de déchets de jardin (1 m³ par collecte) peuvent être déposées dans les points de collecte de la commune.

Si la quantité dépasse 1 m³, l'évacuation des déchets doit se faire par une société professionnelle :

👉 **Rafael Berger Sàrl** à Vaumarcus - +41 79 250 13 07

👉 **Vadec** à Colombier - <https://www.vadec.ch>

Les habitant·e·s de la commune sont aussi régulièrement informé·e·s via, entre autres, les articles de journaux.

3.6 Analyse des coûts du système de collecte actuelle dans la commune – 2024 :

3.6.1 Bevaix :

➔ déchets dans les conteneurs verts collectés par Meisterhans et acheminés chez Vadec :

- ❖ *compte 31300.46 – Ramassage déchets crus*
- ❖ détails :
 - CHF 315.- HT pour le ramassage de 21 conteneurs (soit CHF 15.-/conteneur/ramassage). Cinquante-deux passages effectués : CHF 16'380.- HT ;
 - CHF 110.-/to HT pour le traitement par Vadec, soit :
 - selon les poids identifiés dans les factures de Vadec : environ 145 tonnes collectées en 2024 donc pour le ramassage : CHF 16'380.-/145 to = environ CHF 113.-/tonne donc ramassage + traitement : CHF 113 + CHF 110 = **CHF 223.-/to** coûts 2024 : environ CHF 33'000.- TTC.

3.6.2 Autres villages + déchetterie de Bevaix :

➔ déchets dans les bennes bateau + déchetterie de Bevaix collectés par Berger et acheminés chez Berger :

- ❖ *compte 31300.42 – Compostage (ramassage et traitement)*
- ❖ détails : CHF 160.-/to HT pour le ramassage et traitement + CHF 50.-/to pour les indésirables = **CHF 210.-/to**
- ❖ coûts 2024 : environ CHF 153'000.- TTC.

3.6.3 Résumé :

Pour la commune, un montant d'environ **CHF 186'000.- TTC** est dépensé pour la collecte des biodéchets avec un tarif variant entre **CHF 210.- et CHF 223.-/to.**

Ces montants sont inscrits dans les comptes 31300.42 et 31300.46.

3.7 Parallèle avec les communes avoisinantes :

Dans le cadre de l'étude pour la mise en place de ce système et pour bien comprendre les avantages et paramètres à définir, des contacts ont été pris auprès des communes avoisinantes ayant déjà mis en place ce système de collecte de porte-à-porte.

Le tableau ci-après résume et compare des éléments-clés entre ces communes et le fonctionnement proposé pour la commune de La Grande Béroche :

	<i>La Chaux-de-Fonds</i>	<i>Delémont</i>	<i>Val-de-Ruz</i>	<i>Milvignes</i>	<i>Boudry</i>
Achat conteneur	<i>Par les ménages</i>				<i>Par les ménages (1^{er} conteneur gratuit, puis payant)</i>
Distribution conteneur par la commune	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>
Modèle conteneur défini	<p><i>Couleur verte uniquement, type Landi, volume en fonction du nombre d'usager·ère·s</i></p> <p><i>17 L à 800 L</i> <i>17 litres pour un ménage ;</i> <i>140 litres pour 7 à 20 ménages ;</i> <i>240 litres pour 21 à 35 ménages ;</i> <i>800 litres pour 36 à 53 ménages</i> <i>Sacs de 110 L max. non taxés admis uniquement pour feuilles mortes</i></p>	<p><i>Couleur brune, défini par la commune</i></p>	<i>Couleur verte</i>	<i>Couleur verte</i>	<p><i>« Officiel Boudry » défini par la commune</i> <i>240 L</i></p>
		<i>240 L</i>	<i>120 L + petits seaux ou seaux type « Marmoran » pour les déchets de cuisine</i>	<i>240 L ou 800 L</i>	<i>240 L</i>
		<i>CHF 58.- / CHF 108.-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>CHF 62.- mais le 1^{er} conteneur gratuit</i>
		<i>Avec ou sans serrures</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Refus collecte	<i>Un autocollant déposé sur le conteneur pour expliquer les raisons de la non-collecte en cas de non-conformité (modèle ou contenu)</i>				<i>Non communiqué</i>
Circuit de collecte	<p><i>La collecte se fait partout, sauf dans les impasses</i></p> <p><i>La collecte se fait par la commune qui améliore l'itinéraire</i></p>	<p><i>La collecte se fait partout, sauf dans les impasses</i></p>	<p><i>La collecte est organisée par le prestataire</i></p>	<p><i>Le circuit de collecte est défini par le transporteur, mais les jours de collecte sont imposés</i></p>	<i>Non communiqué</i>
Identification conteneur	<p><i>Non</i> <i>(Actuellement en cours de réflexion car situation actuelle non satisfaisante)</i></p>	<i>Oui</i>	<p><i>Au choix des ménages</i> <i>S'ils utilisent aussi un conteneur vert pour les déchets ménagers, il leur est demandé d'apposer un grand « V » afin que le conteneur soit identifiable rapidement</i></p>	<p><i>Oui</i> <i>Les ménages doivent indiquer leur nom et adresse sur leur conteneur</i></p>	<i>Non communiqué</i>

Place de collecte	<i>Oui</i> écopoints toujours possible	<i>Oui</i>	<i>Pour certaines rues : une place de collecte</i> <i>Les habitant·e·s sont responsables d'y amener leur conteneur et de le récupérer rapidement</i>	<i>Les poubelles sont posées sur le domaine public communal et pour certains, un point de collecte afin de centraliser un secteur</i>	<i>Non communiqué</i>
Ramassage de fagots	<i>Oui</i> ficelés 120 cm, diam. max. 30 cm, poids max. 20 kg	<i>Oui</i> 150 cm max., diam. max. 40 cm	<i>Oui</i> attachés, diam. max. de 60 cm, 100 cm max., max. 20 kg	<i>Oui</i> maximum 1 m ³	<i>Non communiqué</i>
Entreprises	<i>La collecte des biodéchets est réservée uniquement aux habitant·e·s</i>				<i>Non communiqué</i>
Période de collecte		<i>Collecte aussi durant la période hivernale</i>	<i>Collecte : mars à novembre chaque année. En hiver, la collecte en porte-à-porte est suspendue. À la place, des bennes à disposition aux déchetteries</i>		<i>Non communiqué</i>

En comparaison pour les coûts, la récolte des déchets verts en porte-à-porte a été récemment adjugée pour un montant d'environ CHF 150.-/to pour le ramassage + CHF 110.-/to pour le traitement, soit un total de **CHF 260.-/to** pour une prestation comparable (nombre d'habitant·e·s assez similaire et géographie comparative).

Si les offres pour La Grande Béroche sont similaires, le budget 2026 de CHF 200'000.- sera suffisant.

3.8 Étude RBN :

3.8.1 Présentation de l'étude du Réseau biodéchets neuchâtelois (RBN) :

Une étude a été réalisée par le bureau Décival à la demande du Réseau biodéchets neuchâtelois afin d'évaluer la qualité des biodéchets issus des collectes communales du canton. Des audits ont été réalisés entre fin 2023 (automne) et début 2024 (printemps), en collaboration avec des transporteurs et sites exutoires.

Le rapport présente la méthodologie d'évaluation (avec notamment une pondération des indésirables, etc.) et les résultats de l'audit mais aussi un recensement des bonnes pratiques et des propositions et recommandations pour chaque acteur : communes, transporteurs, sites de valorisation.

Il faut noter que les données collectées pour quantifier la contamination sont liées à des paramètres qui varient fortement par période annuelle. Des pondérations ont été attribuées mais ne peuvent assurer une représentation parfaite de la situation réelle.

Pour quantifier le taux de contamination de chaque audit et établir une comparaison, une unité de mesure a été définie : le degré de contamination. Il s'agit du résultat de la multiplication du poids par l'unité de contamination. Cette dernière est définie comme suit : biodéchets non acceptés en compostière = 1, papier-carton = 1, plastique souple = 5, déchets dangereux = 10, etc. Cette unité dépend notamment du temps de décomposition ou encore de l'impact sur le processus de compostage / méthanisation. Étant donné qu'il n'existe pas de critères scientifiques, ces valeurs ont été fixées par les acteurs de l'étude.

3.8.2 Résultats des audits de Bevaix (conteneur 800 L) :

Deux audits ont été réalisés en octobre 2023. Le degré de contamination s'élève à environ 50/kg et 80/kg, ce qui correspond à un degré de contamination moyen de 64,6/kg. Du plastique souple et des cartons ont été retrouvés. Dans les tournées, beaucoup de sacs non conformes ont été trouvés. Selon le transporteur, la problématique de la qualité s'explique par des conteneurs facilement accessibles et non attribués.

3.8.3 Résultats de l'audit du reste de la commune (bennes) :

Un audit a été réalisé en mai 2024. Le degré de contamination s'élève à environ 32,4/kg. Étant donné que les bennes sont exposées à la météo, des facteurs de pondération ont été intégrés dans les calculs. Lors de la collecte, l'opérateur vérifie et retire les indésirables identifiables car dès lors qu'ils sont chargés, ceux-ci sont broyés. D'après le transporteur, une collecte en porte-à-porte permet d'obtenir une meilleure qualité des déchets.

3.8.4 Comparaison avec les autres communes :

Sur ces audits, le degré de contamination est particulièrement élevé à La Chaux-de-Fonds et à Bevaix (64,6/kg) tandis qu'il est très bas à Cernier, au Val-de-Ruz (3,06/kg), qui collecte en porte-à-porte ses déchets. L'urbanisation d'une commune influence aussi le résultat. Le degré de contamination est généralement plus élevé dans les zones urbanisées que dans les communes rurales. Bien qu'elle collecte les déchets en porte-à-porte, la Ville de La Chaux-de-Fonds présente des taux de contamination assez importants. *La Ville nous a effectivement confirmé que l'identification est nécessaire, élément que la Ville souhaite mettre en place.* L'étude précise bien que chaque tournée a ses particularités. Pour chaque changement vis-à-vis de la population, il est nécessaire de viser la simplicité et la régularité. L'audit permet de donner une tendance mais ne peut permettre de poser des conclusions générales.

3.8.5 Suite de l'étude :

Les études commandées par le RBN montrent que les biodéchets issus des collectes communales ne satisfont pas aux exigences de qualité pour garantir une bonne production de composts à faible teneur d'indésirables. Plusieurs leviers peuvent permettre d'améliorer la situation :

- l'information des citoyen·ne·s ;
- le mode de collecte avec le système d'identification ;
- l'implication des communes dans la mise en place et le suivi.

Sur la base de l'étude réalisée, un guide de mise en œuvre d'un système de collecte des biodéchets par conteneurs identifiables est en cours d'élaboration sous la supervision du SENE¹. Ce document a déjà fait l'objet de séances de travail avec la collaboration de plusieurs communes. L'idée est de répertorier les tâches importantes pour chaque acteur (commune, transporteur, exutoire, ...). Le Service technique de la commune participe à ces échanges et reprend les principes évoqués dans la mise en place de cette collecte en porte-à-porte.

¹ Service de l'énergie et de l'environnement

4. Analyse des solutions possibles pour améliorer la qualité des biodéchets

4.1 Tableau comparatif des solutions possibles

Critère	Point de collecte = situation actuelle	Porte-à-porte = <u>projet</u>	Compostage de proximité : collectif	Compostage de proximité : individuel
Performance	Conteneurs rapidement pleins selon période annuelle	Nécessite une implication des usager·ère·s	Selon implication	Optimale
Qualité de tri	Gros risques d'impuretés car déchets non contrôlés au moment du dépôt Nécessité de tri par le collecteur	Contrôle du collecteur, sensibilité de l'habitant·e car identification par puce : peu d'erreur et suivi facilité	Bonne, sous réserve de l'implication des usager·ère·s	Optimale
Coûts logistiques	Collecte groupée Mandataire nécessaire	Mandataire nécessaire Coûts plus élevés que pour la situation actuelle	Nul	Nul
Contrainte usager·ère	Déplacement aux points de collecte	Confortable, collecte devant la parcelle ou à proximité immédiate	Déplacement au composteur collectif	Faible
Freins	<i>Espace dédié dans l'espace public, dégradation, pas de tri satisfaisant</i>	<i>Adaptation à la situation géographique locale nécessaire</i>	<i>Disponibilités de l'espace privé Utilisation du compost</i>	<i>Voisinage, production de volume important</i>

Le tableau ci-dessus présente quelques points de comparaison pour des solutions comparatives au concept de collecte en porte-à-porte. Il met en évidence que la situation actuelle est objectivement la moins favorable. La solution de collecte en porte-à-porte présente des avantages pour l'amélioration de la qualité collectée puisqu'un système d'identification est mis en place. Les coûts pour cette solution sont effectivement un peu plus importants mais le porte-à-porte est un service proposé à la population qui s'intègre financièrement dans les taxes annuelles.

La solution qui peut être identifiée comme la plus optimale est celle du compostage individuel. Pour cette variante, il est nécessaire de disposer d'espace et d'accepter les contraintes (éventuellement odeurs, etc.). La population est incitée à mettre en place un compostage individuel s'il y en a la possibilité.

La collecte en porte-à-porte est un service proposé à la population qui peut opter plutôt pour le compostage si les dispositions individuelles le permettent.

5. Mise en place de la collecte à La Grande Béroche et planning intentionnel

5.1 Concept proposé pour la commune sur la base de la comparaison avec les communes avoisinantes

	Commune de La Grande Béroche
Achat conteneur	<p>Par les ménages, via la commune</p> <p>Le ménage fait une demande auprès de la commune via un formulaire à disposition sur le site internet / tout-ménage. La commune recense toutes les demandes, les intègre dans une base de données (nécessaire ensuite pour la facturation du conteneur aux habitant·e·s) et transmet la demande au fournisseur de conteneur et au collecteur</p>
Distribution conteneur par la commune	La Commune mandate un fournisseur de conteneurs qui se charge aussi de la distribution
Modèle conteneur défini	<p>Couleur verte : une couleur pour le couvercle et une couleur pour la structure RAL à définir (bleu / vert)</p> <p>+ logo de la commune et identifiant (adresse du ménage)</p> <p>140 L, 240 L ou 770 L, au choix du ménage</p> <p>Plusieurs conteneurs peuvent être demandés</p> <p>Le cas des associations et clubs sportifs sera discuté spécifiquement</p> <p>Coût du conteneur (avec logo et identifiant) refacturé au ménage</p> <p>-</p>
Refus collecte	Un autocollant déposé sur le conteneur par l'entreprise de collecte
Circuit de collecte	<p>Le prestataire proposera un circuit dans l'appel d'offres. Ce circuit sera discuté avec la Commune. L'objectif est d'assurer la collecte partout dans les zones urbanisées de la commune. Si le porte-à-porte n'est pas possible (impasse, ...), des points de collecte seront à définir</p> <p>En effet, il n'existe actuellement pas de circuit connu pour une collecte et la géographie de la commune présente quelques contraintes et nécessite certaines adaptations. L'objectif sera de collecter au maximum devant chaque parcelle</p>
Identification conteneur	<p>L'adresse du ménage sera indiquée sur le conteneur</p> <p>Des puces seront aussi installées par le collecteur lors de la 1^{re} collecte</p> <p>L'identification des collecteurs permet aussi de sensibiliser les usager·ère·s au tri</p>
Place de collecte	<p>(voir précision dans le thème « circuit de collecte »)</p> <p>Des bennes seront disponibles dans les déchetteries</p>
Ramassage de fagots	<p>Oui</p> <p>La dimension sera encore définie avec l'entreprise de collecte</p>
Entreprises	La collecte des biodéchets est mise en place pour les déchets ménagers. Les habitant·e·s privé·e·s sont concerné·e·s mais également les entreprises, pour autant qu'il s'agisse de déchets type ménagers (cuisine, ...)
Période de collecte	<p>1 x / semaine</p> <p>Le jour sera défini avec l'entreprise de collecte</p> <p>En cas de jour férié : à déplacer au jour suivant</p> <p>Pendant la période hivernale (décembre à février) : 2 x / mois</p>

	Commune de La Grande Béroche
Remarques	<p>Facturation :</p> <p>Taxe annuelle pour les ménages</p> <p>L'entreprise de collecte devra fournir à la commune des statistiques et toutes les informations demandées</p> <p><u>Proposition complémentaire :</u></p> <p><i>Concept OptiGreen :</i></p> <p><i>Installation de collecteur pour les restes alimentaires dans les communes (centre de village)</i></p>

5.2 Fournisseur et collecteur

L'objectif de la démarche est donc de mettre en place la collecte en porte-à-porte en attribuant cette collecte à une entreprise spécialisée dans le transport via une procédure d'appel d'offres public. Le mandat comprendra également le transport et la valorisation vers les filières adéquates.

De manière générale, la mise en place de ce nouveau système de collecte des déchets doit permettre :

- la surveillance des déchets récoltés pour en améliorer la qualité ;
- à futur, une possibilité d'orienter plus facilement les déchets selon les méthodes de revalorisation possible : compostage ou méthanisation ;
- à futur, réfléchir sur le maintien ou non d'une collecte dans les déchetteries communales.

Pour pouvoir proposer une collecte en porte-à-porte, la population doit être équipée de conteneurs spécifiques pour ce type de déchets.

Des réflexions ont été réalisées sur la question de l'équipement : soit la commune décide de laisser le choix à la population pour s'équiper – tout en définissant les quantités autorisées –, soit elle s'occupe de la distribution des conteneurs à la population et définit les modèles via un mandat auprès d'un fournisseur. Dans ce cas, la prestation fait l'objet d'une attribution de marché en gré-à-gré.

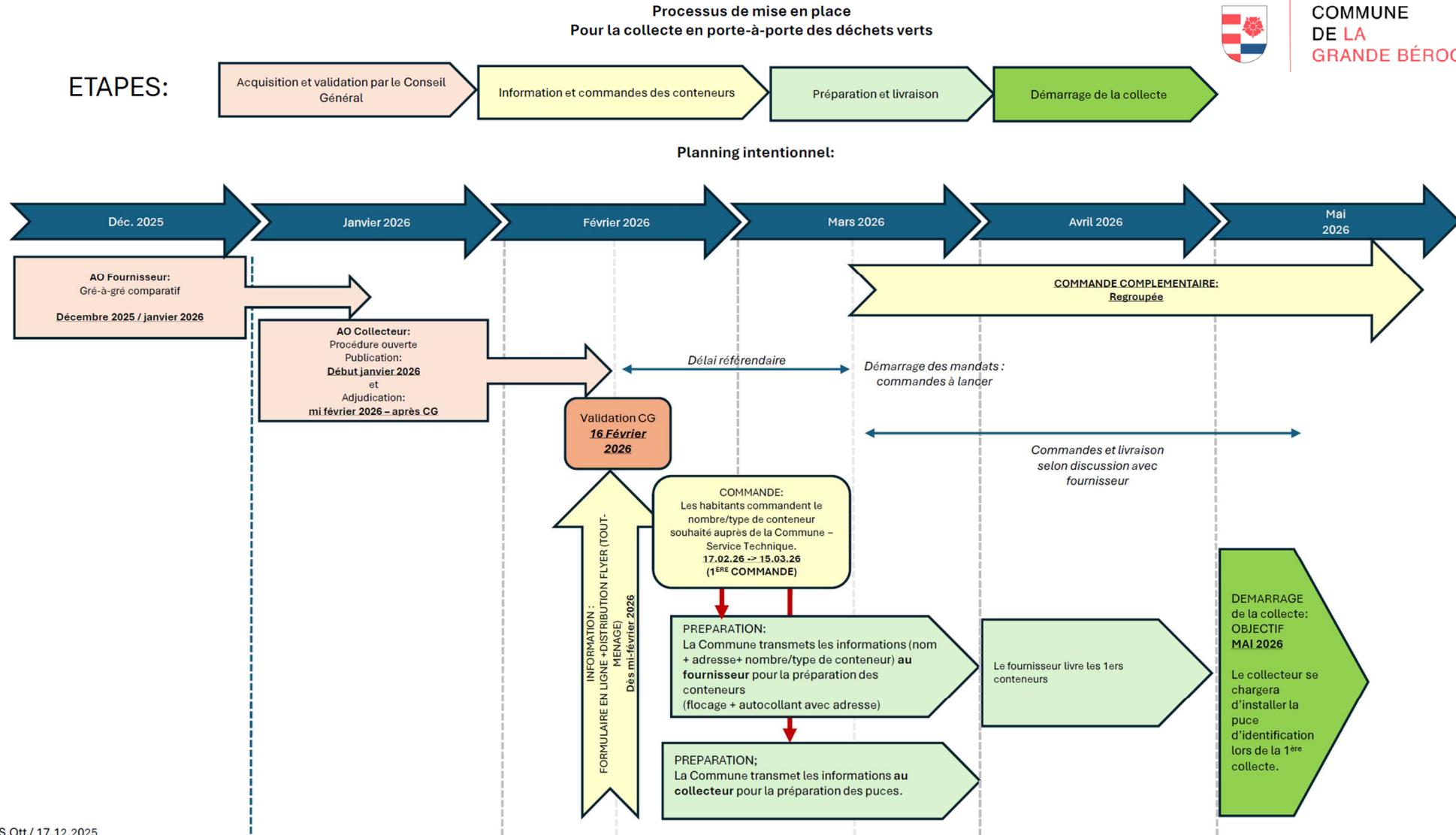
Le choix s'est porté sur l'attribution d'un mandat à un fournisseur sur la base des avantages suivants : négociation du prix pour une commande importante, flocage du logo de la commune, organisation gérée par l'entreprise pour la distribution, etc.

Plusieurs communes avoisinantes nous ont aussi fait part de l'importance du choix et de la qualité du conteneur pour assurer une collecte sans difficulté (casse puis plainte, etc.).

Afin de mettre en place prochainement ce nouveau système de collecte pour les biodéchets ménagers, le planning suivant a été établi. L'objectif est de pouvoir débuter les collectes au printemps 2026 :



ETAPES:



5.3 Ménages

Selon le planning ci-dessus, les ménages seront informés via notamment un tout-ménage et pourront ainsi remplir un formulaire de demande de conteneur. Le nombre et le type de conteneur (taille) seront à préciser et le formulaire sera à retourner au Service technique de la commune qui se chargera de transmettre ces informations d'une part au fournisseur pour la préparation des conteneurs (flocage, autocollant avec adresse d'identification) et, d'autre part, au collecteur pour la préparation des puces qui seront installées dès la première collecte.

Les conteneurs seront livrés aux ménages en ayant fait la demande. Les ménages devront ensuite se charger de l'entretien de leur(s) conteneur(s).

5.4 Installation de bacs type OptiGreen

Afin de pouvoir proposer une solution aux habitant·e·s des centres des villages qui n'ont pas de possibilité de stocker des conteneurs ou qui n'auraient que des déchets de cuisine, la commune pourrait installer un système de collecte type OptiGreen de OptiWaste dans les centres des villages pour collecter les restes alimentaires.

Ce type de collecteur peut fonctionner avec un badge distribué aux habitant·e·s intéressé·e·s. Le tarif pour ces prestations n'est pas encore connu. Il s'agit d'un complément proposé à la population.



Le budget prévoit de mettre en place un à trois conteneurs dans chaque village (coût estimatif pour un élément duo : CHF 4'500.-).

6. Appels d'offres pour la mise en place de la collecte

6.1 Fourniture des conteneurs

6.1.1 Caractéristiques de l'appel d'offres

	Fournisseur
Type de mandataire	Fournisseur de conteneurs
Type de procédure	Procédure en gré-à-gré comparatif : Entreprises
Missions et prestations attendues	Fournir un conteneur adapté à tous les ménages souhaitant être équipés Assurer la traçabilité des conteneurs Fournir les conteneurs avant le démarrage des collectes en porte-à-porte Marquer les conteneurs selon le modèle demandé par la commune S'assurer d'un service après-vente et garantir la possibilité de commandes à futur
Contrat	Établi sur une période courte, à renouveler
Nombre de ménages concernés	La commune met à disposition un formulaire à compléter pour les ménages souhaitant être équipés
Itinéraires	Itinéraires de distribution à gérer par le fournisseur

6.1.2 Retour des appels d'offres

Deux offres ont été réceptionnées. La plus intéressante présente les prix ci-dessous, pour la première commande :



Bac roulant de 120 L (140 L)	CHF 32.- HT
Bac roulant de 240 L	CHF 38.- HT
Bac roulant de 800 L (770 L)	CHF 225.- HT
Logo de la commune	+ CHF 6.- HT
Livraison	CHF 35.- HT
Délais de livraison	Deux semaines, par un sous-traitant reconnu dans la distribution

À titre de comparaison, un magasin de grande distribution propose un conteneur vert classique 120 litres (140 litres) pour CHF 39,95 TTC et un conteneur 800 litres (770 litres) pour CHF 395.- TTC, la livraison étant en supplément (CHF 35.- TTC pour le premier et CHF 69.- TTC pour le deuxième).

Les prix sont donc similaires pour les petits bacs roulant mais plus intéressants pour des bacs de 800 litres (770 litres).

La mise en place par la Commune permet d'assurer une uniformité des bacs (couleurs choisies et flocage) et de mettre à disposition des bacs reconnus par les transporteurs.

6.2 Ramassage et traitement des conteneurs

6.2.1 Caractéristiques de l'appel d'offres

	Collecteur
Exigences générales	
Type de mandataire	Entreprise de ramassage
Périmètre	Tout le territoire de la commune de La Grande Béroche
Type de procédure	Procédure ouverte
Missions et prestations attendues	<p>Garantir en tout temps un service impeccable de collecte et de transport des biodéchets ménagers sur l'ensemble du secteur et de valoriser les biodéchets</p> <p>Ce qui est attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collectes ; • pesage et statistiques ; • enlèvement des déchets dispersés ; • transport et valorisation des biodéchets ; • contrôle de la qualité avec ajout d'autocollant en cas de non-conformités
Mode de collecte	Porte-à-porte
Contrat	<p>Les prestations débutent en 2026</p> <p>Durée de quatre ans avec un premier contrat sur deux ans</p> <p>Possibilité pour la commune de révoquer unilatéralement le contrat en fin d'année en cas de prestations non satisfaisantes ou après deux ans</p>
Itinéraires	Itinéraires de collecte hebdomadaire à définir
Conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> - conteneurs de 140 L à 770 L ; - fagots (max. 1 m³) : les fagots de branches sont ficelés, d'une longueur maximale de 120 cm, d'un diamètre de 30 cm et d'un poids maximum de 20 kg (évolution possible au cours du marché). Dimensions à définir/confirmer avec le mandataire
Fréquence de collecte	<p>1 x / semaine</p> <p>Jour à convenir avec l'entreprise</p> <p>En cas de jour férié : à déplacer au jour ouvrable suivant</p>
Filière de valorisation	<p>À préciser par le soumissionnaire : R. Berger ou Vadec</p> <p>L'exutoire peut changer en cours de mandat sous réserve de la validation de la Commune</p>
Préparation de la collecte	Tournée fictive de ramassage avec les responsables de la commune pour identifier les contraintes
Itinéraires de la collecte	Sur proposition du soumissionnaire, avec indication du véhicule utilisé et des particularités en cas de spécialités (ex. impasse, chemin étroit ou en forte pente, ...). Ramassage obligatoire en zone urbanisée

Fréquence de collecte	1 x / semaine, excepté pendant la période de novembre à mars Le jour est fixe, il est proposé par l'entreprise et validé par la commune Avant le début du marché, la commune et l'entreprise définiront ensemble le planning de ramassage. D'une année à l'autre, ou en cas de nécessité, le planning peut être revu par la commune La collecte doit être réalisée entre 7h et 17h durant les jours ouvrables
Organisation de la collecte	Itinéraires organisés de manière rationnelle et économique avec les ressources nécessaires (véhicules adaptés et personnel)
Ramassages supplémentaires	Possible d'intervenir pour des ramassages supplémentaires sur demande de la Commune
Population visée	Habitations privées (résidences privées et secondaires) Entreprises Administrations publiques
Type de facturation à l'entreprise de collecte	Au poids Autres possibilités : - à la tournée : pas de « tournée » actuellement donc difficilement quantifiable ; - au nombre de conteneurs : pas encore de collecteur et difficilement estimable pour cet appel d'offres <i>Les communes de Gland et Lonay ont publié récemment un appel d'offres et choisi ce même type de facturation</i>
Type de facturation à la population	Ces prestations sont incluses dans la taxe annuelle de base
Surveillance	Puce, installée lors de la 1 ^{re} tournée
Surveillance par l'entreprise de collecte	Autocollant apposé en cas de non ramassage pour explication <i>Hors mandat : Analyse des déchets collectés par un laboratoire (pour statistiques et optimisation pour la revalorisation)</i>
Responsabilités	Dès la prise en charge des déchets, le soumissionnaire reste seul responsable de la valorisation / élimination.
Gestion des refus de collecte	Les refus de collecte (conteneurs non collectés lors de tournées par exemple) seront analysés. En cas de manquement du soumissionnaire, des mesures devront être prises pour assurer le ramassage le jour même À noter que si le contenu du collecteur n'est pas récolté car il contient des indésirables, le propriétaire du conteneur a le choix entre : apporter son conteneur à Vadec pour incinération ou trier le contenu du conteneur pour en sortir les indésirables et garder ces biodéchets jusqu'à la prochaine collecte.
Dégâts et responsabilité	Le soumissionnaire est responsable de dégâts résultant de sa faute
Exigences pour les véhicules de collecte	
Caractéristiques	La Commune souhaite que les véhicules mis à disposition pour les collectes soient des véhicules à énergie renouvelable (électrique, biogaz, ...) Les véhicules doivent prendre en charge les déchets selon le conditionnement prévu. Ils devront être adaptés au niveau du gabarit pour permettre une collecte sur tout le territoire prévu Ils doivent présenter un système de pesage pour enregistrer le poids de chaque levée de conteneur. Les données seront enregistrées et transmises

	<p>Les véhicules devront être équipés pour circuler toute l'année selon toutes les conditions météorologiques</p> <p>Une vidange facile du contenu auprès des centres de valorisation doit être faisable</p> <p>Les véhicules devront être conformes aux normes en vigueur en tout temps. Les frais sont à la charge du soumissionnaire</p> <p>En cas de panne, le soumissionnaire devra proposer une solution rapide et efficace pour assurer les collectes</p>
Entretien	L'état, le fonctionnement et la propreté des véhicules sont de la responsabilité du soumissionnaire. Un entretien régulier et la réparation des pièces endommagées sont à la charge du soumissionnaire
Disponibilité	Le soumissionnaire devra disposer des véhicules présentés dans l'offre (a minima, les bons de commande) le jour du démarrage du mandat
Exigences pour le suivi de la collecte	
Enregistrement	<p>Des données devront être enregistrées pour chaque tournée de ramassage et levée de container : parcours de chaque véhicule, géolocalisation de la levée, date et heure de la levée, le poids</p> <p>Ces données devront être enregistrées et disponibles le jour même de la collecte</p>
Partage des données	<p>Les données enregistrées devront être mises à disposition de la commune. Le soumissionnaire devra s'assurer en tout temps du bon fonctionnement, de l'accessibilité et de la sécurité du système de partage d'informations, et cela tout au long du marché</p> <p>La base de données sera à convenir avec la commune. Le mandataire devra obtenir toutes les licences et devra accorder un droit de lecture, modification, sur cette plateforme via le mode administrateur. Seule la commune aura ce mode d'accès</p>
Statistiques	
	<p>Des statistiques devront être fournies mensuellement et annuellement concernant le tonnage, le nombre de ramassage et le kilométrage</p> <p>Les éléments à relever dans les statistiques seront à discuter avec la Commune</p>
Facturation	
	<p>Des factures mensuelles sont attendues par la commune</p> <p>Chaque facture sera accompagnée de détails des prestations tels que les statistiques, bons de pesage auprès des installations de valorisation. Tout autre justificatif pourra être demandé par la Commune</p>
Organisation	
Personnel	<p>Il est attendu du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise à disposition du personnel fixe et attitré au mandat ; • mise à disposition du personnel en nombre suffisant pour assurer les prestations et les remplacements ; • mise à disposition d'un personnel compétent et qualifié, qui connaît le secteur pour optimiser les tournées ; • le personnel doit être courtois avec la population ; • sur demande de la Commune : liste du personnel avec les informations demandées

Personne de référence	Une personne de référence sera en charge d'assurer la communication avec la commune. Elle devra être atteignable tous les jours ouvrables
Sécurité, assurance et responsabilité	<p>Les directives relatives à la santé et à la sécurité au travail devront être respectées</p> <p>Les collaborateur·trice·s seront en contact avec la population et devront respecter la tranquillité publique et les heures de travail pour la collecte</p> <p>En cas de réclamation auprès de la commune, le mandataire sera informé et des mesures seront à prendre pour réduire les nuisances relevées</p> <p>Une assurance responsabilité civile devra être contractée par le mandataire. Cette assurance devra couvrir des dommages pour un montant minimum de CHF 5 millions par sinistre. Si des conteneurs sont endommagés par le mandataire, ce dernier aura à charge leur remplacement</p>

6.2.2 Retour des appels d'offres

L'appel d'offres pour le mandat du collecteur a été publié le 7 janvier 2026 avec un retour des offres attendu pour le 16 février 2026 (en fin de matinée). Pour établir ce cahier des charges, des échanges avec les communes avoisinantes ont permis de bien cibler les demandes sur la base de leurs expériences positives et négatives.

7. Informations aux citoyen·ne·s

Comme le prévoit le planning présenté précédemment, les habitant·e·s souhaitant obtenir un conteneur pourront remplir un formulaire qui sera transmis via un tout-ménage et disponible également sur le site internet de la commune. Ils/elles préciseront ainsi le nombre de conteneur et la taille souhaitée. La commune collectera ainsi toutes les demandes avant de les transmettre aux mandataires (collecteur et fournisseur). La commune se chargera ensuite de refacturer les conteneurs aux habitant·e·s. La période de commande sera définie et permettra de valider une première commande importante auprès du fournisseur. Les citoyen·ne·s auront encore la possibilité par la suite de commander d'autres conteneurs.

L'amélioration de la qualité passe en tout premier par la communication. Lors de la distribution des conteneurs, un flyer précisant bien les déchets collectés sera joint pour chaque usager·ère.

8. Coûts

Sur la base des coûts facturés les années passées, le budget estimé nécessaire pour la mise en place de la collecte en porte-à-porte dans la commune de La Grande Béroche est de :

- achat de collecteurs type OptiGreen pour les collectes de restes alimentaires au centre des villages de la commune : $10 \times \text{CHF } 4'500.- =$ $\text{CHF } 45'000.-$
- frais liés à la mise en place de la collecte en porte-à-porte : $\text{CHF } 50'000.-$

En effet, à terme, les conteneurs et bennes actuellement en libre accès seront amenés à être supprimés. Pour les villages de la commune (hors Bevaix qui met à disposition des conteneurs et non des bennes bateaux), une remise en état des places devra être réalisée.

Les coûts de ramassage et de traitement n'excéderont pas les coûts actuels, le service et la qualité des déchets récoltés ne seront que meilleurs.

Il n'est, à ce jour, pas prévu d'augmenter la taxe annuelle.

La benne disponible à la déchetterie de Bevaix sera encore utilisable mais l'objectif est de réduire son utilisation.



Figure 1 Benne bateau pour les biodéchets - chemin de la Payaz à Gorgier

9. Modification du règlement relatif à la gestion des déchets

Dans la prolongation de la mise en place de ce projet, il convient également de modifier certains articles de notre règlement relatif à la gestion des déchets.

Dans un premier temps, nous reprenons le terme utilisé dans la loi cantonale et dans le plan cantonal de gestion des déchets, à savoir : « les biodéchets ». L'article 1^{er} définit que les biodéchets constituent les déchets de cuisine et de jardin.

Cette modification de vocabulaire porte également modifications sur l'art. 6 al. 4 et sur l'article 9 al. 2.

L'article 11 est modifié et sa teneur est reprise selon le règlement type émis par l'Office des communes. En effet, le précédent article disposait comme suit :

Version actuelle : *Art. 11 Déchets de jardin*

¹*Seules les petites quantités de déchets (max. 1 m³ par collecte) des ménages peuvent être déposées dans les points de collecte de la commune.*

²*Le compostage est vivement recommandé.*

³*Inchangé.*

Cet article serait modifié comme suit :

Version future : *Art. 11 Biodéchets*

¹*Seules les petites quantités de déchets (max. 1 m³ par collecte) des ménages sont admises et collectées par la commune.*

²*Le compostage individuel est vivement recommandé.*

³*Inchangé.*

La modification de cet article permet de ne pas graver la récolte par zone d'apport et permet l'instauration d'un service de ramassage en porte-à-porte. Nous profitons également d'ajouter que le compostage **individuel** est vivement recommandé. Même si cette disposition n'a pas de portée normative forte, elle demeure un positionnement politique important.

10. Conclusion

Les communes doivent assurer la gestion des déchets sur leur territoire et, de ce fait, mettre en place un système de collecte adéquat afin que les biodéchets issus des collectes de la commune répondent aux attentes du Canton via le SENE.

Des échanges avec les communes avoisinantes et le résultat de l'étude du RBN confirment l'intérêt de mettre en place un système de collecte en porte-à-porte avec identification dans le but d'améliorer la qualité des déchets collectés.

Ce système présente plusieurs avantages :

- intérêts environnementaux :
 - amélioration du tri des déchets : les usager·ère·s trient davantage quand la collecte est simple et accessible ;
 - réduction des déchets sauvages : moins d'abandons dans la nature ou aux abords des points de regroupement ;
 - meilleure valorisation des déchets ;
 - réduction des nuisances locales : moins de débordements et de dépôts anarchiques
- intérêts sociaux :
 - confort pour les habitant·e·s : pas besoin de se déplacer jusqu'à des conteneurs éloignés ou à la déchetterie ;
 - équité de service : bénéfique pour les personnes âgées, à mobilité réduite ou sans moyen de transport ;
 - renforcement de la sensibilisation : facilite les campagnes d'information et l'adoption des bons gestes ;
 - amélioration du cadre de vie : quartiers plus propres et mieux entretenus
- intérêts économiques et organisationnels :
 - meilleure maîtrise des flux de déchets : volumes de déchets mieux connus ;
 - réduction des coûts à long terme : moins de nettoyage des dépôts sauvages et meilleure valorisation ;
 - optimisation de la collecte : circuits et fréquences ajustables selon les besoins réels
- intérêts pour La Grande Béroche :
 - image positive et engagement environnemental ;
 - conformité aux réglementations sur le tri et la réduction des déchets ;
 - meilleure acceptation citoyenne des politiques de gestion des déchets.

Afin que ce système de porte-à-porte fonctionne, la commune doit pouvoir assurer une collecte de conteneurs (fourniture de conteneurs de qualité et mandat de collecteur avec réflexion et optimisation sur le circuit de collecte).

Le compostage local reste la meilleure solution de traitement des biodéchets lorsque le contexte le permet. Cette solution devra être plus incitée auprès de la population.

Le porte-à-porte est un service proposé et non imposé à la population qui permet de récolter les biodéchets non seulement de manière confortable pour les usager·ère·s (devant leur domicile, sans augmentation des coûts) mais permet aussi d'améliorer la qualité des biodéchets puisque ceux-ci sont mieux identifiés.

La commission financière préavise très favorablement la proposition de mise en place. La commission technique, quant à elle, fournira un préavis lors de sa séance du 2 février 2026.

Un retour des offres obtenues pour le mandat de collecte sera communiqué lors de la séance du Conseil général du 16 février 2026.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent rapport, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Hassan Assumani Maxime Rognon

La Grande Béroche, le 28 janvier 2026



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets et à une demande de crédit de CHF 95'000.- pour la mise en place de la collecte des biodéchets en porte-à-porte et la mise en place des collecteurs biodéchets

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu la loi sur les déchets et les sites pollués, du 13 octobre 1986, et la loi portant modification de ladite loi, du 3 mai 2022 ;

vu le règlement d'exécution de la loi sur les déchets et les sites pollués, du 5 décembre 2022 ;

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 22 octobre 2018 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 janvier 2026 ;

arrête :

Art. 1^{er}: Le règlement communal relatif à la gestion des déchets est modifié comme suit :

Art. 1 let. f (modifié)

Les biodéchets : déchets de cuisine et de jardin.

Art. 6 al. 4 (modifié)

Les biodéchets doivent être déposés dans les conteneurs autorisés par la Commune.

Art. 9 al. 2 (modifié)

Le papier, le carton, le verre, les tôles d'acier, l'aluminium, les biodéchets, la ferraille, les textiles, le PET et certains autres plastiques sont considérés comme des déchets valorisables ou recyclables. Ils sont collectés dans les points de collecte ou les déchetteries désignés par le Conseil communal ou lors de collectes spéciales dont le programme est défini par celui-ci.

Art. 11 (remplacé)

Art. 11 Biodéchets

¹Seules les petites quantités de déchets (max. 1 m³ par collecte) des ménages sont admises et collectées par la commune.

²Le compostage individuel est vivement recommandé.

³Inchangé.

Art. 2 : Un crédit d'engagement de CHF 95'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre d'un ramassage porte-à-porte des déchets verts.

Art. 3 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements « 7301 Gestion des déchets ménages » et amorti conformément à la loi au taux moyen de 5,8 % l'an.

Art. 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 16 février 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,
Jacques Reift



COMMUNE DE LA GRANDE BÉROCHE

Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 62'000.- pour le remplacement du véhicule de l'équipe forestière communale

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

La commune de La Grande Béroche est propriétaire de 1'074 hectares de forêts. Localisées depuis le bord du lac jusqu'aux contreforts de La Roche-Devant, ce patrimoine naturel exceptionnel a été géré depuis plus de 150 ans d'une manière durable et responsable par les différents villages fondateurs de la commune.

Une gestion durable et proche de la nature y est pratiquée, garantissant des peuplements adaptés aux multiples stations qui caractérisent nos forêts. Ces peuplements sont diversifiés en essences, bien structurés et remplissent simultanément les diverses fonctions forestières, à savoir :

- la fonction de protection contre les dangers naturels ;
- la fonction de préservation de la biodiversité ;
- la fonction de production de bois ;
- la fonction d'accueil du public.

Tout en garantissant ces fonctions, les forêts communales fournissent en moyenne annuelle 6'000 m³ de bois valorisés sous forme de sciages, de bois énergie ou de bois d'industrie.

La commune dispose d'une équipe communale permettant de valoriser et d'entretenir ce patrimoine tout en accompagnant les forêts dans les changements climatiques en cours. Cette équipe est constituée d'un contremaître et de deux forestiers-bûcherons. Supervisée par un garde-forestier, elle forme habituellement deux apprentis dans le souci de garantir une relève compétente et motivée et afin d'offrir des débouchés aux jeunes attirés par la gestion de la forêt.

Les tâches assumées par l'équipe forestière vont de la récolte des bois, aux soins aux jeunes peuplements en passant par l'entretien des infrastructures forestières telles que les chemins forestiers. La présence d'une équipe forestière permet également d'être réactif face à des événements particuliers tels que les tempêtes ou les dégâts consécutifs aux ravageurs forestiers tout en favorisant des essences reconnues comme résistantes aux climats qui caractériseront notre région dans les décennies à venir.

2. Équipement de l'équipe communale

Afin de réaliser ses tâches annuelles, l'équipe forestière dispose de matériel professionnel et d'équipements particuliers. Pour se rendre sur les chantiers forestiers, déplacer les outils et machines nécessaires à la réalisation de leur travail ou livrer certains des produits forestiers aux divers·es client·e·s du service, l'équipe doit pouvoir disposer d'un véhicule tout-terrain en bon état et fonctionnel. Actuellement, et pour remplir ses missions, l'équipe dispose en matière de véhicules de :

- deux véhicules tout-terrain individuels type « Duster », soit un pour le garde-forestier et un pour le contremaître forestier ;
- une camionnette Iveco pour la livraison du bois de feu, des sapins de Noël ou de petites quantités de copeaux de bois ;

- un pick-up pour le déplacement de l'équipe et de leur matériel professionnel sur les chantiers forestiers ;
- un tracteur Valtra pour l'aide à l'abattage et le débusquage des bois.

3. État du pick-up de l'équipe communale

Après plus de 13 années de bons et loyaux services effectués dans les conditions particulières qui caractérisent l'environnement de travail des forestiers, le pick-up de l'équipe arrive désormais en fin de vie. Cela se caractérise par des pannes en recrudescence. Actuellement, les silentblocs¹ du moteur sont tous défectueux et la boîte à vitesse doit être changée.

S'est bien évidemment posé la question de la remise en état du véhicule actuel, mais les travaux qui seraient à effectuer seraient coûteux et ne permettraient pas d'assainir complètement un pick-up désormais usé par les chemins forestiers, les sollicitations particulières et les intempéries. Le véhicule totalise un peu plus de 70'000 km au compteur. Cela n'est pas excessif mais montre à quel point une utilisation dans le contexte difficile des chemins forestiers est éprouvant pour les véhicules.

Une évaluation grossière des travaux de remise en état indispensable a été réalisée et montre qu'il faudrait investir une somme d'environ CHF 8'000.-. Ces travaux permettraient certes de redonner une fonctionnalité à ce véhicule, mais cela ne résoudra pas la fatigue généralisée de cet important outil de travail et le risque qu'il doive faire face à une avarie plus conséquente priverait l'équipe de la possibilité de se rendre sur les chantiers forestiers d'une manière efficace et sécurisée.

4. Proposition d'achat d'un nouveau véhicule

Dans ces conditions, il est proposé le remplacement du pick-up de l'équipe forestière communale. Ce remplacement permettra de continuer de travailler d'une manière efficiente et en toute sécurité sur les chemins forestiers.

Un véhicule de marque Toyota, type Hilux, permet d'avoir l'assurance de disposer d'un 4x4 fonctionnel et robuste. La version double cabine offre cinq places, l'entier de l'équipe pourra donc se déplacer sur les chantiers avec ce tout-terrain. Dans les équipements indispensables, il est prévu une boule d'attelage pour tracter une remorque. Un « hardtop² » permettra de protéger et de sécuriser le matériel lors des déplacements. Enfin, une protection de benne est également prévue afin d'éviter de détériorer excessivement et prématurément le pont de chargement à l'arrière du véhicule. Ces équipements complémentaires font partie de l'équipement de base nécessaire à un tel véhicule. Aucune autre option non essentielle n'est prévue.



Toyota Hilux avec hardtop et protection de benne

Image d'illustration non contractuelle
Sources : Google images

Un devis pour l'acquisition d'un véhicule adapté a été sollicité. Au montant devisé, nous avons bon espoir de pouvoir revendre le véhicule actuel à un prix dépassant les CHF 1'000.- au vu de son état et de l'intérêt qu'il suscite auprès des habituel·le·s acheteur·euse·s de véhicules d'occasion. Tout sera mis en œuvre pour en tirer un prix aussi élevé que possible.

Sur la base de l'offre jointe en annexe au présent rapport, les implications financières d'une telle acquisition sont résumées ci-dessous :

achat d'un nouveau véhicule 4x4 pour l'équipe forestière	CHF 61'190.-
revente de l'ancien 4x4 en l'état (prix estimatif)	CHF - 1'500.-
montant nécessaire au remplacement du véhicule 4x4	CHF 59'690.-

¹ Il s'agit d'un élément antivibratoire qui assure une liaison mécanique élastique entre deux éléments

² Il s'agit d'un toit amovible

5. Conclusion

Le remplacement du pick-up de l'équipe forestière communale représente un investissement nécessaire pour assurer la poursuite dans de bonnes conditions de l'entretien des forêts appartenant à la commune en ces temps stratégiques d'adaptation des forêts face aux changements climatiques.

Avec l'attribution d'un crédit d'un montant de CHF 62'000.-, la commune pourra acquérir un véhicule tout-terrain robuste et parfaitement adapté aux besoins de l'équipe communale. Cet outil, indispensable à l'équipe pour assumer ses tâches courantes, pourra, comme son prédécesseur, être utilisé durant de nombreuses années dans les forêts de la commune.

Le rapport a été présenté à la commission technique pour information le 12 janvier 2026.

Le projet a été soumis le 21 janvier 2026 à la commission de forêts et des espaces publics naturels. Son préavis est favorable à l'unanimité en tenant compte des remarques ci-dessous :

- favoriser un moteur thermique ;
 - boîte automatique plus pertinente pour l'utilisation prévue pour ce véhicule ;
 - demander d'autres offres de véhicule dans un garage situé sur le territoire communal ;
 - recommandation aux conducteurs du véhicule pour un usage soigneux ;
 - crochet d'attelage pour une charge de 3,5 tonnes.

Lors de sa séance du 19 janvier 2026, la commission des finances a également rendu un préavis favorable à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 62'000.- pour l'acquisition de ce véhicule.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent rapport, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 28 janvier 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, La cheffe du dicastère,
Hassan Assumani Carine Muster

Annexe : ment.



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 62'000.- pour le remplacement du véhicule de l'équipe forestière communale

Le Conseil général de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 janvier 2026 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement de CHF 62'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement du véhicule de l'équipe forestière communale.

Art. 2 : La dépense précitée sera compensée par un prélèvement de CHF 62'000.- au compte de bilan « 2910111 Fonds forestier LGB ».

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 16 février 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,
Jacques Reift



Commune de la Grande Béroche
Rue de la Gare 4
2024 St-Aubin-Sauges

Offre

N° de l'offre: 741-O-000001631
No comm.: 1042686/35
N° de client: I3238120
Date: 08.12.2025

Votre réf.
Prénom/Nom: Loïc Vuillemin
N° de tél.: +41 32 967 97 77
E-Mail: Loic.Vuillemin@emilfrey.ch

Nous vous remercions de votre demande et avons le plaisir de vous soumettre l'offre suivante:

Marque/Modèle: Toyota Hilux Double Cab.-Pick-up 2.8 D-4D 204 Style MHEV

État du véhicule: Voiture neuve
Carrosserie / Portes: Tout-terrain / 4
Couleur extérieure: Pure White (040)
Intérieur: FE20 (FE20)
Kilométrage: 20 km

Transm.: 4x4
Boîte de vitesses: Automatique
Carburant: El./Diesel Hyb. léger
Cylindrée / Cylindre: 2755 ccm / 4
Puissance kW/ch: 150 kW / 204 PS

1ère mise en circulation: -
N° de plaque: -
N° matricule: 688.212.297
Réception par type: IVI
N° de châssis: AHTBE3CD307463190

Désignation	Montant en CHF
Prix de base*	55'319.15 CHF
+ Equipements en option*	-
+ Accessoires*	5'597.59 CHF
+ Coût supplémentaire*	675.30 CHF
- Ristournes / Supplément*	- 4'987.05 CHF
Total TVA excl. en CHF	56'605.00 CHF
+ TVA	4'585.00 CHF
Total de l'offre TVA incl. en CHF	61'190.00 CHF

* = selon spécifications du véhicule

Emil Frey AG Centre Automobile
Rue Fritz-Courvoisier 66
Case postale
2301 La Chaux-de-Fonds
N° de tél. +41 32 967 97 77
<http://www.emilfrey.ch/fr/chaux-de-fonds/>
chaux-de-fonds@emilfrey.ch

Représentation officielle des marques:
Suzuki, Toyota, Kia, Mitsubishi, PBV

CHE-383.862.213





Validité de l'offre: 13.12.2025 - Sous réserve d'autorisation de la direction générale et de vente intermédiaire

Conditions de paiement: payable avant la livraison

Date de livraison prévisionnelle: selon accord

Protection des données: Nous respectons la sphère privée de nos clients et prospects et utilisons les données personnelles pour le traitement des contrats, le suivi de la clientèle, le marketing et l'optimisation du service et les partageons éventuellement avec l'importateur, le fabricant et les sociétés partenaires dans le respect de la protection des données. Voir également la déclaration de confidentialité sur le site <https://www.emilfrey.ch/fr/protection-des-donnees>.

Nous vous remercions de votre intérêt et nous serions heureux de pouvoir y donner suite.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, nos meilleures salutations.

Emil Frey La Chaux-de-Fonds

Loïc Vuillemin
Chef de vente

**Spécifications du véhicule**

Désignation	Code	CHF incl. TVA
Prix de base	438440	59'800.00 CHF
Accessoires		6'051.00 CHF
Attelage boule 13		1'405.00 CHF
Hard top		4'006.00 CHF
Protection de benne		64.00 CHF
Coût supplémentaire*		730.00 CHF
Frais de livraison		730.00 CHF
Ristournes / Supplément		- 5'391.00 CHF
Rabais flotte		- 5'391.00 CHF

sales-template.prices-including-vat 8.1%



Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 60'000.- pour le relevage de l'orgue du temple de Bevaix



Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 1943 fixant les prestations des communes en faveur des églises reconnues, la commune de La Grande Béroche assume l'entretien du temple de Bevaix.

L'orgue actuel de cet édifice a été installé en 1994 par la manufacture d'orgues de Chézard-St-Martin, en remplacement de l'orgue de 1912 construit par le facteur Carl Theodor Kuhn de Männedorf, un instrument pneumatique à membranes doté de 11 jeux sur deux claviers et pédale.

L'orgue, mis en place en 1994, se compose quant à lui de deux claviers et d'un pédalier, totalisant 15 jeux :

grand orgue : Montre 8', Flûte à cheminée 8', Prestant 4', Flûte 2', Sesquialtera 2 2/3' + 1 3/5', Fourniture 4 rangs 1 1/3', Régale 8'

positif : Bourdon 8', Flûte à fuseau 4', Doublette 2', Larigot 1 1/3' + 1', Trompette 8'

pédalier : Soubasse 16', Basson 16'

accouplements et tirasses :

II/I, II/P, I/P, Tremblant général
Traction entièrement automatique.

L'orgue du temple de Bevaix fait l'objet d'une utilisation régulière. Des organistes l'utilisent chaque semaine pour leurs répétitions. L'instrument accompagne également les offices religieux et est sollicité, sur demande, lors de mariages et d'enterrements. Il est en outre utilisé ponctuellement dans le cadre de concerts. Cette fréquence d'utilisation justifie un entretien périodique approfondi afin de garantir sa fiabilité et sa qualité sonore.

Il est parfois avancé que le chauffage serait défavorable aux orgues. En réalité, ce ne sont pas les installations de chauffage en tant que telles qui posent problème, mais les variations de température trop brusques. Pour préserver l'instrument, les fluctuations ne devraient idéalement pas dépasser 1 °C par heure. À ce jour, la température du temple est consignée entre 17 et 18 °C, ce qui correspond à des conditions compatibles avec la bonne conservation et le fonctionnement de l'orgue.

2. Maintenance

L'orgue est accordé chaque année dans le cadre d'un contrat de maintenance avec la manufacture d'orgues de Chézard-St-Martin.

Cependant, après 32 ans d'utilisation, un relevage complet s'avère nécessaire. Ce relevage consiste en un démontage intégral de l'instrument, un nettoyage général de toutes ses composantes ainsi que le remplacement des pièces usées.

Avec le temps, la justesse, la mécanique et l'étanchéité se dégradent. Ce relevage permettra :

- de retrouver la qualité sonore initiale ;
- de garantir un accord durable ;
- de redonner à l'instrument tout son potentiel expressif.

Cette maintenance ne modifie pas l'orgue mais vise à restaurer son état d'origine.

Sans intervention, la poussière, les variations hygrométriques et la fatigue des matériaux risquent de provoquer des dommages irréversibles, entraînant des coûts ultérieurs nettement plus élevés.

3. Détails de l'offre

Il existe plusieurs manufactures d'orgues en Suisse romande susceptibles d'effectuer un relevage. Toutefois, le milieu des facteurs d'orgues est relativement restreint et il est d'usage que ces derniers n'empiètent pas sur le travail de leurs confrères, en particulier lorsque l'instrument a été conçu et réalisé par une autre manufacture encore existante. Dans ce contexte, l'obtention d'une offre comparative n'est pas garantie, bien que cette possibilité puisse être examinée.

L'offre comprend :

- la dépose des tuyaux ;
- le dépoussiérage de l'instrument ;
- le contrôle de l'étanchéité de toutes les parties sous pression ;
- le nettoyage des soupapes et de l'intérieur des sommiers ;
- le réglage et contrôle des ressorts ;
- le contrôle et nettoyage du moteur / ventilateur ;
- le traitement des joints de peau ;
- le contrôle et réglage de la traction, des tirasses et accouplements ;
- le contrôle et nettoyage du bon fonctionnement des claviers : changement des feutres usés, remises à neuf de placage en buis au 1^{er} clavier et polissage général des touches ;
- le nettoyage du pédalier, ponçage et vitrifiage de celui-ci et du banc, changement des feutres usés ;
- tuyaux de bois : contrôle et ajustage des tampons, nettoyage intérieur et extérieur ;
- tuyaux d'étain : contrôle des soudures, nettoyage intérieur à la pression, nettoyage polissage extérieur de la façade ;
- tuyaux à anche : lessivage, élimination du sucre de plomb des noyaux et leur traitement anticorrosion ;
- contrôle de l'harmonisation de tous les jeux ;
- accord général au ton et tempérament existant avant le démontage ;

- fourniture des produits de nettoyage ;
 - frais de déplacement ;
 - pose d'un échafaudage si nécessaire.

Temps des travaux : quatre à cinq semaines.

Garantie : cinq ans.

La question du remplacement par un orgue électronique, dont le coût serait inférieur à court terme, peut être évoquée. Un tel choix impliquerait cependant de renoncer à un instrument dont l'installation a représenté un investissement de CHF 340'000.- en 1994. Dans cette perspective, il conviendrait alors de ne pas procéder au relevage et de se limiter aux révisions annuelles, ainsi qu'aux réparations ponctuelles rendues nécessaires par l'usure, avec le risque d'une dégradation progressive de l'instrument et de coûts ultérieurs imprévisibles.

La commune dispose actuellement d'un contrat de maintenance annuel avec la manufacture d'orgues de Chézard-St-Martin. Le montant de ce contrat s'élève à CHF 1'615.- par année et comprend l'accord annuel ainsi que le suivi courant de l'instrument.

À titre de référence, l'orgue de la Paroisse temporelle a fait l'objet d'un relevage accompagné d'une rénovation complète à la suite de l'incendie de 2012. Le coût de cette intervention s'est élevé à environ CHF 300'000.-, illustrant l'importance financière que peuvent représenter des travaux lourds lorsque des opérations d'entretien périodique ne peuvent plus être différées.

4. Arguments en faveur du relevage de l'orgue

L'orgue du temple de Bevaix, dont le coût d'installation s'élevait à CHF 340'000.- en 1994, constitue un élément essentiel du patrimoine musical et architectural du village. Le laisser se dégrader augmenterait considérablement les coûts futurs et pourrait mener, à terme, à la perte d'un instrument précieux et irremplacable.

Cet investissement permet de :

- préserver un patrimoine culturel majeur ;
 - garantir la qualité des cérémonies et de la vie liturgique ;
 - soutenir l'activité musicale locale ;
 - prolonger la durée de vie de l'instrument pour plusieurs décennies.

5. Conclusion

Le relevage de l'orgue du temple de Bevaix représente un investissement indispensable pour assurer la pérennité d'un instrument important pour la vie culturelle et spirituelle de la communauté. Pour un montant de CHF 60'000.-, la commune garantit la conservation d'un orgue qui, bien entretenu, peut dépasser largement les cent ans de service et continuer à accompagner les générations futures.

Le rapport a été présenté à la commission technique pour information le 12 janvier 2026.

Lors de sa séance du 26 janvier 2026, la commission des Sports, des Loisirs et de la Culture a rendu un préavis favorable à l'unanimité.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 28 janvier 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, La cheffe du dicastère,
Hassan Assumani Carine Muster



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 60'000.- pour le relevage de l'orgue du temple de Bevaix

Le Conseil général de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 janvier 2026 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement de CHF 60'000.- est accordé au Conseil communal pour le relevage de l'orgue du temple de Bevaix.

Art. 2 : Ce crédit sera porté dans les comptes d'investissements « 3500 Paroisse protestante » et amorti conformément à la loi au taux de 5 %.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 16 février 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente, Le secrétaire,
Maëlle Petitpierre Jacques Reift



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Rapport du Conseil communal relatif à la validation de la modification du règlement du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (SIAALN) pour permettre l'intégration du skatepark

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Exposé

Comme l'explique le rapport du comité du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (ci-après : SIAALN), qui vous est remis en annexe, il est nécessaire de modifier le règlement du Syndicat pour permettre l'intégration de l'Association du skatepark du Littoral neuchâtelois, fondée en 2011.

Les questions juridiques ont été examinées et il apparaît qu'une modification du règlement, par arrêté du Syndicat, permet cette absorption.

Le législatif du Syndicat a approuvé le rapport annexé et signé l'arrêté de modification en date du 21 octobre 2025 et celui-ci a été soumis au référendum. Le délai référendaire a expiré le 31 décembre 2025.

Aussi, selon l'article 71 alinéa 2 de la loi sur les communes (LCo), l'ensemble des communes rattachées au SIAALN doit accepter cette modification du règlement en vue de l'intégration effective du skatepark au 1^{er} janvier 2027.

La commission des Sports, des Loisirs et de la Culture, consultée le 26 janvier 2026, a donné un préavis favorable à l'unanimité quant à la modification du règlement.

Au vu de ces éléments, nous vous demandons de bien vouloir accepter le présent rapport et d'approuver l'arrêté qui vous est soumis.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agrérer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 28 janvier 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
Maxime Rognon Hassan Assumani

Annexes : - rapport du comité de direction au Conseil intercommunal du SIAALN
- arrêté portant modification du règlement du SIAALN
- règlement du SIAALN (avec propositions de modifications)



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à la validation de la modification du règlement du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (SIAALN) pour permettre l'intégration du skatepark

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général de commune, du 11 décembre 2017 ;

vu le règlement du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme, du 19 mai 2021 ;

vu l'arrêté du Conseil intercommunal de l'Anneau d'athlétisme, du 21 octobre 2025 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 janvier 2026 ;

arrête :

Art. 1^{er} : L'arrêté portant modification du règlement du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois pour intégrer l'Association du skatepark du Littoral neuchâtelois, du 21 octobre 2025, est validé.

Art. 2 : La modification du règlement est conditionnée à l'acceptation de l'ensemble des communes membres du SIAALN.

Art. 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027, sous réserve de sa sanction par le Conseil d'État, à l'échéance du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 16 février 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,
Jacques Reift

STADE LITTORAL

Rapport du Comité de direction au Conseil intercommunal sur la modification du règlement du SIAALN pour permettre l'intégration du skate-park

1. Contexte

L'Association du Skate-park du Littoral (ASLN) a été fondée en 2011, peu avant la construction du skate-park de Colombier. A sa création, elle réunissait alors douze communes du littoral, des représentants du Parlement des Jeunes et les utilisateurs du skate-park réunis en une autre association (nommée AUSLN).

Au fil des quatorze années d'existence de l'association, la situation institutionnelle a évolué. A la suite des fusions de communes, seules six collectivités sont désormais membres de l'association du skate-park. Par ailleurs, le Parlement des jeunes ne participe plus aux séances depuis plusieurs années. Dans le même temps, l'entretien du skate-park est assuré par le Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois puisque l'installation est implantée sur le même site que l'anneau d'athlétisme.

Dès lors, la coexistence de deux entités distinctes — chacune devant assurer une comptabilité, tenir des assemblées générales et disposer de statuts propres — interroge quant à sa pertinence. Les représentants des communes à l'ASLN ont déjà évoqué en 2024 l'opportunité de rattacher l'association au SIAALN, afin de simplifier la gouvernance et d'assurer une continuité de gestion du skate-park.

2. Processus d'absorption

Le mandataire juridique consulté par la commune de Milvignes a confirmé qu'une telle absorption est envisageable, à condition de modifier le règlement du SIAALN afin qu'il intègre explicitement l'exploitation et la valorisation du skate-park.

Cette modification devra être approuvée par le Conseil général de chaque commune, conformément à l'article 71 alinéa 2 de la Loi sur les communes (LCo). Par la suite, l'assemblée générale de l'ASLN devra se réunir pour une séance extraordinaire afin de prononcer la dissolution de l'association et le transfert de l'ensemble de ses droits et obligations au SIAALN.

L'article 2 du chapitre 1, NOM, BUT et SIEGE du règlement su SIAALN serait modifié pour intégrer un nouveau but. La formulation suivante est proposée pour l'adaptation du règlement du SIAALN :

« Le syndicat reprend l'exploitation et valorise le skate-park sis sur une surface d'environ 1'500 m² sur l'article n° 4886 du cadastre de Colombier, gracieusement mise à disposition par l'Etat de Neuchâtel selon une convention séparée, lequel était précédemment exploité par une association comprenant toutes les communes membres du SIAALN. »

Sur le plan procédural, la modification du règlement implique l'acceptation par le Conseil intercommunal, puis une approbation des Conseils généraux des communes. Tant la décision du Conseil intercommunal que les décisions de chaque Conseil général sont susceptibles de référendum facultatif, selon les procédures prévues aux art. 128ss et 132ss LDP. Toutefois, la question de la double approbation et donc des multiples délais référendaires nécessitera une clarification auprès de l'Office des Communes.

3. Impact financier

Actuellement, les communes membres de l'association versent chaque année une contribution qui permet de couvrir les CHF 26'000.- à 30'000 de frais relatifs à l'exploitation du skate-park. Les charges sont principalement liées à l'entretien courant des installations qui se monte à CHF 25'000.- par an. Cet entretien est réalisé par le responsable de l'intendance du SIAALN. La somme de CHF 25'000 est donc versée par l'association au SIAALN. L'excédent éventuel de revenu est reversé chaque année à un fond de réserve qui permet la réalisation de projets ponctuels spécifiques.

En cas d'intégration du skate-park au SIAALN, les charges pour les communes seraient identiques. Comptablement, la somme ne serait pas versée par l'intermédiaire de l'ASLN mais par les communes directement. L'exploitation du skate-park serait intégrée au budget du SIAALN et donc financée par la contribution annuelle des communes au SIAALN.

La réserve ne pourrait en revanche plus être alimentée car cela n'est plus possible avec un statut de syndicat intercommunal contrairement aux possibilités données à une association. La somme actuelle pourrait être allouée à un projet futur pour autant que l'office des Communes confirme la possibilité de conserver la réserve au bilan du SIAALN.

4. Calendrier

En cas d'acceptation de la modification du règlement du SIAALN, le calendrier suivant s'appliquerait :

21 octobre 2025 décision du Conseil intercommunal

Décembre 2025 expiration du délai référendaire

1^{er} trimestre 2026 passage dans les Conseils généraux de chacune des six communes

2^{ème} trimestre 2026 : expiration des délais référendaires

Septembre 2026 Assemblée extraordinaire pour la dissolution de l'association du skate-park

1^{er} janvier 2027 intégration effective du skate-park au SIAALN

5. Conclusion

Au vu des éléments relevés, le rattachement de l'ASLN au SIAALN constitue une solution pragmatique et cohérente. Il permettrait de simplifier les structures existantes, de réduire les doublons administratifs et d'assurer une gestion durable du skate-park.

Votre autorité est amenée à se prononcer sur la modification du règlement du SIAALN qui permet la reprise de l'exploitation du skate-park du Littoral par le Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois.

Colombier, le 3 octobre 2025

STADE LITTORAL

Arrêté modifiant le règlement du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (SIAALN)

Le Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme (SIAALN),
dans sa séance du 21 octobre 2025,
sur proposition du Comité de direction,
vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
vu le règlement type du Service des communes pour les Syndicats intercommunaux

arrête

Modification de règlement **Article premier**
L'article deux du règlement du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois est modifié comme suit dès le 1^{er} janvier 2027 :

Art. 2 **But** Les alinéas 1 et 2 restent inchangés

³ Le syndicat reprend l'exploitation et valorise le skate-park sis sur une surface d'environ 1'500 m² sur l'article n° 4886 du cadastre de Colombier, gracieusement mise à disposition par l'État de Neuchâtel selon une convention séparée, lequel était précédemment exploité par une association comprenant toutes les communes membres du SIAALN.

Exécution **Article 2.**
Le Comité de direction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil intercommunal

La présidente Le secrétaire

M. Steiger Burgos E. de Knop

Colombier, le 21 octobre 2025

STADE LITTORAL

Arrêté modifiant le règlement du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (SIAALN)

Le Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme (SIAALN),
dans sa séance du 21 octobre 2025,
sur proposition du Comité de direction,
vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
vu le règlement type du Service des communes pour les Syndicats intercommunaux

arrête

Modification de règlement **Article premier**
L'article deux et l'article vingt-et-un du règlement du Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois sont modifiés comme suit dès le 1^{er} janvier 2027 :

Art. 2 But	Les alinéas 1 et 2 restent inchangés ³ Le syndicat reprend l'exploitation et valorise le skate-park sis sur une surface d'environ 1'500 m ² sur l'article n° 4886 du cadastre de Colombier, gracieusement mise à disposition par l'État de Neuchâtel selon une convention séparée, lequel était précédemment exploité par une association comprenant toutes les communes membres du SIAALN.
Art. 21 Composition	Les alinéas 1 à 3 restent inchangés ⁴ Un-e membre de l'association des utilisatrices et utilisateurs du skate-park participe avec voix consultative aux séances du Comité de direction au moins une fois par exercice comptable, ainsi que chaque fois que l'ordre du jour comporte un point relatif au skate-park.

Exécution **Article 2.**
Le Comité de direction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire.

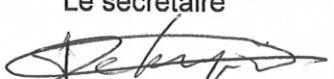
Au nom du Conseil intercommunal

La présidente



M. Steiger Burgos

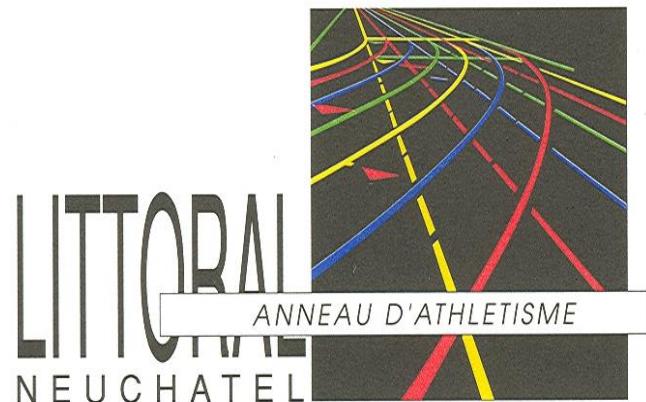
Le secrétaire



E. de Knop

Colombier, le 21 octobre 2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ANNEAU D'ATHLÉTISME DU LITTORAL NEUCHATELOIS (SIAALN)



RÈGLEMENT

DU 19 MAI 2021

**PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU CHAPITRE 1 ET DE
L'ARTICLE 21, CHAPITRE 2**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : NOM, BUT ET SIÈGE	1
Art. 1 Nom	1
Art. 2 But	1
Art. 3 Siège	1
CHAPITRE 2 : ORGANES	2
Art. 4 Organes	2
A. Conseil intercommunal	2
Art. 5 Composition	2
Art. 6 Durée du mandat	2
Art. 7 Vacance	2
Art. 8 Constitution	2
Art. 9 Bureau	2
Art. 10 Attributions des membres du bureau	3
Art. 11 Convocation	3
Art. 12 Séances ordinaires	3
Art. 13 Séances extraordinaires	3
Art. 14 Attributions ¹	4
Art. 15 Quorum	4
Art. 16 Validité des décisions	4
Art. 17 Votations	4
Art. 18 Participation du président aux votations	5
Art. 19 Nominations	5
Art. 20 Indemnités	5
B. Comité de direction	5
Art. 21 Composition	5
Art. 22 Vacance	5
Art. 23 Constitution	5
Art. 24 Interdiction de soumissionner	5
Art. 25 Convocation	6
Art. 26 Réunion	6
Art. 27 Quorum	6
Art. 28 Validité des décisions	6
Art. 29 Attributions	6
Art. 30 Signatures	6
C. Commission financière	7
Art. 31 Composition	7
Art. 32 Attributions	7
CHAPITRE 3 RESSOURCES ET COMPTES	7
Art. 33 Ressources	7
Art. 34 Charges	7
Art. 35 Répartition des charges	7
Art. 36 Acomptes	8
Art. 37 Décompte rectificatif	8
Art. 38 Comptes	8
Art. 39 Exercice comptable	8
Art. 40 Contrôle de l'État	8

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	8
Art. 41 Administration	8
Art. 42 Information	8
Art. 43 Marchés publics	9
CHAPITRE 5 : ADMISSION, DÉMISSION ET DISSOLUTION.....	9
Art. 44 Admission.....	9
Art. 45 Démission.....	9
Art. 46 Dissolution	9
Art. 47 Responsabilité solidaire	9
CHAPITRE 6 : DROIT DE REFERENDUM	10
Art. 48 Principe et objet.....	10
Art. 49 Publication	10
Art. 50 Affichage	10
Art. 51 Délai pour la demande de référendum.....	10
Art. 52 Liste des signatures.....	10
Art. 53 Exclusion du retrait	10
Art. 54 Aboutissement.....	11
Art. 55 Organisation du vote populaire	11
Art. 56 Mesures de publicité.....	11
CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES	11
Art. 57 Litiges	11
Art. 58 Entrée en vigueur.....	11

Règlement du syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral Neuchâtelois (SIAALN)

État au 22 octobre 2024

Le Conseil intercommunal du syndicat de l'anneau d'anneau d'athlétisme du Littoral Neuchâtelois, sur la proposition du Comité de direction,

arrête :

CHAPITRE 1 : NOM, BUT ET SIÈGE

Art. 1 Nom¹

Les communes de Neuchâtel, Laténa, Boudry, Cortaillod, Milvignes et La Grande Béroche constituent, sous le nom de Syndicat Intercommunal de l'Anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois (ci-après : le syndicat), un syndicat intercommunal au sens de la Loi sur les communes du 21 décembre 1964.

Art. 2 But²

¹Le syndicat a pour but la construction et l'exploitation d'un anneau d'athlétisme sis aux Prés-d'Areuse en zone de Sports et Loisirs sur le territoire de la commune de Milvignes.

²En dehors de son utilisation pour l'athlétisme, la partie centrale de l'anneau sera réservée à la pratique des sports de gazon.

³Le syndicat reprend l'exploitation et valorise le skate-park sis sur une surface d'environ 1'500 m² sur l'article n° 4886 du cadastre de Colombier, gracieusement mise à disposition par l'Etat de Neuchâtel selon une convention séparée, lequel était précédemment exploité par une association comprenant toutes les communes membres du SIAALN.

Art. 3 Siège

¹Le syndicat a son siège à Milvignes, il est propriétaire des bâtiments et infrastructures. L'Etat de Neuchâtel est propriétaire des terrains.

¹⁾ Teneur selon arrêté du conseil intercommunal du 30.04.2024 – Sanction du CE du 11.12.2024

² alinéa 3 proposition nouvelle

CHAPITRE 2 : ORGANES

Art. 4 Organes

Les Organes du syndicat sont :

- a) Le Conseil intercommunal
- b) Le Comité de direction
- c) La Commission financière

A. Conseil intercommunal

Art. 5 Composition³

¹Le Conseil intercommunal se compose des représentant.e.s des communes membres. En fonction de la taille de leur population, les communes ont droit au nombre de représentant.e.s suivant:

- Jusqu'à 8'000 habitant.e.s : 2 représentant.e.s
- De 8'001 à 12'000 habitant.e.s : 3 représentant.e.s
- De 12'001 à 16'000 habitant.e.s : 4 représentant.e.s
- Plus de 16'000 habitant.e.s : 5 représentant.e.s

²Toutes les électrices communales et tous les électeurs communaux sont éligibles. Elles et ils sont désignés-es par le Conseil général de chacune des communes membres.

³Chaque commune membre a droit à un.e suppléant.e quel que soit son nombre de représentant.e.s au Conseil intercommunal.

⁴Le Conseil d'État désigne la personne représentant le Canton qui participera aux séances du Conseil intercommunal, avec voix consultative.

Art. 6 Durée du mandat

¹Les représentantes et les représentants du Conseil intercommunal sont élus.es pour quatre ans et immédiatement rééligibles.

²Leur mandat coïncide avec la période administrative communale.

Art. 7 Vacance

Tout siège vacant sera repourvu immédiatement.

Art. 8 Constitution

¹La première assemblée de la période administrative est présidée par la doyenne d'âge ou le doyen d'âge, les plus jeunes délégues-es assurant provisoirement les fonctions de secrétaire et questrice ou questeur.

Art. 9 Bureau

¹Le bureau du Conseil intercommunal comprend une présidente ou un président, une vice-présidente ou un vice-président, une ou un secrétaire.

²Une commune ne peut pas compter plus d'une représentante ou un représentant au bureau.

³Les membres sont rééligibles.

³⁾ Teneur alinéa 1 et 3 nouveau, selon arrêté du conseil intercommunal du 22.10.2024 – Sanction du CE du 15.01.2025

Art. 10 Attributions des membres du bureau	Les attributions particulières des membres du bureau sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">- La présidente ou le président dirige les délibérations de l'assemblée ; en son absence, ses fonctions sont exercées par la vice-présidente ou le vice-président ou à défaut, par un autre membre de l'assemblée désigné par celle-ci ;- La présidente ou le président en fonction ne délibère pas ; si elle ou il désire le faire, elle ou il se fait remplacer momentanément par la vice-présidente ou le vice-président ;- La ou le secrétaire procède à l'appel nominal et tient le procès-verbal des délibérations. Cette dernière tâche peut être confiée à une personne qui n'est pas membre du Conseil intercommunal.
Art. 11 Convocation	¹ Le Conseil intercommunal est convoqué par écrit par le Comité de direction. ² La convocation mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. Les cas d'urgence exceptés, elle doit être expédiée au moins 10 jours avant la séance. ³ Les procès-verbaux et les rapports sont joints à la convocation. ⁴ Un double de la convocation est adressé pour information au Conseil communal de chaque commune membre du syndicat.
Art. 12 Séances ordinaires	Le Conseil intercommunal se réunit en séance ordinaire deux fois par an : <ul style="list-style-type: none">- Jusqu'au 30 avril pour approuver la gestion et les comptes- Jusqu'au 31 octobre pour approuver le budget
Art. 13 Séances extraordinaires	Le Conseil intercommunal se réunit en séance extraordinaire à la demande du Bureau, du Comité directeur, du quart des communes membres ou du Conseil d'Etat.

Art. 14 Attributions⁴⁾

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- a) Il nomme le Bureau, le Comité de direction, la Commission financière et les Commissions dont la constitution lui paraît opportune pour des tâches déterminées
- b) Il approuve les comptes et le rapport de gestion
- c) Il adopte le budget
- d) Il adopte tous les règlements destinés à assurer le fonctionnement et l'exploitation des installations
- e) Il délibère et vote exclusivement sur tous les objets à l'ordre du jour, pour lesquels un rapport écrit a été remis avec la convocation et qui se rapportent :
- f) À la modification du règlement général
- g) Aux crédits d'engagement supérieurs à la limite de compétence du comité
- h) À l'acceptation de dons ou legs
- i) Aux actions judiciaires
- j) Il prend toutes décisions relatives à l'admission ou à la démission de communes membres
- k) Il prend toutes les décisions qui lui sont réservées par la Loi et le présent Règlement
- l) Il décide de la dissolution du syndicat
- m) il fixe les indemnités des membres du comité de direction et des commissions

Art. 15 Quorum

¹Le Conseil intercommunal ne peut délibérer et prendre des décisions que si les membres présents forment la majorité du nombre total de ses membres.

²Si le quorum n'est pas atteint et ne permet pas de siéger, une convocation par devoir est envoyée aux membres. Le Conseil intercommunal peut dès lors siéger et délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 16 Validité des décisions

¹Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Toutefois, les modifications du règlement général, l'octroi de crédits d'investissements ainsi que la dissolution du syndicat requièrent la majorité des deux tiers des membres présents.

²Toute décision modifiant le but du syndicat ou en décidant la dissolution doit en outre être approuvée par le Conseil général de chaque commune membre.

Art. 17 Votations

¹La votation se fait à main levée. Il est toujours procédé à la contre-épreuve.

²La votation a lieu à l'appel nominal lorsque le quart au moins des membres présents le réclame.

³La votation a lieu au bulletin secret si la demande en est faite par la majorité des membres présents.

⁴En cas d'égalité des voix au scrutin secret, la proposition est rejetée.

⁴⁾ Teneur, selon arrêté du Conseil intercommunal du 21.03.2023 - Sanction CE du 17.05.2023

Art. 18	Participation du président aux votations	<p>¹La présidente ou le président ne participe pas aux votations si ce n'est à celles au scrutin secret.</p> <p>²Elle ou il est appelé.e à départager en cas d'égalité des voix au scrutin public ; elle ou il peut motiver son vote.</p>
Art. 19	Nominations	<p>¹Les candidates ou les candidats sont annoncés-es à la présidence et présentés-es par elle ; le suffrage accordé à une candidate ou un candidat ayant décliné.e sa candidature ou n'ayant pas été présenté.e avant le scrutin est nul.</p> <p>²Les nominations se font au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins valables; après deux tours infructueux, un troisième tour en décide à la majorité relative.</p> <p>³Si le nombre des candidates ou des candidats ayant obtenu la majorité absolue est supérieur à celui des personnes à élire, celles et ceux qui ont obtenu le moins de voix sont éliminés-es.</p> <p>⁴En cas d'égalité des voix au troisième tour, le tirage au sort en décide.</p> <p>⁵L'élection est tacite lorsque le nombre des candidates et des candidats proposés-es est égal ou inférieur à celui des candidates et candidats à élire.</p>
Art. 20	Indemnités	Les membres du Conseil intercommunal sont défrayés par la Commune qu'ils représentent.

B. Comité de direction

Art. 21	Composition	<p>¹Le Comité se compose des Conseillères communales et Conseillers communaux en charge désignés par les Conseils communaux des communes membres.</p> <p>²Le Comité est nommé pour quatre ans lors de la première assemblée de la période constitutive du Conseil intercommunal.</p> <p>³Les membres du Comité sont rééligibles.</p> <p>⁴Un-e membre de l'association des utilisatrices et utilisateurs du skate-park participe avec voix consultative aux séances du Comité de direction au moins une fois par exercice comptable, ainsi que chaque fois que l'ordre du jour comporte un point relatif au skate-park.</p>
Art. 22	Vacance	Tout siège devenu vacant sera repourvu immédiatement.
Art. 23	Constitution	Le Comité de direction élit son bureau, composé d'une présidente ou d'un président, d'une vice-présidente ou d'un vice-président et d'une ou d'un secrétaire.
Art. 24	Interdiction de soumissionner	Aucun membre du Comité de direction ne peut soumissionner, quelle que soit la procédure applicable, à un marché public de constructions, de fournitures et de services du syndicat

Art. 25 Convocation	Le Comité de direction siège sur convocation de la présidente ou du président ou à la demande de deux de ses membres.
Art. 26 Réunion	Le Comité de direction se réunit aussi souvent que les affaires du syndicat l'exigent.
Art. 27 Quorum	Le Comité de direction ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres sont présents.
Art. 28 Validité des décisions	Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La présidente ou le président ne vote pas, mais elle ou il départage en cas d'égalité.
Art. 29 Attributions⁶	<p>¹Le Comité de direction exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à un autre organe du syndicat.</p> <p>²Il prend toutes les mesures propres à atteindre le but que s'est fixé le syndicat et à sauvegarder ses intérêts</p> <p>³Ses attributions sont notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Il représente le syndicat vis-à-vis des tiersb) Il gère les affaires du syndicat, tient les comptes, établit le budgetc) Il convoque le Conseil intercommunald) Il procède aux publications prévues par la loi sur les droits politiquese) Il exécute les décisions du Conseil intercommunalf) Il élabore et négocie les contrats d'exploitation et fixe les cahiers des chargesg) Il prépare les rapports à l'appui des projets d'exécutionh) Il a toute compétence pour :<ul style="list-style-type: none">- Adjuger les travaux acceptés par le Conseil intercommunal- Engager toute dépense non budgétisée jusqu'à 10'000.-- Ouvrir un nouveau crédit d'engagement ou un crédit complémentaire jusqu'à un montant de 20'000 francs dans la limite de 50'000 francs tous crédits confondusi) Aux emprunts, à leurs renouvellements ou reconductions
Art. 30 Signatures	Le syndicat est engagé par la signature collective à deux de la présidente ou du président et de la ou du secrétaire ou de leurs remplaçants.es :

⁶) Teneur lettre h), selon arrêté du Conseil intercommunal du 01.06.2022 – Sanction CE 17.08.2022. Teneur lettre i) nouveau, selon arrêté du Conseil intercommunal du 21.03.2023 - Sanction CE du 17.05.2023

C. Commission financière

Art. 31 Composition	<p>¹La Commission financière se compose de trois membres choisis au sein du Conseil intercommunal.</p> <p>²Elles ou ils sont nommés-es pour quatre ans lors de la première assemblée de la période administrative</p>
Art. 32 Attributions	<p>¹La Commission financière préavise toute demande de crédit dont la compétence relève du conseil intercommunal, ainsi que le rapport sur le budget et les comptes présentés. Elle exerce un contrôle général sur la gestion financière et s'assure du bien-fondé des dépenses et des recettes.</p> <p>²Pour l'accomplissement de ses tâches, la Commission dispose des livres et des pièces justificatives. Elle donne un préavis au Conseil intercommunal sur toute demande de crédit extrabudgétaire.</p> <p>³Les comptes doivent être audités par un organe de révision avant leur présentation au Conseil intercommunal pour approbation.</p>

CHAPITRE 3 RESSOURCES ET COMPTES

Art. 33 Ressources	Les ressources du syndicat sont: <ol style="list-style-type: none">les contributions des communes membres;les subventions;les recettes;les dons et legs;les locations et redevances;les autres recettes.
Art. 34 Charges	Les charges du syndicat sont représentées par les charges financières et d'amortissements, ainsi que par l'ensemble des frais d'exploitation, de renouvellement des installations, d'entretien de l'infrastructure, d'administration et de tenue des comptes.
Art. 35 Répartition des charges	<p>¹Les communes membres répartissent entre elles la totalité des charges du syndicat après déduction des recettes.</p> <p>²La répartition se fait au moyen d'un facteur établi pour chaque commune, que l'on obtient en multipliant le nombre d'habitants par un coefficient de pondération tenant compte de l'éloignement par rapport aux installations et aux liaisons offertes par les transports publics. Le chiffre de la population de chaque commune est fixé par le dernier recensement annuel. Le tableau d'application figure en annexe du présent Règlement et en fait partie intégrante.</p>

Art. 36 Acomptes	<p>¹Le Comité de direction procède à l'encaissement des contributions des communes membres, perçues en douze acomptes mensuels exigibles le 30 de chaque mois.</p> <p>²Le montant des acomptes est fixé sur la base du budget de l'exercice en cours, sans déduction des ressources prévues à l'article 33, lettres b, d et f.</p> <p>³Les acomptes non payés à l'échéance sont frappés d'un intérêt de retard, dont le taux est d'un demi pour cent supérieur à celui du compte courant débiteur du syndicat auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise.</p>
Art. 37 Décompte rectificatif	Un décompte rectificatif est établi lors du bouclage des comptes, sur la base des acomptes versés par les communes membres et du tableau de répartition des charges. Le solde ressortant du décompte rectificatif est pris en compte pour la facturation du premier acompte de l'exercice suivant.
Art. 38 Comptes	<p>¹L'administration et la tenue des comptes du syndicat sont confiées à un organisme désigné par le Comité de direction.</p> <p>²Les comptes sont tenus selon les règles de la comptabilité communale.</p>
Art. 39 Exercice comptable	L'exercice comptable commence le 1 ^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.
Art. 40 Contrôle de l'État	Une fois adoptés par le Conseil intercommunal, le budget et les comptes sont adressés sans retard:
	<ul style="list-style-type: none">- pour approbation au Département des finances et de la santé (DFS),- pour information à chaque commune membre.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 41 Administration	<p>¹La titulaire ou le titulaire désigné.e par le Comité est chargé.e de tenir la comptabilité du syndicat, séparément des comptes communaux.</p> <p>²Elle ou il en assume le secrétariat.</p> <p>³Ses droits et obligations sont fixés dans un cahier des charges établi par le Comité.</p> <p>⁴L'engagement de toute dépense non budgétisée, jusqu'à 5'000.-, est de la compétence de la Commune désignée pour la gestion des infrastructures et des installations de l'anneau d'athlétisme. Toute dépense supérieure est soumise au Comité de direction.</p> <p>⁵La commune de Milvignes a toute compétence pour engager le personnel technique et administratif.</p>
Art. 42 Information	Chaque commune peut en tout temps se renseigner sur l'état des installations, leur fonctionnement, les finances et l'administration du syndicat.

- Art. 43 Marchés publics**
- ¹Les marchés publics de construction, de fourniture et de services des syndicats intercommunaux sont régis par la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP) du 23 mars 1999.
- ²Aucun marché ne doit être adjugé de gré à gré sans que le syndicat ait été en possession de trois offres au moins.
- ³Les marchés de minime importance sont exceptés.

CHAPITRE 5 : ADMISSION, DÉMISSION ET DISSOLUTION

- Art. 44 Admission**
- Sous réserve de dispositions légales impératives, l'admission d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation du Conseil intercommunal.
- Art. 45 Démission**
- ¹Sous réserve de dispositions légales impératives, chaque commune a le droit de se retirer du syndicat, après une durée de 10 ans dès son adhésion. La sortie ne peut intervenir que pour un 31 décembre, moyennant avertissement donné par écrit deux ans avant l'échéance.
- ²Les membres sortants perdent tout droit à l'avoir social et demeurent solidairement responsables des dettes contractées par le syndicat jusqu'à la date de sortie.
- ³Si le retrait entraîne une augmentation trop importante des charges pour les communes restantes, la sortie peut être refusée tant que l'amortissement des installations de base n'aura pas été effectué. Le Conseil intercommunal est compétent pour en décider.
- Art. 46 Dissolution**
- ¹Le Conseil intercommunal peut décider la dissolution du syndicat à la majorité des deux tiers des membres présents. La dissolution doit en outre être ratifiée par les Conseils généraux de toutes les Communes membres.
- ²Dans ce cas, la liquidation interviendra par les soins du Comité directeur ou d'une commission de liquidation nommée par le Conseil intercommunal
- ³L'actif ou le passif net sera réparti entre les Communes membres, selon la clé de répartition donnée à l'article 35 et sans tenir compte des années d'adhésion
- Art. 47 Responsabilité solidaire**
- ¹Les communes sont responsables solidairement des dettes que le syndicat ne serait pas en mesure de payer
- ²Les principes de l'article 35 sont applicables.

CHAPITRE 6 : DROIT DE REFERENDUM

Art. 48	Principe et objet	<p>¹Dix pourcent des électrices communales et des électeurs communaux de l'ensemble des communes membres d'un syndicat intercommunal peuvent demander qu'une décision de Conseil intercommunal soit soumise au vote populaire.</p> <p>²Les règles définissant l'objet du référendum en matière communale s'appliquent par analogie (pas de référendum pour le budget, les comptes et les arrêtés munis de la clause d'urgence) au référendum en matière intercommunale</p>
Art. 49	Publication	Toute décision susceptible de référendum, au plus tard quatorze jours après son adoption, doit être publiée dans la Feuille officielle par le Comité du syndicat intercommunal.
Art. 50	Affichage	Le Conseil communal de chacune des communes membres du syndicat fait afficher simultanément au pilier public un avis se référant à la publication faite dans la Feuille officielle.
Art. 51	Délai pour la demande de référendum	<p>¹La demande de référendum doit être déposée dans les quarante jours qui suivent la publication de l'acte dans la Feuille officielle.</p> <p>²La demande doit être déposée dans le même délai lorsque le texte de l'acte n'est pas susceptible d'une publication intégrale. Dans cette éventualité, seul l'intitulé est publié dans la Feuille officielle, accompagné de la mention indiquant que des exemplaires déposés à la chancellerie d'État et dans les bureaux communaux des communes membres du syndicat sont gratuitement à disposition des électeurs.</p> <p>³Les listes de signatures doivent être déposées à la chancellerie d'État au plus tard le dernier jour du délai avant 17 heures. Si le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, les listes peuvent encore être déposées le premier jour ouvrable qui suit, avant 17 heures.</p> <p>⁴Lorsque le délai référendaire expire entre le 15 juillet et le 15 août ou entre le 20 décembre et le 10 janvier, il est prolongé de 10 jours.</p>
Art. 52	Liste des signatures	Les listes de signatures demandant le référendum doivent être établies par commune et contenir les indications suivantes :
		<ol style="list-style-type: none">la commune politique où les signataires sont inscrits.es au registre des électrices et des électeurs ;la désignation de l'acte contesté avec le titre et la date à laquelle il a été adopté par le Conseil intercommunal ;l'échéance du délai pour le dépôt des listes ;le texte de l'article 101 de la Loi sur les droits politiques.
Art. 53	Exclusion du retrait	La demande de référendum ne peut être retirée.

Art. 54	Aboutissement	<p>¹La Chancellerie d'État contrôle si la demande de référendum est faite en temps utile et si elle a recueilli le nombre prescrit de signatures valables.</p> <p>²Elle publie sa décision dans la Feuille officielle en indiquant le nombre de signatures valables et celui des signatures nulles.</p> <p>³Elle communique aux communes la liste des signatures annulées qui est à la disposition des électeurs.</p>
Art. 55	Organisation du vote populaire	<p>Lorsque la demande de référendum a abouti, le Conseil d'État soumet l'acte contesté au vote populaire dans les six mois qui suivent l'expiration du délai référendaire.</p>
Art. 56	Mesures de publicité	<p>¹Le Conseil d'État assure à l'acte soumis au vote populaire une publicité suffisante.</p> <p>²Des exemplaires de la décision soumise à la votation populaire doivent être mis à la disposition des électeurs dans les bureaux communaux des communes membres du syndicat huit jours au moins avant celui fixé pour la votation.</p>

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES

Art. 57	Litiges	<p>¹Les litiges entre le syndicat et ses membres ou entre ces derniers seront portés devant le Conseil d'État par la partie la plus diligente.</p> <p>²Le Conseil d'État peut en outre refuser de sanctionner une disposition inéquitable du présent règlement ou annuler une telle disposition ultérieurement, sur dénonciation d'une commune membre.</p> <p>³Est réservée l'action de droit administratif, prévu par l'art. 58 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPAJ) du 27 juin 1979 (contestations d'ordre pécuniaire entre communes).</p>
Art. 58	Entrée en vigueur	<p>Le présent règlement abroge toutes dispositions contraires qui auraient été arrêtées antérieurement à son adoption. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été sanctionné par le Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire.</p>

Colombier, le 19 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

La présidente :

S. Berger

La secrétaire :

B. Nys

Sanctionné par le Conseil d'État le 25.08.2021

Annexe 1 Tableau pour le calcul de répartition des charges du SIAALN⁷⁾

Formule $d = (D * q)/Q$

Légende d = Part de chaque commune affectée, selon le coefficient de pondération

D = Déficit total d'exploitation

q = Population de chaque commune participante, affectée selon coefficient de pondération (dégressivité)

Q = Population totale affectée, selon le coefficient de pondération (dégressivité)

Coefficient de pondération selon l'éloignement par rapport aux installations

Rayon de	0 Km	100% Milvignes
	4 Km	90% Boudry, Cortaillod
	6 Km	80% Neuchâtel
	8 Km	70% -
	10 Km	60% Laténa, La Grande Béroche
	Hors réseau TransN	50% -

⁷⁾ Modifié selon arrêté du Conseil intercommunal du 30.04.2024 – Sanction du CE du 11.12.2024



COMMUNE DE LA GRANDE BÉROCHE

Rapport du Conseil communal relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les années 2025, 2026 et 2027

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Contexte

La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application du 20 août 2014 donnent les bases légales en matière de gestion des finances pour le canton, les communes et les syndicats intercommunaux. Selon la LFinEC et le règlement des finances de la commune de La Grande Béroche du 20 novembre 2023, il vous appartient de désigner, sur proposition de notre autorité, l'organe de révision des comptes pour les années 2025, 2026 et 2027

2. Situation

Les trois derniers exercices bouclés (2022, 2023 et 2024) ont été révisés par la fiduciaire DB Deuber et Beuret SA. Le présent mandat prend malheureusement fin car la société a cessé ses activités au 31 décembre 2025. Vous trouverez donc, en annexe de ce rapport, une offre de la société T. Beuret SA (ancien co-propriétaire de DB Deuber et Beuret SA) qui propose donc de reprendre le mandat pour les trois prochaines années à venir.

L'excellente collaboration, la qualité du travail fourni et le faible coût en comparaison des autres fiduciaires justifient de renouveler son mandat de trois ans. L'article 20 al. 2 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RELCFinEC) du 20 août 2014 précise : « L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés ».

3. Conclusion

Le Conseil communal vous propose de valider la fiduciaire T. Beuret SA comme organe de révision pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

La commission financière a été consultée le 19 janvier 2026 et a donné un préavis favorable.

Au vu des éléments précités, nous vous invitons à adopter l'arrêté désignant l'organe de révision de la commune selon notre proposition.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agrérer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 28 janvier 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Hassan Assumani Le chef du dicastère, Frédy Nussbaum

Annexe : ment.



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les années 2025, 2026 et 2027

Le Conseil général de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 janvier 2026 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire T. Beuret SA, chemin de la Rousette 10 à 2016 Cortaillod, pour le contrôle des comptes 2025, 2026 et 2027 de la commune de La Grande Béroche qui doit être réalisé selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application, avant leur présentation au législatif.

Art. 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 16 février 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente, Le secrétaire,
Maëlle Petitpierre Jacques Reift



Fiduciaire T. Beuret SA

- Révision
- Fiscalité
- Comptabilité
- Expert-réviseur (ASR 505571)

Commune de la Grande Béroche
A l'att. du Conseil communal
Rue de la Gare 4
Case postale 170
2024 St-Aubin-Sauges

Cortaillod, le 2 décembre 2025
TB / dld

Révision ordinaire des comptes communaux 2025 - 2027

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous transmettre notre offre concernant la révision ordinaire des comptes communaux.

Contrôle ordinaire des comptes

Conformément à la directive du Conseil d'Etat du 20 janvier 2016, notre mission principale sera d'effectuer un contrôle ordinaire des comptes communaux. Notre approche repose sur une méthodologie éprouvée qui respecte les normes en vigueur et les principes fondamentaux de l'audit, notamment la RLFinEC et le respect du plan comptable MCH2, tout en s'adaptant aux spécificités de votre commune. Ce contrôle comprend, entre autres, une évaluation rigoureuse de la régularité des comptes, une vérification de la conformité aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'une analyse des risques financiers potentiels.

Mandat de 3 ans : Notre offre couvre l'audit des comptes pour les exercices 2025 à 2027, selon votre demande. Ce mandat à moyen terme permet une meilleure compréhension des dynamiques financières de la commune, assurant ainsi un suivi continu et une amélioration progressive des processus. Chaque année, un rapport détaillé vous sera remis, soulignant les points forts ainsi que les axes d'amélioration, afin d'assurer une gestion optimale des finances publiques.



Fiduciaire T. Beuret SA

Travaux spécifiques : Lors de notre révision, les travaux suivants seront également couverts, à savoir :

- Organe de révision de la Commune de La Grande-Béroche – CHF 11'150.00 hors TVA

Garantie de plafonnement des coûts : Dans le respect de votre demande, nous nous engageons à garantir un plafonnement des coûts sur la durée du mandat. Bien que les frais puissent connaître des variations d'une année à l'autre en fonction de la complexité et des évolutions réglementaires, nous nous engageons à ne pas dépasser le plafond convenu. Cette approche permet de maîtriser les dépenses tout en maintenant la qualité de nos prestations.

Attestation d'agrément d'expert-réviseur : Notre cabinet est dûment agréé pour effectuer les audits en tant qu'expert-réviseur. Cet agrément atteste de notre compétence et de notre conformité aux exigences légales pour mener à bien ce type de mandat.

Nous sommes convaincus que notre expertise en audit financier, combinée à notre connaissance de diverses administrations communales et cantonales (à ce jour nous sommes organe de révision d'une douzaine de communes dans le canton) nous permettra de répondre à vos attentes de manière efficiente. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour discuter des modalités de mise en œuvre de ce mandat.

En vous souhaitant bonne réception de cet envoi, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Fiduciaire T. Beuret SA
Thierry Beuret
Expert-Réviseur agréé

Motion du groupe vert'libéral pour CAD au nord-est de Bevaix

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Face aux impératifs climatiques et à la nécessité d'accélérer la transition énergétique, notre groupe invite le Conseil communal à initier une étude pour la création d'un réseau de chauffage à distance (CAD) pour la partie Nord-Est du village de Bevaix alimenté par une énergie renouvelable qui a le plus faible impact sur le climat et la biodiversité tout en étant une solution économiquement viable.

Considérants que :

- La commune a déjà manifesté, à travers des projets antérieurs, sa volonté de promouvoir des solutions énergétiques durables, notamment par l'installation d'un CAD à Saint-Aubin-Sauges.
- La partie Nord-Est de Bevaix bénéficie d'une densité de bâtiments qui rend pertinente la mise en réseau pour la distribution de chaleur renouvelable.
- La Loi cantonale sur l'énergie (LCEn) encourage explicitement l'abandon des chauffages électriques fixes et des combustibles fossiles d'ici 2030, et le canton met en place des incitations financières pour les raccordements à des systèmes renouvelables.
- La rentabilité, le choix de la ressource, la disponibilité de terrains et la compatibilité architecturale doivent être objectivement évalués dans une étude indépendante et transparente.
- La transition ne doit pas être utilisée pour compenser un défaut d'isolation ; le groupe vert'libéral rappelle la priorité d'isoler avant de chauffer.

Les précédents projets CAD dans le canton montrent qu'il est souhaitable que l'investissement dans l'infrastructure soit porté, autant que possible, par l'exploitant et non exclusivement la commune, afin d'assurer la viabilité économique et la juste répartition des risques. Le Conseil communal est prié d'étudier et de présenter :

- Les possibilités techniques, économiques et environnementales pour la création d'un réseau de chauffage à distance pour la partie Est du village de Bevaix, en considérant différentes sources d'énergie renouvelable.
- Les scénarios de gouvernance, modes de financement (public, public-privé, société d'exploitation), ainsi que les impacts sur le budget communal, la fiscalité et la démonstration que ce CAD devient un investissement rentable et pas une dépense
- Un diagnostic des besoins et de la volonté de raccordement des propriétaires et des habitants concernés.
- Un plan d'actions et de communication permettant l'implication de la population sur les avantages et inconvénients du raccordement à un CAD.
- Les mesures complémentaires à envisager pour garantir que la rénovation énergétique (isolation) soit menée en parallèle à la décarbonation du chauffage.

Conclusion et demande : En conséquence, le groupe vert'libéral demande que le Conseil général charge le Conseil communal de mandater une étude indépendante sur la faisabilité, la pertinence et les modalités de mise en œuvre d'un chauffage à distance pour la partie Nord-Est du village de Bevaix, et d'en présenter les conclusions au législatif dans les 12 mois.

Chez-le-Bart, le 15 janvier 2026

Pour le groupe vert'libéral, son Président
Julien Noyer